



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

DOCUMENT CADRE



SOMMAIRE

A.	PREAMBULE	4
1.	<i>Edito du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon</i>	4
2.	<i>Edito du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances</i>	5
B.	INTRODUCTION	7
C.	VUES AERIENNES	8
I.	RAPPEL DES GRANDES LIGNES DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE	9
A.	LA SIMPLIFICATION	9
B.	CONCENTRER LES MOYENS VERS LES QUARTIERS PRIORITAIRES	9
C.	LA PARTICIPATION DES HABITANTS	9
II.	LA CARTOGRAPHIE PRIORITAIRE	11
A.	LES QUARTIERS REGLEMENTAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)	11
▪	<i>Périmètre du quartier prioritaire des Pérouses</i>	12
B.	LE QUARTIER EN VEILLE ACTIVE	13
▪	<i>Périmètre du quartier en veille</i>	13
III.	LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	14
A.	DIAGNOSTIC TECHNIQUE	14
1.	<i>Le territoire de la CCVG</i>	14
2.	<i>Le territoire de Brignais</i>	14
B.	DIAGNOSTIC PARTAGE ENTRE ACTEURS ET USAGERS DU TERRITOIRE	19
1.	<i>Les atouts du territoire</i>	20
2.	<i>Les faiblesses du territoire</i>	20
IV.	LES ENJEUX, OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PLAN D' ACTIONS DEFINIS A PARTIR DU DIAGNOSTIC PARTAGE	22
A.	PILIER « AMELIORER LA COHESION SOCIALE »	22
B.	PILIER « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI »	22
C.	PILIER « APPROCHE URBAINE DE LA COHESION SOCIALE »	22
D.	TABLEAU DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	24
V.	LE CONSEIL CITOYEN	38
A.	PHASE 1 : CONSTITUTION DU CONSEIL CITOYEN	38
1.	<i>Etat des lieux du point de vue des habitants</i>	38
2.	<i>Définition du cadre de constitution de ce conseil</i>	38
3.	<i>Mobilisation des partenaires de terrain et relais</i>	39
4.	<i>Mobilisation, sensibilisation et inscription des habitants</i>	39
5.	<i>Validation de la liste par le préfet après avis des élus</i>	39
6.	<i>Réunion de lancement du conseil citoyen</i>	39
B.	PHASE 2 : AUTONOMIE DU CONSEIL CITOYEN	39
VI.	LES PRIORITES PERMANENTES EN ENGAGEMENTS STRATEGIQUES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	40
A.	POUR L'ETAT	40
1.	<i>Les trois thématiques ci-dessous ont été définies comme permanentes par l'Etat.</i>	40
2.	<i>Les engagements</i>	41
B.	POUR L'EDUCATION NATIONALE	42
C.	POUR LA REGION RHONE-ALPES	42
D.	POUR LE DEPARTEMENT DU RHONE	44

E.	POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)	44
1.	<i>Développement économique :</i>	44
2.	<i>Logement et cadre de vie :</i>	45
F.	POUR LA VILLE DE BRIGNAIS	45
1.	<i>L'emploi et l'insertion professionnelle</i>	45
2.	<i>La jeunesse</i>	46
3.	<i>La prévention de la délinquance et la sécurité – Coordination du CLSPD</i>	46
G.	POUR L'OPAC DU RHONE	47
H.	POUR LA SA GABRIEL ROSSET	47
I.	POUR LA CAISSE DES DEPOTS (CDC)	48
J.	POUR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES (ARS)	49
K.	POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE (CAF)	49
L.	POUR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE (CPAM)	49
M.	POUR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA 69)	50
VII.	GOUVERNANCE, INGENIERIE ET EVALUATION	51
A.	GOUVERNANCE	51
B.	INGENIERIE	51
1.	<i>Les comités de suivi</i>	51
2.	<i>L'équipe Politique de la Ville</i>	51
C.	EVALUATION	53
D.	SIGNATURES	54
ANNEXES		
A.	CIRCULAIRES DU PREMIER MINISTRE N°5729-ELABORATION DES CONTRATS DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION	3
B.	LES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES	6
C.	PLAN LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE	15
D.	PROTOCOLE DE L'ORU	18
E.	PROTOCOLE DE L'ORU – AVENANT	45
F.	LEXIQUE DES SIGLES	67

A. Préambule

1. Edito du Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

La loi du 21 février 2014 a souhaité conforter le principe de la solidarité territoriale en affirmant le rôle des EPCI comme pilotes des nouvelles générations de Contrat de Ville. Face à ce défi, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a affirmé son engagement pour élaborer, animer et mettre en œuvre ce contrat et ses actions, par la prise de compétence « Politique de la Ville » le 2 décembre 2014.

Car malgré l'accompagnement dont bénéficie le quartier prioritaire des Pérouses à Brignais depuis le début des années 90 (et depuis la fin des années 90 pour la Compassion), le diagnostic révèle que le décrochage scolaire, la précarité ou encore les difficultés d'accès à l'emploi demeurent importants. Ce qui ne signifie pas que les réalisations ont été inefficaces, mais bien que les besoins en la matière demeurent considérables. Aussi, ce sujet, au croisement des problématiques sociales, de développement économique ou encore de cadre de vie, est véritablement d'intérêt communautaire et assure la continuité naturelle des compétences de la CCVG.

Le territoire s'inscrit dans une dynamique positive, bénéficiant d'un tissu économique dense, d'un monde associatif riche et d'une forte attractivité résidentielle. Aussi, la mobilisation la plus large apparaît-elle comme indispensable pour qu'aucun quartier et qu'aucun habitant du territoire ne soit exclu.

Véritable feuille de route pour le territoire, ce Contrat de Ville 2015-2020 se veut la synthèse fidèle de l'important travail de co-élaboration réalisé avec l'ensemble des partenaires du contrat, autour de 3 piliers :

- Améliorer la cohésion sociale,
- Favoriser le développement économique et l'emploi,
- Développer l'approche urbaine.

Cette mobilisation ne pourra être pertinente qu'en association avec les habitants. La création par la loi des Conseils Citoyens est une avancée majeure. Monsieur le Maire de Brignais sera le pivot de cet exercice de la démocratie locale.

Cette feuille de route formalisée, il est désormais temps pour chaque partenaire de passer à l'action avec l'appui de l'équipe Politique de la Ville, aussi bien pour le quartier des Pérouses, que pour le quartier de la Compassion sorti de la géographie prioritaire.

Cette mobilisation en faveur du développement social urbain est également l'affaire des 5 maires de la CCVG et de l'ensemble des élus communautaires, qui ont souhaité s'engager dans la voie de la solidarité territoriale au profit de ceux qui ont le moins.

Jean Louis IMBERT

Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon



2. Edito du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine appelle à la signature de nouveaux contrats de ville entre l'Etat, les intercommunalités et les collectivités concernées. En effet, malgré l'investissement et les efforts engagés par tous ceux qui agissent auprès des habitants des quartiers défavorisés des inégalités persistent dans notre pays. Au niveau national selon le dernier rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) le taux de pauvreté dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires et le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur ; leurs habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins ; quant aux élèves issus des collèges de ces quartiers, ils restent plus souvent que les autres orientés vers les filières courtes. Cette situation pèse sur le « vivre ensemble » de notre République. Elle nourrit un malaise social et démocratique susceptible de contester les fondements de notre modèle démocratique, républicain et laïc.

Un diagnostic demeure toutefois partagé entre les signataires de ce contrat de ville de Brignais : quelles que soient les avancées identifiées en termes de politique de rénovation urbaine et de qualité de l'habitat, celles-ci, pour donner tout leur effet, doivent impérativement être prolongées par une articulation accrue entre l'urbain et le social.

Ce contrat de ville réalisé au bénéfice du quartier prioritaire des Pérouses sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagé, intègre l'héritage et tire les leçons des contractualisations antérieures.

En effet, le travail mené depuis les premiers contrats de ville et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) s'est traduit par des apports incontestables : création d'une gouvernance associant Etat, Collectivités territoriales, mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et associatifs sur les quartiers en difficulté, adaptation des politiques à la spécificité des territoires.

Pour autant, certaines limites persistent : la multiplication des cofinancements tend à un alourdissement des procédures ; le recours à des crédits spécifiques peut se traduire par un effet de substitution aux crédits de droit commun ; l'existence de contrats thématiques ; altèrent le projet global d'un manque de lisibilité, voire de cohérence. Ces difficultés se sont traduites par une perte de cohérence entre les projets territoriaux de développement social et urbain que ce contrat de ville entend restaurer.

Dans cette perspective, la loi du 21 février 2014 rénove la méthodologie contractuelle, au moyen d'innovations intégrées au présent contrat :

- la formalisation, avant celle des actions financées sur la base des crédits spécifiques de la politique de la ville, d'engagement précis et chiffrés des politiques de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne ;
- l'affirmation du pilotage politique et technique de la démarche contractuelle à l'échelle de l'intercommunalité, afin d'inscrire le devenir des quartiers dans le cadre des dynamiques communautaires (développement économique, habitat, transports, désenclavement...) ;
- la mobilisation large et renforcée de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville : l'Etat et ses établissements publics, les communes, leurs regroupements, les départements et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, notamment les chambres consulaires) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

L'esprit qui anime les contrats de ville nouvelle génération est d'élargir la politique de la ville au-delà des seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion sociale et urbaine qui mobilise d'abord les moyens de droit commun et agit au niveau intercommunal. Afin de transposer cet engagement dans les contrats de ville, douze conventions ont été signées avec le ministère de la ville. Ces conventions présentent les engagements de chaque ministère en termes d'objectifs et de moyens pour les territoires politique de la ville.

Outre la volonté des services de l'État de mobiliser massivement ses moyens de droit commun, des crédits spécifiques seront consacrés à la politique de la ville, crédits mobilisables après l'interpellation des moyens de droit commun de l'état, des collectivités et de leurs partenaires.

La Préfecture du Rhône a recensé ses moyens de droit commun, tenant compte des évolutions de certains services de l'État, notamment de la nouvelle cartographie de l'Éducation Nationale.

Ces engagements sont présentés dans le présent contrat en fonction de chaque service territorial.

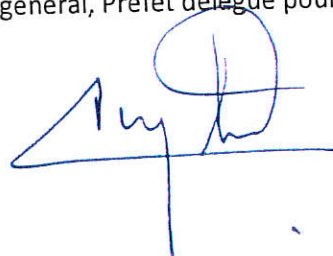
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2015/2020 en sont le cadre d'action.

Le nouveau contrat de ville de BRIGNAIS est désormais porté par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, EPCI désigné par le décret du 18 juin 2014 conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, désignant le niveau intercommunal comme le pilote de ces contrats nouvelle génération.

Un diagnostic a été conduit sous la forme de 2 séminaires réunissant tous les acteurs locaux et les signataires du contrat de ville, contrat de ville articulé autour de 3 piliers « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » « développement de l'activité économique et de l'emploi ». Les habitants sont des acteurs à part entière de l'élaboration du contrat de ville, d'où la création d'un conseil citoyen sur le quartier prioritaire des Pérouses, afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace ouvert aux initiatives locales. Aussi, l'Etat s'engage à assurer le pilotage interministériel du contrat de ville de Brignais en veillant au respect des engagements de chacun de ses services, tout en renforçant l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

M. INGLEBERT

Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances



B. Introduction

Ce Contrat de Ville vise à formaliser par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, les engagements, les enjeux, les grandes orientations à mener pendant les six prochaines années sur le quartier prioritaire des Pérouses (QPV) et celui en veille active de la Compassion, dans la commune de Brignais.

La Politique de la Ville puise ses racines à Brignais dans la signature, il y a près de 25 ans, d'une convention de quartier entre l'Etat, la Ville, le Conseil général, l'OPAC du Rhône et le foyer Notre-Dame des Sans Abris pour une réhabilitation de la résidence des Pérouses. Le quartier a fait l'objet d'un classement en Zone Urbaine Sensible (ZUS) en 1996, la ville poursuivant seule ses efforts pour le doter d'équipement de proximité (1998-1999).

A la fin de cette période, le partenariat d'actions entre l'Etat, la Région, le Département, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), la Caisse d'Allocations Familiales (CAFAL), ABC HLM a été formalisé dans un Contrat de Ville, celui de l'agglomération lyonnaise, bien que Brignais soit une commune de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, EPCI créée en décembre 1996. Ce rattachement par le biais d'une convention locale tenait compte du fait que Brignais était la seule commune du territoire intercommunal concernée par deux quartiers, les Pérouses, ZUS de catégorie 2 et la Compassion, quartier de catégorie 3, dans lequel l'accroissement de difficultés et l'érosion du lien social étaient constatés. Le rattachement au contrat-cadre de l'agglomération lyonnaise se justifiait également au regard des caractéristiques sociales et urbaines et de problématiques similaires avec les quartiers classés des communes voisines du sud-ouest lyonnais, membres de la communauté urbaine. Ce rattachement permettait de surcroît une mutualisation d'analyse et de moyens au sein d'une collectivité dotée de la compétence « Politique de la Ville », ce qui n'était pas le cas de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Le Contrat de Ville 2015/2020 de Brignais a pour spécificité d'être porté par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), EPCI désigné par le décret du 18 juin 2014 conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il s'agit là, d'une approche nouvelle pour les communes de la CCVG qui ne bénéficiaient pas de quartier prioritaire jusqu'alors. Cette situation est à prendre en compte, notamment dans le mode de gouvernance.

Synthèse :

- Brignais est la seule des 5 communes membres de l'EPCI à compter un quartier en géographie prioritaire, celui-ci représente 1 000 habitants, sur un territoire intercommunal qui en compte près de 30 000.
- La loi a nécessité une modification des statuts de la CCVG et une délibération sur la prise de compétence Politique de la Ville.
- Un transfert progressif des moyens, notamment les postes de l'équipe projet (chef de projet et agent de développement) initialement portés par la Ville incluant dans leurs contenus la dimension emploi et insertion à l'échelle de la commune.

C. Vues aériennes



Quartier des Pérouses



Quartier de la Compassion

I. Rappel des grandes lignes de la loi de programmation pour la Politique de la Ville

La « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 » s'appuie sur une nouvelle carte de la pauvreté en France. L'objectif est de simplifier la géographie prioritaire de l'État et de cibler les aides sur les territoires où se concentre la pauvreté. Pour les délimiter, la méthode proposée par l'INSEE a été de diviser la France en carrés de 200 mètres sur 200 mètres, selon la technique du carroyage. Les carreaux où plus de la moitié des habitants vit avec un revenu fiscal inférieur à 60% du revenu fiscal local médian (11 250 euros par an à l'échelle nationale) ont ainsi été repérés. Le critère unique de la pauvreté par la mesure des revenus fiscaux a été retenu après que les six critères habituellement utilisés en matière de Politique de la Ville aient été analysés : nombre de chômeurs, de jeunes, de familles monoparentales, d'immigrés, de bénéficiaires de l'APL et de logements sociaux. Pris séparément, ces critères ne sont pas pertinents sur tout le territoire. Superposés, ils sont corrélés avec les zones de concentration de la pauvreté, indique l'INSEE.

A. La simplification

Comme le mentionnait le rapport de juillet 2012 de la Cour des Comptes, la multiplication des zonages a rendu la Politique de la Ville illisible et trop diffuse pour être réellement efficace.

Avec la nouvelle loi, les moyens sont concentrés sur les quartiers les plus en difficultés, qui sont désormais identifiés autour d'un critère objectif et transparent, celui de revenu des habitants.

Actuellement, la Politique de la Ville concerne au niveau national environ 2 500 CUCS et 750 ZUS (zones urbaines sensibles). La réforme de la géographie doit permettre de concentrer les moyens de la Politique de la Ville sur 1300 quartiers environ et de mobiliser les dispositifs de droits communs sur les territoires qui seront retenus en veille active.

Dans le département du Rhône, nous passons ainsi de 68 CUCS et 29 ZUS soit environ 264 000 habitants à 43 quartiers politiques de la ville soit 174 000 habitants.

B. Concentrer les moyens vers les quartiers prioritaires

Cette nouvelle carte exclut des territoires précédemment aidés et inclut des territoires qui ne l'étaient pas, en particulier des quartiers de villes moyennes, frappées par la désindustrialisation, des quartiers de ville en milieu rural ou périurbains. La refonte de la géographie prioritaire vise également à simplifier les zonages¹ (ZUS, ZFU, quartiers CUCS) se superposant actuellement et ainsi à concentrer les interventions publiques sur les territoires où les besoins sont les plus forts. La mise en place des délégués du Préfet a permis de mobiliser le droit commun sur certaines actions. Cette amorce doit se développer à travers les conventions passées entre le ministère de la ville et les autres ministères (voir annexe B).

C. La participation des habitants

Depuis trente ans, malgré les annonces, les mobilisations générales et les plans d'actions mis en place, la situation de certains territoires prioritaires a continué de se dégrader. Surtout, la consultation et la participation des habitants n'ont pas toujours été prises en compte lors d'opérations de renouvellement urbain, ou dans la mise en place de projets locaux. Conformément aux conclusions du rapport Mehmache Bacqué remis en juillet 2013 au ministre de la ville, le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi.

Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration et au suivi des Contrats de Ville. Des maisons du projet seront créées pour toutes les opérations de rénovation urbaine.

¹ ZUS : Zone Urbaine Sensible ; ZFU : Zone Franche Urbaine ; CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

La participation des habitants est non seulement une obligation légale mais elle devient également une nécessité.

Le décret portant la création de l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) et l'adaptation des missions et du fonctionnement du Conseil National des Villes (CNV) et du Comité Interministériel des Villes (CIV) a été publié au Journal Officiel du 29 janvier 2015.

Prévu dans la « loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 », l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) se substitue à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et intègre désormais le Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Placé auprès du ministre chargé de la Ville, l'ONPV est en charge de l'observation de la situation socio-économique et urbaine des quartiers prioritaires, et de l'évaluation des politiques publiques qui y sont déployées.

Le décret procède dans le même temps à une adaptation des missions et du fonctionnement des instances en charge de la Politique de la Ville que sont le Conseil National des Villes (CNV) et le Comité Interministériel des Villes (CIV). De son côté, le CNV comportera désormais, à côté des collèges élus, acteurs économiques et sociaux et personnalités qualifiées, un quatrième collègue représentant les habitants. Ses missions s'élargissent aussi à la lutte contre les discriminations. Par ses avis, propositions et recommandations, le CNV contribue à la définition du cadre et des orientations de la Politique de la Ville.

Ces mesures sont accompagnées d'un renforcement de la formation des habitants, des associations, des élus et des professionnels au «pouvoir d'agir». Compte tenu du rôle essentiel joué par le tissu associatif dans la vie des quartiers, les démarches administratives et le financement des associations vont être simplifiés, notamment avec la mise en place des financements sur trois ans pour les actions structurantes.

II. La cartographie prioritaire

Conformément aux termes des articles 1 et 5 de la loi du 21 février 2014, le Contrat de Ville formalise l'engagement de l'Etat, de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et des communes qui la compose, pour développer une stratégie globale en faveur des quartiers de la Politique de la Ville, ceci afin de lutter contre les ségrégations urbaines et sociales.

Sont également associés à cette démarche les partenaires suivants : la région Rhône-Alpes, le Département, les services de l'Etat, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction départementale du territoire (DDT), la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'Académie de Lyon, la Caisse des dépôts (CDC), l'OPAC du Rhône, la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF), Pôle emploi, la Mission locale, l'Agence régionale de santé (ARS), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône (CMA69).

Le présent document définit la cartographie prioritaire ainsi que les objectifs et les moyens pour améliorer la vie dans les quartiers autour de trois piliers :

- l'amélioration de la cohésion sociale
- la favorisation du développement économique et de l'emploi
- l'approche urbaine de la cohésion sociale

En intégrant pour chacun des trois piliers trois axes transversaux :

- La jeunesse
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- la prévention de toutes les discriminations

A. Les quartiers réglementaires de la Politique de la Ville (QPV)

Le périmètre réglementaire des Pérouses a été défini au regard des critères proposés par la loi et à l'issue de la consultation de la Communauté de Communes et de la ville de Brignais. Ce quartier a vocation à bénéficier des crédits de la Politique de la Ville.

Le quartier vécu correspond aux lieux de vie, fréquentés quotidiennement par les habitants du territoire cible. Aux Pérouses, il inclut les établissements scolaires André Lassagne et Jean Moulin, le centre social et socioculturel, les jardins familiaux qui jouxtent la résidence des Pérouses le long du boulevard Paul Bovier-Lapierre et dont les bénéficiaires résident pour plus de 70% aux Pérouses, le gymnase Brisport. Ce quartier vécu fait l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun et éventuellement de crédits spécifiques de la Politique de la Ville si cela a un impact avéré et significatif sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant.

Le quartier vécu peut également bénéficier du projet de renouvellement urbain dont fait l'objet le quartier réglementaire.

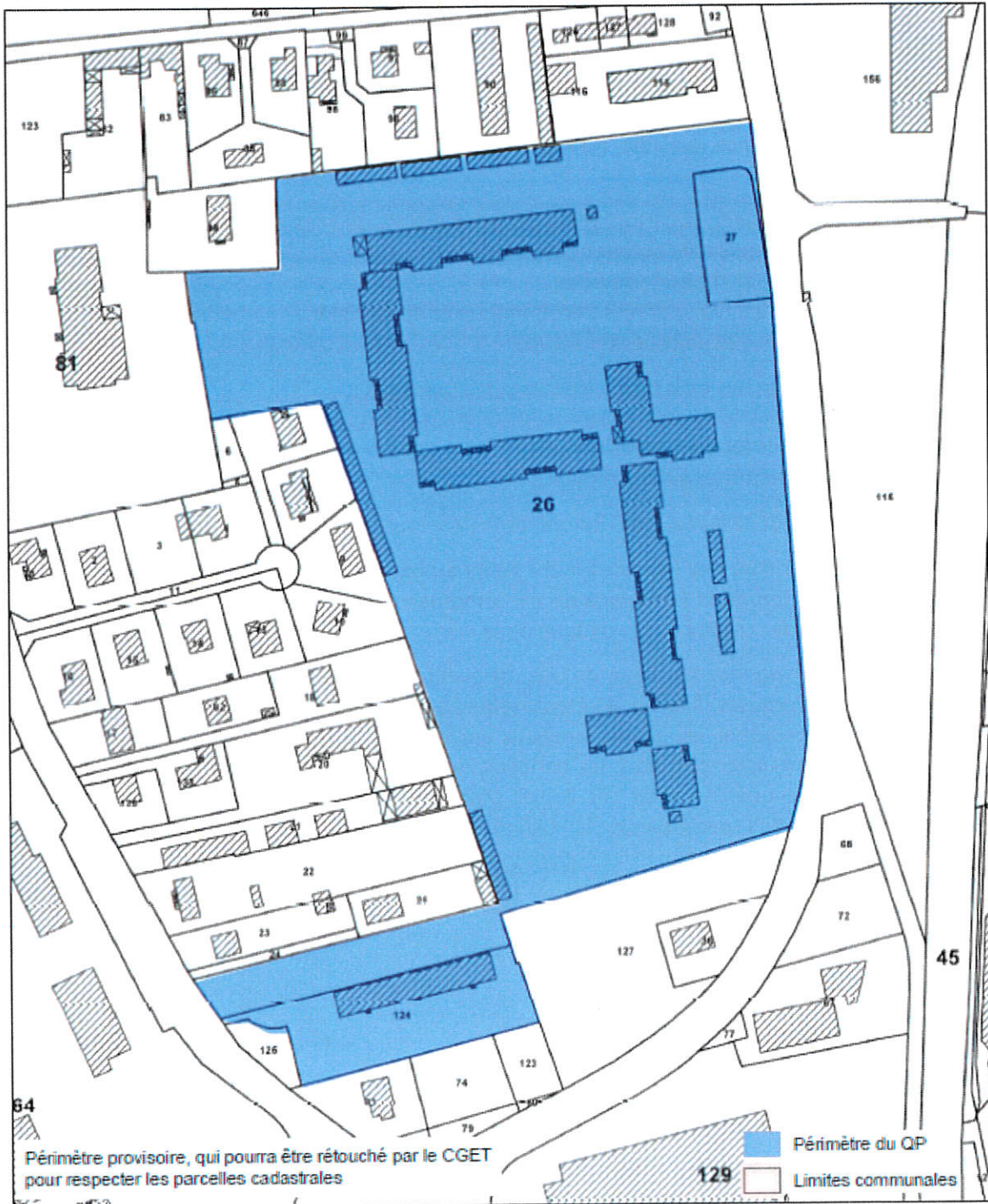
- Périmètre du quartier prioritaire des Pérouses



cget

Département : Rhône
Commune : Brignais
CC de la Vallée du Garon (CCVG)

Quartier : Les Pérouses



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:1 910

B. Le quartier en veille active

Le quartier en veille concerné dans le cadre de ce contrat est celui de la Compassion, situé également sur la commune de Brignais. Il s'agit d'un quartier précédemment inscrit dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et classé en catégorie 3. L'application du critère unique de revenu et d'un seuil de population supérieur à 1 000 habitants a entraîné la sortie de ce quartier de la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat. Toutefois les intervenants sociaux et la Ville constatent la persistance d'indicateurs de précarité et de signes de fragilité. Ce quartier fera donc l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun.

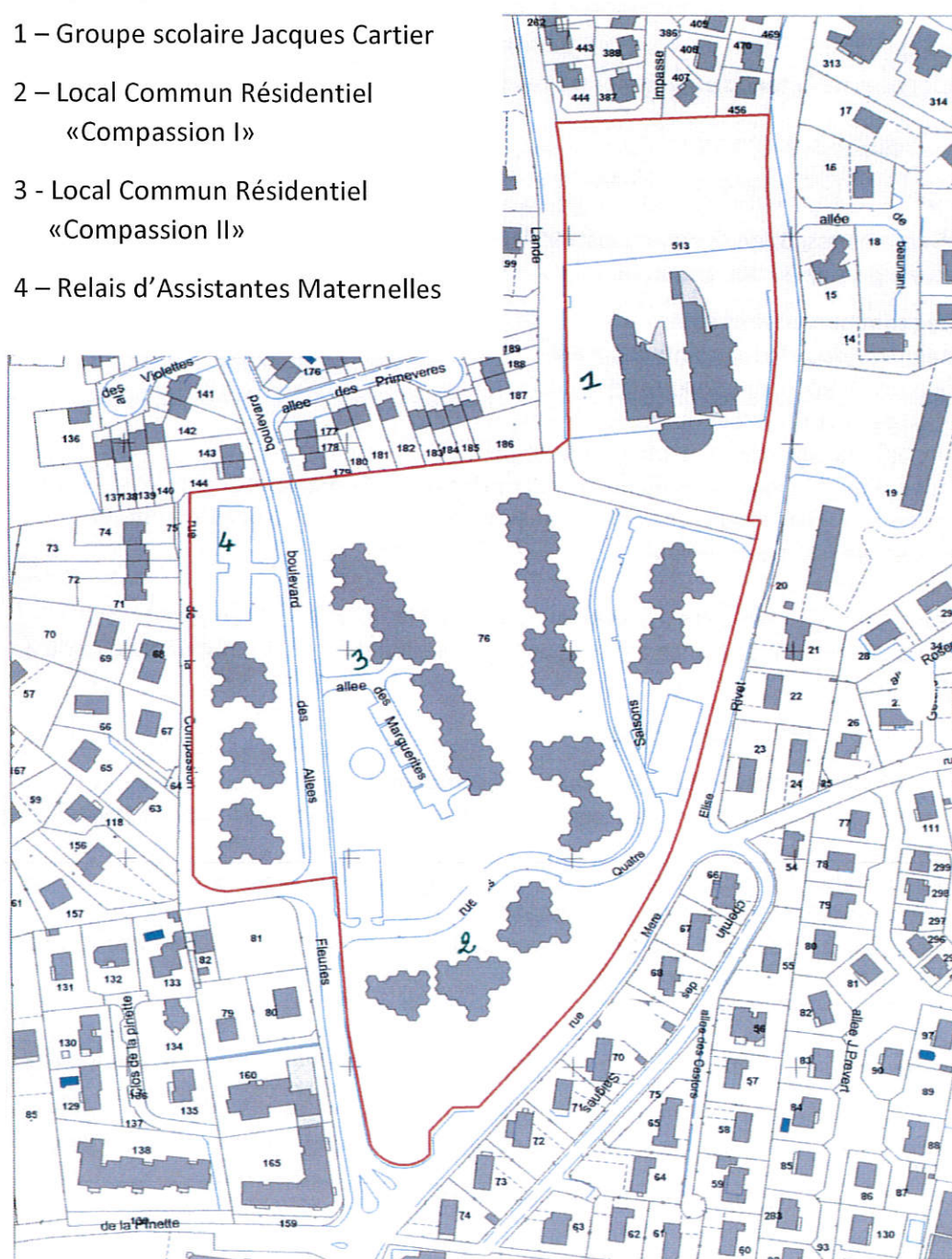
- Périmètre du quartier en veille

1 – Groupe scolaire Jacques Cartier

2 – Local Commun Résidentiel
«Compassion I»

3 - Local Commun Résidentiel
«Compassion II»

4 – Relais d'Assistantes Maternelles



QUARTIER DE LA COMPASSION

III. Le diagnostic territorial

La Politique de la Ville est une politique partenariale dans son élaboration, sa conduite et son évaluation. Il est primordial que le diagnostic territorial associe toutes les parties prenantes, dans une logique participative et transversale : élus de la CCVG et de la Ville de Brignais, partenaires institutionnels du Contrat de Ville, opérateurs et associations locales, ainsi que les habitants.

Les contributions des différents acteurs du territoire ont été sollicitées tout au long de cette phase par l'intermédiaire d'entretiens individuels, de séminaires proposant des ateliers par pilier et des séances plénières, de séances de travail avec les équipes de directions des collectivités territoriales, permettant de croiser les regards de chacun. Les instances de pilotage de la Politique de la Ville ont validé chacune des étapes de l'élaboration du contrat.

Le point de vue qualitatif s'est appuyé sur les données quantitatives issues des bases de données existantes des services de l'Etat ou organismes partenaires.

A. Diagnostic technique

1. Le territoire de la CCVG

Composée de 5 communes, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny, et Vourles, la Communauté de Communes compte près de 30 000 habitants.

Les compétences communautaires sont :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique et touristique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Réalisation d'un schéma communautaire des modes doux de circulation
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (centre aquatique)
- Logement et cadre de vie
- Réalisation et gestion des aires d'accueil et de passage (à Brignais et Montagny)
- Politique de la Ville, compétence adoptée par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2014.

2. Le territoire de Brignais

Des indicateurs sociodémographiques et économiques contrastés

- 11 547 habitants en 2014 dont 1187 dans le quartier des Pérouses (soit 10% de la population communale).
Une relative stabilité depuis 2006, avec une progression de 1,07 % sur la CCVG tandis que la commune connaît une baisse sensible (- 2,41%)
- Un revenu médian de 22 814 € pour la commune de Brignais soit le double de celui des 11 170 € aux Pérouses, et de 25 334 € pour la CCVG.

Les Pérouses	Brignais	CCVG	Communauté urbaine de Lyon	Département
11 170 €	22 814 €	25 334 €	20 334 €	20 602 €

Sources : INSEE-DGFIP revenus fiscaux localisés des ménages – 2011

- 355 bénéficiaires CMUC à Brignais dont 50% aux Pérouses.

Une aggravation de la précarité des familles depuis la crise de 2008

Le nombre d'allocataires CAF est en légère diminution sur la commune entre 2008 et 2012, passant de 1745 fin 2008 (dont Pérouses 20% - Compassion 13%), à 1708 fin 2012 ; mais l'évolution des situations familiales est préoccupante par une augmentation significative de :

- La part des allocataires isolés entre 2008 et 2011 : de 8 % à 21%
- La part des familles monoparentales entre 2008 et 2012 : de 6 % à 22,3 %
- La part des allocataires à bas revenus entre 2008 et 2011 : de 25 % à 29 %
- La part des allocataires à bas revenus avec 2 enfants et plus entre 2008 et 2011 : de 11 % à 41 %.
- En 2012, 35,2% des 250 bénéficiaires du RSA de la commune vivent aux Pérouses alors que le quartier ne représente que 10% de la population communale
- Taux de couverture CMUC en 2012 est de 4,5% dans la commune et de 16,8% aux Pérouses.

Synthèse :

Alors que le quartier des Pérouses représente environ 10% de la population communale, il concentre les indicateurs de pauvreté et de précarité :

- Un revenu médian 2 fois moindre aux Pérouses que dans la commune
- La concentration de plus du tiers des bénéficiaires du RSA de la commune, d'1/5e des allocataires CAF et de la moitié bénéficiaires CMUC de Brignais. Le taux de couverture CMUC en 2012 est de 16,8% aux Pérouses (contre 4,5% dans la commune).

Des lieux d'accueil pour tous

- Une halte garderie « La câlinerie »
- Une crèche familiale « Arc en ciel »
- Un accueil collectif « Abri'co »
- Un relais d'assistantes maternelles
- Un point d'accueil « petite enfance »
- Un service « accompagnement du handicap »
- Un Centre Social et Socio-culturel
- Un service action éducative
- Un équipement culturel « le Briscope »
- Une plateforme « emploi et cohésion sociale » réunissant les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Un terrain familial de 20 emplacements pour les gens du voyage sédentarisés
- Un foyer résidence pour personnes âgées (FRPA) : Les Arcades
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : la maison Sainte-Anne
- Une aire d'accueil intercommunale de passage des gens du voyage
- Un centre aquatique intercommunal (livraison prévue courant 2016)

Une vie associative riche

- 165 associations et sections dont les plus importantes sont très impliquées dans la vie locale : Amicale Laïque, Espérance et Vaillantes, Association sportive de Brignais, Association musicale de Brignais, Centre Social....

Synthèse :

Un tissu associatif riche et diversifié et la présence d'équipements culturels et sportifs dont le nombre et la qualité favorisent la pratique d'activités de loisirs ou de compétition.

Des difficultés persistantes en matière d'action éducative

Le diagnostic sur la politique de la jeunesse réalisé sur la commune en 2015, piloté par la CAF et la Ville, a permis d'identifier les enjeux et de pointer la nécessité d'une mobilisation de tous les acteurs de l'action éducative, avec une coordination renforcée.

- Pour l'année scolaire 2011-2012, sur 953 enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, 107 enfants sont suivis par le RASED.
La proportion des enfants relative à l'effectif des écoles témoigne d'une plus grande difficulté des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Jean Moulin – André Lassagne, auquel est rattaché le quartier des Pérouses (18,06 % de l'effectif total de l'école alors qu'il est de 8% dans chacun des 2 autres établissements)
- En 2014, le taux de réussite au brevet pour le Collège Jean Zay est de 80,8% soit légèrement inférieur au niveau national (84,9%)
- En matière de politique jeunesse, un déséquilibre est constaté :
 - Bon fonctionnement du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement à destination des 6-11 ans géré par le centre social, mixité sociale et de genre, taux de présence satisfaisant.
 - Inadaptation de l'offre à destination des 12-17 ans par rapport aux attentes des jeunes et aux objectifs communs de la Ville de Brignais et de la CAF : faible fréquentation, quasi exclusivement masculine et issue des quartiers en Politique de la Ville.

Synthèse :

- Un besoin persistant de soutien scolaire pour prévenir le « décrochage » et favoriser une « orientation choisie ».
- Malgré une offre éducative et de loisirs suffisante, une situation contrastée en fonction des publics souligne la nécessité de coordonner l'offre existante, de renforcer les objectifs de mixité et de modifier l'image dégradée du centre de loisirs géré par la Ville.
- Réaffirmation de la volonté des deux principaux acteurs, centre social et Ville, d'un travail partenarial et d'une collaboration au sein d'un nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ).

Des inquiétudes en matière de santé, relayées par les professionnels de l'action sociale

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre du précédent contrat de cohésion sociale. Conduit à l'échelle intercommunale du Sud-ouest lyonnais, son objectif était d'identifier l'offre de 1^{er} recours et de vérifier l'accès à cette offre des publics résidant dans les quartiers prioritaires. Seule la partie « cartographie de l'offre » de ce diagnostic conçu en deux temps, a pu être réalisée. Concernant Brignais, l'étude ne pointe pas de déficit particulier à moyen terme. Toutefois, il reste intéressant de caractériser la demande de soin de 1^{er} recours pour s'assurer d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande. Par ailleurs, les intervenants sociaux de la commune signalent des problématiques de santé d'ordre psychique et des addictions aux conséquences préoccupantes (alcool, drogue, écrans,...) qui à ce jour n'ont pu être quantifiées.

- Le taux de recours des habitants des Pérouses aux professionnels de santé libéraux (dentistes, orthodontiste, orthophoniste, ophtalmologue) est nettement inférieur aux taux du territoire de Brignais, de la CCVG ou du Département du Rhône.
- Le taux de recours des habitants des Pérouses à un médecin généraliste est quant à lui nettement supérieur à celui de Brignais.
- Un professionnel de la santé (pédiatre) est installé sur le quartier. Néanmoins le taux de recours des habitants des Pérouses à cette spécialité est très inférieur au taux du territoire de Brignais, CCVG ou Département.
- Problématique de la dégradation de certains logements.

En matière de sécurité, la commune ne présente pas de problématiques majeures et la situation est stable.

La délinquance sur le territoire se caractérise par :

- Les cambriolages dans les entreprises et chez les particuliers (secteurs résidentiels).
- Les escroqueries (identité, ...)
- Les vols (particuliers, à l'étalage).
- Les vols à la roulotte.

- Les dégradations (mobiliers urbains ou propriétés de particuliers).
- Les agressions.
- Les violences intrafamiliales.
- Les stupéfiants.

Les interventions nécessaires sont coordonnées grâce à l'efficacité du partenariat entre les différentes forces de l'ordre présentes sur le territoire. Une action préventive est également possible sous l'impulsion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Brignais. Créé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2003, le CLSPD est coordonné par la Direction générale adjointe.

Il réunit une fois par an en séance plénière, l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité. La présentation du bilan de l'année alimente les échanges croisés et permet de définir les axes d'actions et de collaborations pour l'année suivante.

Cette séance plénière est préparée par un comité restreint qui peut prendre toute décision pour mettre en œuvre les actions de prévention et de sécurité décidées en son sein.

La ville de Brignais est organisée avec un groupe technique comprenant les représentants des partenaires que sont le Conseil départemental, le service de prévention spécialisée des AJD, le centre social, l'OPAC du Rhône principal bailleur sur la commune, l'éducation nationale, la gendarmerie, la police municipale, la déléguée du Préfet, les services municipaux d'action éducative et de cohésion sociale. Chacun y fait part de son observation de ce qui se passe ou de ce qui est ressenti par les usagers de son service, et se saisit par ailleurs des problématiques sur lesquelles il peut agir.

Pour que la Ville puisse s'inscrire dans la stratégie nationale et dans le plan départemental de prévention de la délinquance tout en s'attachant aux problématiques locales, il convient de modifier l'organisation du CLSPD de Brignais en adaptant le groupe technique dans sa composition, constituant ainsi un groupe thématique selon les problématiques repérées.

Ces groupes technique et thématique respectent la charte de déontologie partagée écrite en partenariat en 2012.

Synthèse :

L'observation de la délinquance sur la commune se caractérise par la récurrence, notamment de la part de certains jeunes défavorablement connus pour des actes de délinquance répétés (dégradations, vols,...).

Par ailleurs les violences intrafamiliales moins visibles existent mais demeurent difficile à quantifier réellement. Sur ce dernier volet les partenaires doivent se donner les moyens d'une collaboration efficace si elle est nécessaire.

Les comportements de prosélytisme connaissent une recrudescence et certaines populations ou catégories de personnes semblent subir la contrainte de la religion (les jeunes, notamment les filles, et les femmes) ou perdre leur libre arbitre.

Les actions relevant du volet "Prévention de la délinquance sécurité" sont cadrées par le CLSPD. Les actions retenues sont présentées au titre des engagements de la Ville (chapitre VI)

Une économie dynamique aux activités et emplois diversifiés

- Le territoire de la CCVG compte 3 000 établissements publics et privés et 19 parcs d'activités répartis sur 340 hectares; 13 600 emplois dont 52% sur la commune de Brignais.
- A Brignais : 5 parcs d'activités accueillent des entreprises industrielles, commerciales et artisanales; plus de 600 entreprises privées; quelques activités agricoles.
- Avec près de 7 000 emplois sur la commune, le ratio emploi/actif à Brignais est de 1.

Cette situation globalement positive connaît des difficultés et masque des disparités importantes selon les territoires.

- Le taux de chômage de la commune en 2014 est de 8,5% et traduit une situation plus favorable que la situation au niveau régional (8,9%) ou national (10%). Cependant ce taux est

en augmentation depuis 2012 (+ 14%). Brignais compte 580 demandeurs d'emploi fin 2014. Le chômage touche davantage les hommes qui représentent 58% des demandeurs d'emploi.

- Un taux de chômage très élevé pour le quartier des Pérouses où il atteint 25%.

Concentration des demandeurs d'emploi dans le quartier Pérouses où ils représentent, en 2014, 20% des demandeurs d'emploi de la commune (13% à la Compassion). Le chômage aux Pérouses révèle une structure déséquilibrée comparée à la commune et au quartier de la Compassion : 73% des 113 demandeurs d'emploi des Pérouses sont des hommes (51% à la Compassion).

Importance du chômage des jeunes aux Pérouses où 21% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans contre 19,5% pour la commune.

De faibles niveaux de qualification dans le quartier des Pérouses (chiffres 2012)

- 17,8% des demandeurs d'emploi du quartier des Pérouses sont sans qualification contre 10% pour la commune.
- 93% d'employés et ouvriers aux Pérouses (part de la population active ayant un emploi) contre 80% pour la commune et seulement 7% de techniciens, agents de maîtrise ou cadres dans le quartier des Pérouses.

Indicateurs Habitat-Logement

- La commune compte 837 logements locatifs au 1/1/2013 dont 20,82 % de logements sociaux, pour plus des 2/3 concentrés dans les deux quartiers des Pérouses et de la Compassion.
- l'OPAC du Rhône, principal bailleur social sur le territoire de la commune gère 680 logements dont 43% de logements réservés.
- Parmi les 608 ménages locataires de l'OPAC du Rhône :
 - 55,43% bénéficient de l'aide au logement
 - 2,3% sont soumis au supplément de loyer de solidarité
 - 22,7% sont débiteurs de l'OPAC.

Les Pérouses

- Classé en Zone Urbaine Sensible depuis 1996
- Le quartier des Pérouses bénéficie d'une opération de renouvellement urbain dans le cadre du PNRU1
- 2 résidences HLM :
 - La résidence des Pérouses (OPAC 69)
 - ▶ 364 logements
 - ▶ 1052 habitants
 - La résidence des Erables (SA Gabriel Rosset / OPAC 69)
 - ▶ 29 logements
 - ▶ 135 habitants

La Compassion

- Quartier de catégorie 3 inscrit dans la Politique de la Ville depuis la contractualisation 2000-2006
- 1 résidence HLM (OPAC 69)
 - ▶ 263 logements
 - ▶ 665 habitants

Les dispositifs spécifiques en vigueur

- Un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) : contrat d'objectifs et de cofinancement établi entre la CAF du Rhône et la Ville de Brignais. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

- Un Projet Educatif Local (PEL) : mis en place au sein du service Action éducative, son objectif est de promouvoir une démarche de projet en vue de définir une politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- Une convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) : elle a pour objectif l'organisation et le suivi de la gestion des espaces extérieurs du quartier et des parties communes du parc social en lien avec les habitants et les gestionnaires de ces espaces.
- Un protocole d'accord pour une Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier des Pérouses. Signé le 2 juillet 2012, les objectifs du projet urbain sont :
 - Ouvrir et relier le quartier à la ville et son centre ;
 - Dé-densifier l'offre locative sociale et la reconstituer sur les différents quartiers de la ville en petites unités de vie ;
 - Renouveler l'offre en logements pour contribuer à la mixité sociale et d'habitat (accession sociale et privée) ;
 - Améliorer la qualité de vie : aménagements de l'entrée de quartier et des espaces libres, améliorer les équipements de proximité (école, terrain multisports...) ;
 - Modifier l'image du quartier.
- Un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Il réunit l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance. Mis en place par la ville de Brignais le 13 novembre 2003.
- Un Contrat de Ville : Depuis la signature d'une convention de quartier 1991-1994 entre l'Etat, la Ville, le Département, l'OPAC du Rhône et le foyer Notre-Dame des Sans Abris pour une réhabilitation de la résidence des Pérouses, la commune a connu plusieurs périodes de contractualisation avec l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Politique de la Ville. La dernière est le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de l'agglomération lyonnaise, avec un avenant 2011-2014.

Synthèse :

- 10 à 15 actions par an en moyenne au titre de programmations communale et intercommunale, dont 3 à 5 en intercommunalité avec les 5 communes de l'Ouest Lyonnais (mutualisation des actions emploi-insertion, et d'un diagnostic santé).
- Le grand nombre de thématiques s'est traduit par une importante diversité des actions au risque d'une dispersion des moyens.
- Les programmations successives traduisent une évolution : la volonté des partenaires de cibler des actions pertinentes au regard des besoins et efficaces au vu de leurs bilans. Certaines actions n'ont pas été renouvelées lorsque le besoin n'existait plus ou lorsque leurs résultats étaient insuffisants; d'autres ont été financées par le droit commun.
- Des acquis de la Politique de la Ville reconnus par l'ensemble des partenaires :
 - ▶ La Gestion Sociale Urbaine Sociale de Proximité.
 - ▶ Expérimentation de réponses aux problématiques, actions nouvelles adaptées aux difficultés repérées, renforcement des partenariats institutionnels, évolution des pratiques professionnelles.
 - ▶ Pérennisation de certaines actions en lien avec les politiques jeunesse, de la petite enfance et de l'accès aux droits, avec un financement dans le cadre du droit commun de la commune.
 - ▶ Initiation de l'opération de renouvellement urbain.

B. Diagnostic partagé entre acteurs et usagers du territoire

La confrontation de visions différentes pour évaluer les enjeux locaux, permet une approche nuancée du diagnostic technique. L'ensemble des acteurs et usagers ont pointé quelques faiblesses qui sont à

l'origine des enjeux prioritaires retenus pour la durée du Contrat de Ville nouvelle génération mais aussi de nombreux atouts sur lesquels ils pourront s'appuyer pour faire émerger des propositions et mettre en place des actions.

1. Les atouts du territoire

- **Une situation privilégiée à proximité de la métropole Lyonnaise**
Enchâssée entre communes urbanisées et villages ruraux mais aussi entre vallée du Rhône et plateaux des Monts du Lyonnais, Brignais se situe à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de Lyon. Elle est un des maillons de la première couronne de l'agglomération lyonnaise et bénéficie à ce titre de forts courants d'échanges humains, culturels, économiques, commerciaux...
- **Une proximité spatiale des Pérouses et du centre de la commune**
Un quartier prioritaire qui se situe à 10 minutes à pied du centre-ville de Brignais ce qui permet d'envisager son ouverture et la diminution de la « distance psychologique » à l'horizon du renouvellement urbain.
- **La disponibilité de grands espaces offrant des perspectives**
La présence de grands espaces sur le quartier permet la conception d'un projet urbain de qualité, avec un équilibre entre bâti et espaces verts, qui contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants
- **Un partenariat riche et de nombreux équipements**
Un partenariat de qualité entre des acteurs locaux nombreux et dynamiques, animés par une réelle envie de travailler ensemble permet de co-construire et de créer du lien. Une pratique qui va dans le sens de la démarche de la Politique de la Ville, tout comme la mise en place de réponses de proximité, avec la présence d'associations, de permanences ou d'interventions des services publics sur site.
- **Un tissu économique dynamique et diversifié**
La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est très active au niveau économique et particulièrement la Ville de Brignais, tant sur le type d'activités que sur la taille des entreprises. Le territoire offre un potentiel d'emploi important dans l'ensemble des secteurs d'activités présents sur la commune : industrie, BTP, services aux entreprises et à la population.
- **Un réseau d'acteurs de l'emploi présent et bien identifié par la population**
Les partenaires de l'emploi sont nombreux, réunis au sein d'un même équipement aux Pérouses, « la Plateforme emploi et cohésion sociale ». Ils font l'objet d'une forte sollicitation de la part des habitants. L'accès aux outils mis à la disposition des demandeurs d'emploi de la commune est facilité ; les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé.

2. Les faiblesses du territoire

- **Le coût et le maillage des transports en commun restent un frein**
La desserte de la commune et des communes voisines par des transporteurs différents (Cars du Rhône, SNCF tram-train, TCL pour la Métropole lyonnaise) rendent les déplacements difficiles pour les habitants du quartier, notamment pour aller dans l'agglomération lyonnaise. Malgré une participation financière de la Ville pour le transport Cars du Rhône, le transport a un coût élevé. Ce coût est augmenté dans le cas de trajets vers les communes de l'agglomération lyonnaise qui nécessitent deux tarifications différentes. D'autre part, la correspondance et la fréquence des dessertes allongent la durée des trajets.
La mobilité est également difficile en direction des autres communes de la CCVG et de leurs parcs d'activités. Le Sytral vient certes d'étendre son périmètre d'intervention au nouveau

Rhône depuis janvier 2015, pour coordonner les transports en commun et mieux les articuler mais les effets ne sont pas encore visibles à ce jour.

- **Une communication peu présente ou inadaptée**

La communication est perçue comme insuffisante pour les associations et les habitants.

En effet, plus de 200 associations sont présentes dans le paysage local et créent du lien social. Pourtant, aucun outil ne permet un échange d'information régulier entre elles.

Les habitants du quartier ont un sentiment d'exclusion par rapport au reste de la commune qui est accentué par un manque d'information sur les événements organisés sur la commune ou par une communication non adaptée au public et notamment pour les publics les plus éloignés des structures, les plus isolés.

- **Une précarité et un isolement important concentré sur les Pérouses**

Cette précarité accentue un sentiment d'exclusion par rapport au reste de la commune et l'impression d'enfermement. En effet, l'accès aux activités culturelles, sportives, de loisirs reste cher pour de nombreuses familles. Il manque des lieux d'échanges pour les habitants accessibles à tous.

- **Un manque de services marchands de proximité**

L'absence de commerces dans le quartier est évoquée par certains habitants comme un inconvénient, notamment pour les personnes à mobilité réduite qui ont un réel besoin de services de proximité. Or la viabilité d'implantation d'activités commerciales dans un quartier de la taille des Pérouses, situé à moins de 10 minutes des équipements commerciaux n'est pas avérée.

- **Des freins spécifiques pour les publics les plus éloignés de l'emploi (femmes, jeunes, seniors, demandeurs d'emploi de longue durée)**

L'activité économique sur la commune et la CCVG est riche mais peu accessible aux jeunes des Pérouses, y compris pour la recherche de stages. Un écart entre l'offre d'emploi et la demande est évident (à une échelle plus large que celle communale), essentiellement en raison du manque de qualification des jeunes et pour les seniors, du fait d'une mauvaise connaissance des métiers et des offres de formations existantes.

- **Un enclavement du quartier**

Certains habitants évoquent l'enclavement visuel du quartier et expriment un sentiment d'enfermement, voire « d'étouffement », dû à la structuration du bâti, aux espaces extérieurs mal définis, aux nuisances sonores générées par leur fréquentation et au manque de diversité des logements (100% logement social).

- **La résidence des Erables délaissée**

La résidence des Erables connaît une situation différente de celle des Pérouses. Propriété de la SA Gabriel Rosset gérée par l'Opac du Rhône, le sentiment d'abandon est plus prégnant du fait de la complexité du processus de décision, de l'absence de réactivité et de la faiblesse des interventions sur le bâti. Or la vétusté de l'immeuble nécessite un entretien actuellement jugé insatisfaisant par les habitants. De plus la résidence « Les Erables » ne dispose pas de gardien sur place pour sensibiliser les habitants au respect des parties communes ou pour être relais d'information entre le bailleur et les locataires. Enfin, la résidence est très faiblement concernée par l'opération de renouvellement urbain ce qui laisse peu d'espoir pour les habitants de voir une amélioration prochaine de leur habitat.

- **Un état de santé de la population peu connu**

D'après le diagnostic intercommunal de l'offre de 1^{er} recours en matière de santé, la présence des professionnels de santé dans la commune est suffisante, même si le départ du cabinet de radiologie a été souligné comme un manque par certains habitants. Pourtant la

méconnaissance des besoins des habitants du quartier des Pérouses en matière de santé est en elle-même un point faible regrettable car ne permettant pas d'envisager des réponses spécifiques.

Ainsi la proposition de partenariat avec l'Agence régionale de santé serait un réel outil pour affiner le diagnostic à partir des indicateurs qui seront publiés à l'échelle des QPV fin avril 2015.

▪ **Une participation des habitants difficile à impulser**

L'implication des habitants est en recul depuis plusieurs années, les associations locales s'essouffent ou disparaissent et le quartier est de plus en plus caractérisé par un repli sur lui-même. La fête du quartier traditionnellement portée par les associations en est l'illustration. Les 3 dernières années, les associations n'ont pas souhaité porter l'organisation de la fête ou ont dû se désengager quelques semaines avant la date faute de bénévoles en nombre suffisant pour assurer les activités et garantir la sécurité.

De même pour le fonds d'initiative locale, réactivé il y a deux ans, il est très peu sollicité par les habitants eux-mêmes.

Synthèse :

- De nombreux atouts sur le quartier du point de vue des professionnels du territoire mais aussi des habitants.
- Des problématiques demeurent : transport, enclavement, lien social, sentiment d'exclusion mais aussi commerce ou services de proximité.

IV. Les enjeux, objectifs opérationnels et plan d'actions définis à partir du diagnostic partagé

Au regard du diagnostic, il apparaît indispensable pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, en lien étroit avec la ville de Brignais, de mettre en œuvre une dynamique globale, afin d'agir sur les différents leviers disponibles. Les enjeux partagés et retenus sur la durée du contrat sont les suivants :

A. Pilier « Améliorer la cohésion sociale »

- Favoriser la réussite éducative et la parentalité,
- Favoriser la mixité sociale,
- Lutter contre la précarité.

B. Pilier « Favoriser le développement économique et l'emploi »

- Permettre l'élévation des niveaux de qualification en tenant compte d'une inadéquation forte entre les niveaux de qualification des demandeurs d'emploi des Pérouses et les niveaux recherchés pour les emplois offerts, particulièrement des jeunes,
- Faciliter les créations d'emplois et d'activités,
- Faciliter les mobilités professionnelles (physique et psychologique),
- Répondre aux problématiques liées aux caractéristiques des populations cibles : jeunes, seniors, femmes,
- Lutter contre un risque de marginalisation et d'isolement des publics les plus fragiles.

C. Pilier « Approche urbaine de la cohésion sociale »

- Mobiliser, informer et consulter la population,
- Consolider le potentiel de développement économique des quartiers,

- Agir pour une diversification de l'habitat.

Ces enjeux confortent ou complètent les objectifs et le déroulement du renouvellement urbain des Pérouses.

Ils seront évoqués dans les différentes instances techniques et de pilotage de l'ORU afin de les articuler avec les actions relevant de l'ORU.

Pour rappel, les enjeux à l'origine du projet urbain ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 2 juillet 2012. Ses objectifs sont les suivants :

- Ouvrir et relier le quartier à la ville et son centre,
- Dé-densifier l'offre locative sociale et la reconstituer sur les différents quartiers de la ville en petites unités de vie,
- Renouveler l'offre en logements pour contribuer à la mixité sociale et d'habitat (accession sociale et privée),
- Améliorer la qualité de vie : aménagements de l'entrée de quartier et des espaces libres, améliorer les équipements de proximité (école, terrain multisport...),
- Modifier l'image du quartier.

Synthèse ORU

1. La requalification du quartier par l'aménagement urbain

- Connexion des résidences (Pérouses et Erables) aux autres quartiers de la ville (centre-ville, Giraudière, gare) par la création de barreaux viaires Est/Ouest. Le réseau de desserte interne, majoritairement à sens unique permet d'accompagner l'évolution du bâti et de mieux raccrocher le quartier au reste de la ville tout en préservant la qualité de vie des habitants.
- Le renforcement des axes modes doux à l'intérieur du quartier :
 - ▶ Affirmation du mail piéton mode doux ou « coulée verte » comme un espace fédérateur traversant l'ensemble du quartier.
 - ▶ Mise en relation de l'ensemble des espaces publics sur le mail central (prairie de détente, terrain de sport, bois des cèdres, jardins/square de quartier)
 - ▶ Un maillage interne de l'ensemble du quartier par des voies piétonnes et voies cyclables en liaison avec les axes de circulation douces de la CCVG
- La requalification de la rue Paul Bovier-Lapierre, voirie de compétence communautaire accompagnée par un front urbain plus organisé et marqué par des « têtes » bâties rythmées et significatives.

2. De nouveaux équipements pour les habitants du quartier

La définition d'un programme d'équipements publics complémentaires et de services est en cours de réflexion autour du thème notamment de la petite enfance (ludothèque, halte-garderie, accueils jeunes enfants et loisirs...).

3. La requalification et la diversification de l'habitat

Réaliser une même densité mais organisée différemment, laissant plus de place aux vues et limitant les vis-à-vis avec un nombre de logements d'environ 550 - 570 à terme (neufs et réhabilités) :

- Démolition de 172 logements sociaux (initialement 176 logements, cependant 4 logements ont été transformés en locaux accueillant des services et loués à la Ville et au centre social) accompagné par la création de 105 nouveaux logements sociaux sur le site.
- Réhabilitation de l'offre existante de la résidence des Pérouses soit 192 logements et amélioration des 30 logements de la résidence des Erables.
Soit un total d'environ 327 logements sociaux sur site (60%)

- Développement d'une offre de logements privés sur le quartier par la création de logements en accession :
 - ▶ 215 logements en accession privée
 - ▶ 20 logements en accession sociale à la propriété.
 Soit un total d'environ 235 logements privés (40%)

- Reconstitution hors site de 67 logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre et 56 logements sociaux au titre de l'accompagnement des programmes en accession privée.

4. Le phasage prévisionnel

Le lancement de la phase opérationnelle est prévu pour 2016 et l'opération devrait s'achever en 2020.

L'un des objectifs de la Loi du 21 février 2014 est de recentrer les moyens sur les besoins prioritaires afin d'augmenter l'efficacité de l'action publique. Une priorisation des enjeux a paru nécessaire. Afin d'assurer la cohérence avec les projets de territoire, le travail de sélection des enjeux prioritaires a été réalisé par les élus locaux en fonction de leur vision du territoire et des projets de la mandature. Il a également été tenu compte dans cette réflexion des axes transversaux définis par la loi : les jeunes, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les priorités identifiées pour le contrat de ville 2015-2020 sont les suivantes :

- 1) Améliorer la cohésion sociale et faciliter l'intégration de chacun dans la société par des actions de soutien à la parentalité, d'accès à la culture et de vivre ensemble, dès la petite enfance et tout au long du développement de l'enfant, de l'adolescent, de l'entrée dans la vie active et du parcours socioprofessionnel.
- 2) Lutter contre la précarité en agissant sur les facteurs d'exclusion : isolement social, discriminations liées à des situations spécifiques (origine, genre, âge,...), problématiques de santé (accès aux soins, troubles psychiques, addictions).
- 3) Créer les conditions d'accès à l'emploi des populations qui en sont plus souvent exclues : jeunes, femmes, seniors, par des actions ciblées.

Les autres enjeux apparaissent soit comme étant interdépendants de ces 3 priorités, soit transversaux ; par exemple la mixité sociale ou la diversification de l'habitat est un objectif du protocole de l'ORU ; de même pour la mobilisation et la participation des habitants, inscrite dans la loi du 21 février 2014, confortée par la création des conseils citoyens et recherchée à travers la dynamique de concertation de l'ORU.

D. Tableau des actions et engagements des signataires

Une déclinaison des enjeux issue des séminaires d'élaboration du contrat de ville est synthétisée dans le tableau ci-dessous. Ce tableau indique également les engagements locaux des signataires.

PILIER « AMELIORER LA COHESION SOCIALE »

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Favoriser la réussite éducative et la parentalité	Réduire le décrochage scolaire notamment en lycée professionnel	Décloisonnement et suivi individualisé au collège (soutien scolaire au centre social de Brignais,...) par centre d'intérêt et niveau de compétences. Travail sur le parcours d'orientation au collège.	Ville de Brignais	Favoriser ou soutenir les actions de découverte de métiers ou de secteurs d'activités via CMA, entreprises, syndicats professionnels ou organismes de formation.	2015-2020
			Education nationale		
	Mettre en place des actions Parents/enfants/école	Faire connaître des partenaires locaux les dispositifs nationaux existants (la mallette des parents, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité...). Poursuivre des actions type Classes Passerelles portées par le centre social, ...	Education nationale		
			Ville de Brignais en partenariat avec l'éducation Nationale, la CAF et le centre social	Prise en charge du coût des locaux et d'une ATSEM dans le projet partenarial de classe Passerelle porté par le Centre social avec les contributions de la CAF, du centre social et de l'Education nationale.	2016

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Favoriser la réussite éducative et la parentalité	Aider les parents à suivre la scolarité de leurs enfants	Rétablir une image bienveillante de l'école (travail partenarial d'accompagnement des parents). Faire connaître et mettre en œuvre les dispositifs existants (ex: prévention et lutte contre l'illettrisme).	Education nationale		
			Ville de Brignais	Ouvrir l'école aux parents en invitant les parents des enfants en âge d'entrer à l'école maternelle.	2016
	Sensibiliser les personnes en difficulté avec la langue française à l'importance de maîtriser la langue.	Evaluation du besoin. Pérennisation du financement des actions linguistiques locales.	Ville de Brignais	Action soutenue dans le cadre de la programmation annuelle	2015
Favoriser la mixité sociale	Développer des actions ludiques ou des lieux spécifiques pour que les habitants des différents quartiers se rencontrent.	Lien à renforcer entre les actions existantes et le Briscope, équipement culturel de Brignais. Participation à des événements type Biennale de la danse. Etude de la faisabilité et de la gestion d'un lieu dédié aux habitants.	Ville de Brignais	- Communication renforcée et adaptée sur les actions et événements du territoire, - Participation à l'étude et à la gestion d'un local partagé.	2015-2020

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Favoriser la mixité sociale	Diversifier l'offre culturelle qui devra rechercher une meilleure appropriation des valeurs républicaines	Poursuivre les actions existantes (AJD, OPAC du Rhône, travail dans les écoles ...) Projet d'accompagnement social et culturel (mémoire, expressions) des habitants des Pérouses, à intégrer dans la programmation culturelle de la Ville. Actions de l'Education Nationale sur la mémoire (ex : commémoration de la guerre).	Ville de Brignais	- Politique et programmations culturelles - Appui méthodologique et soutien logistique	2015-2020
			Opac du Rhône	Suivi méthodologique et financier des actions d'accompagnement culturel aux Pérouses (30 000 euros en 2015)	2015, à poursuivre sur les prochaines années
			CCVG / Aménagement et cadre de vie	Appui ponctuel aux actions d'accompagnement des habitants dans le cadre de la démarche d'appropriation du projet de renouvellement urbain	2015-2020 (en lien avec le programme ORU)

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Lutter contre la précarité	Créer un lieu de rencontres pour les habitants	<p>Poursuivre les actions existantes (fête de quartier, « projet mémoire » OPAC, « 8 décembre », « les classes » pour créer du lien intergénérationnel...).</p> <p>Favoriser une appropriation des réseaux sociaux, adapter la communication aux usages actuels.</p> <p>Mettre en œuvre le principe de co-construction avec les habitants énoncé dans la loi du 21 février 2014.</p>	Ville de Brignais	<p>Soutien logistique et financier à la fête du quartier et animation locale.</p> <p>Dotations financières du Fonds d'Initiatives des habitants.</p> <p>Mise en place du conseil citoyen.</p>	2015-2020
	Proposer des actions sociales de proximité	<p>Réflexion et étude d'opportunité (structure porteuse, budget) sur la réponse à apporter aux besoins (Maison de quartier, épicerie solidaire ...)</p>	Ville de Brignais	Participation au diagnostic, appui méthodologique.	2015-2020

PILIER « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI »

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Permettre l'élévation des niveaux de qualification en tenant compte d'une inadéquation forte entre les niveaux de qualification des demandeurs d'emploi des Pérouses et les niveaux recherchés pour les emplois offerts ou pour créer son activité.	Recenser les emplois offerts dans les communes de la CCVG	Rendre visible le dispositif du Service Public de l'Emploi (SPE), faciliter sa diffusion et son accès. Utiliser l'enquête annuelle de besoins en main d'œuvre et autres données statistiques émanant du SPE.	CMA 69 - Pôle RH	GTEC artisanale : Diagnostic auprès des entreprises pour connaître leurs besoins en emplois et donc en compétences	2016-2017
			POLE EMPLOI	Ce recensement existe déjà au travers de Pôle emploi.fr qui agrège les offres connues de Pôle emploi et les offres mises à disposition par d'autres sites de recherche en ligne.	Permanent
			Ville de Brignais	Participation au CTEF, appui méthodologique au diagnostic de territoire	2015-2016
	Identifier les besoins en formation sur un territoire plus large que le quartier (ZTEF ou CCVG), besoins du public et des entreprises. NB : Objectif en lien avec le point 4	Partir des besoins des entreprises pour une meilleure adéquation de la main d'œuvre et des emplois locaux. Mettre à disposition les outils existants pour valider les projets des demandeurs d'emploi. S'appuyer sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la formation tout au long de la vie (le SPRO, Service Public Régional de l'Oriente et le CEP, Conseil en Evolution Professionnelle)	POLE EMPLOI-DIRECCTE	Mise à disposition du diagnostic et du plan d'actions de la ZTEF Rhône Ouest et Sud.	Permanent en fonction des besoins.
				En ce qui concerne la GPEC, le SPE est prêt à mettre en place des actions de GPECT en lien avec les services de développement économique et les fédérations d'entreprises.	
			CMA 69 - Pôle RH	GTEC artisanale : Diagnostic auprès des entreprises pour connaître leurs besoins en emplois et donc en compétences.	

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Permettre l'élévation des niveaux de qualification en tenant compte d'une inadéquation forte entre les niveaux de qualification des demandeurs d'emploi des Pérouses et les niveaux recherchés pour les emplois offerts ou pour créer son activité.	Communiquer sur l'offre de service du SPE et les outils d'accompagnement vers l'emploi et la création d'activité	Clarifier et rendre lisible l'offre et les outils d'accompagnement. Organiser des temps de présentation des services de chaque intervenant; mobiliser compétences et outils existants en complémentarité.	POLE EMPLOI – DIRECCTE – MISSION LOCALE	Action : Une réunion partenariale de présentation des missions et de l'offre de service des acteurs du service public de l'emploi.	Une fois par an
			CMA 69 - Pôle RH	Possibilité de faire une information spécifique aux artisans du territoire sur les dispositifs d'aide à l'emploi existants et mobilisables.	
	Proposer sur le secteur les formations correspondant aux emplois offerts	S'appuyer sur le recensement des besoins en compétence des entreprises. Développer la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences)	POLE EMPLOI - DIRECCTE	Objectif en lien avec le point 2. Il conviendra d'apporter à la connaissance du territoire les actions de GEPCT en cours.	Permanent
			CMA 69 - Pôle RH	Evaluation des compétences et bilan professionnels pour identifier l'adéquation entre les compétences détenues et les compétences attendus	
	Mettre en lien les demandes de stages des habitants et les entreprises du territoire	Mobiliser les entreprises pour proposer des stages via SOLEN et les chambres consulaires	CMA 69 – Service Formation Professionnelle	Informer les entreprises artisanales du territoire sur les différentes possibilités d'accueil en stage (public, durée, conditions...) et recueil des offres des entreprises artisanales	2015-2020
			CCVG / développement économique	Soutien au dispositif en faveur de la mobilisation des entreprises pour les jeunes (SOLEN)	

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Faciliter les créations d'emploi et d'activité	Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités.	Différencier les deux actions CitésLab (accompagnement de l'idée au projet d'activité) et coopérative d'activités et d'emplois (test d'activité grandeur nature) Cibler le public des quartiers politique de la ville. Favoriser l'entrepreneuriat	Caisse des Dépôts	Participation pour action CitésLab pour 36 454 euros	2015-2016
			Ville de Brignais	Soutien financier de l'action CitésLab dans le cadre de la programmation annuelle	2015-2016
			POLE EMPLOI - DIRECCTE	Poursuite des actions existantes	Permanent
			CCVG / Développement économique	Soutien à l'association Graines de Sol (subvention au fonctionnement global) Assurer le lien avec la pépinière et la mission "Entreprendre dans la CCVG" et association aux actions d'information développées au sein de la pépinière pour l'accompagnement à l'entrepreneuriat.	Graines de SOL : à titre provisoire sur 2015 et renouvellement éventuel sur la base du bilan concerté de l'action Lien pépinière : 2015-2020
			CMA 69 - Service économique/EFA CMA 69 - Formation Professionnelle	- Réunion partenariale de présentation des missions et de l'offre de service - Action pour faire émerger l'envie d'entreprendre dans le secteur de l'artisanat	

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Faciliter la mobilité physique, professionnelle et psychologique*	Rendre accessibles les liaisons de transports en commun existantes et créer des liaisons de transports intra CCVG	Rendre les liaisons plus accessibles pour l'accès aux parcs d'activités. Récente prise de compétence globale du transport par le SYTRAL : poursuivre la réflexion en cours sur les dessertes (compétences des élus pour mobiliser les différents partenaires)	CCVG / Aménagement et cadre de vie	Etre l'interlocuteur privilégié du SYTRAL afin d'organiser les conditions d'une plus grande mobilité depuis le quartier	2015-2020
	Actualiser les compétences pour faciliter la mobilité professionnelle choisie	Mettre en corrélation les besoins des habitants et ceux des entreprises, conseil et orientation professionnelle. Mettre en place le diagnostic	POLE EMPLOI – MISSION LOCALE	Mobiliser l'offre de service existante des acteurs du service public de l'emploi	permanent
	Proposer des actions d'apprentissage de la mobilité	Travailler sur la mobilité psychologique	POLE EMPLOI – DIRECCTE – MISSION LOCALE	Mettre en place un groupe de travail sur la question de la mobilité	2ème semestre 2015

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
<p>Répondre aux problématiques liées aux caractéristiques des populations cibles : jeunes, seniors, femmes.</p> <p>Lutter contre un risque de marginalisation et d'isolement des publics les plus fragiles.</p>	<p>Remobiliser les personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi en déterminant leurs freins.</p> <p>Accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée</p>	<p>Améliorer le repérage du public-cible par les acteurs locaux pour les orienter vers pôle emploi et mission locale</p>	<p>CCVG / Développement économique</p>	<p>Soutien à l'association Passerelle pour l'emploi et redéfinition de leur mode d'accompagnement</p>	<p>2015-2020 (sous réserve du bilan concerté de l'action)</p>
			<p>Ville de Brignais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et accompagnement des publics-cibles au sein du service emploi - Accroche et sensibilisation des publics-cibles en partenariat avec les intervenants de terrain (éducateurs de prévention, centre social, assistantes sociales, associations caritatives) - Conception et mise en œuvre partenariale d'actions adaptées (ateliers spécifiques) - Convention financière avec la Mission locale pour des permanences aux Pérouses - Soutien logistique de l'action de Passerelle pour l'emploi pour des permanences aux Pérouses. 	<p>2015-2020</p>

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Consolider le potentiel de développement économique des quartiers	Favoriser les exonérations de taxes	Identifier les leviers de la collectivité sur d'éventuelles exonérations (CFE, charges locatives évolutives)	CMA 69 - Pôle action territoriale	Accompagnement du porteur de projet	2015-2020
	Réfléchir à l'implantation de locaux commerciaux en rdc, notamment des commerces de bouche.	Réflexion et études de faisabilité Création d'espaces modulables (bureau – artisanat)	Opac du Rhône	Réserver dans les programmes neufs du projet ORU des rez-de-chaussée pour la localisation du programme qui sera défini par les collectivités	2016/2020
			CMA 69 - Pole action territoriale	Expertise et accompagnement pour l'émergence et la fiabilisation d'une offre adaptée Accompagnement à la pérennisation d'activité pour les porteurs de projets et jeunes entreprises.	2015-2020
			CCVG / Développement économique	Soutien à la réflexion d'opportunité et de faisabilité sur la dimension commerce et modularité bureaux/artisanat (en articulation avec le diagnostic sur les services publics engagée par la ville de Brignais)	A préciser (en lien avec réflexion sur équipements et services publics).

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Consolider le potentiel de développement économique des quartiers.	Favoriser les programmes neufs proposant de l'accès social et privé.	Lien avec l'offre en direction des seniors, petite enfance, étudiants (projection par rapport au Pôle Lyon Sud) Mobiliser des clauses d'insertion pour les différentes étapes de l'ORU Améliorer la visibilité et le travail préalable avec les partenaires locaux	POLE EMPLOI - DIRECCTE	Mobiliser les clauses d'insertion, en lien avec le développement économique, la commune (DIRECCTE). Pôle emploi peut agir en tant que facilitateur pour le recrutement	Permanent en fonction des besoins.
			Opac du Rhône	Dans le cadre du projet ORU 60% des constructions neuves sont destinées à des programmes autres que le logement social. Application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU sur tous les travaux d'investissements en maîtrise d'ouvrage Opac du Rhône (démolition, réhabilitation, constructions neuves, aménagement)	2016/2020
			CCVG / Aménagement et cadre de vie	Aide directe à l'accès social des ménages sous conditions de ressources Aide au développement d'une offre adaptée et mixte de logements	2015-2020 (PLH 1 et PLH2)

PILIER « APPROCHE URBAINE DE COHESION SOCIALE »

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Mobiliser, informer et consulter la population	Valoriser la parole	Maintenir un local commun, une maison du projet en lien avec le conseil citoyen. Mission de l'agent de développement local	CCVG / Aménagement et cadre de vie	Accompagnement à la mise en œuvre d'une maison de projets (préférentiellement "hors les murs") en appui de la communication sur le projet de renouvellement urbain.	2015-2020 (durée du projet urbain)
			Ville de Brignais	- Relais de l'agent de développement, interface entre les institutions et les habitants - Participation à la logistique du conseil citoyen.	2015-2020
	Aller chercher une parole diversifiée (celle des habitants du quartier et celle des futurs habitants).	Rôle de l'agent de développement (fonction d'animation). Organisation de temps de dialogues avec les locataires type ateliers sur site sur différents sujets (le projet urbain des Pérouses, les espaces publics,...) avec davantage de convivialité Mobilisation en fonction des informations (quartier / commune)	Collaboration Opac du Rhône	Association aux projets favorisant la parole et la participation de tous les locataires. Pas de budget défini à ce jour (suivant actions développées).	2015/2020

Enjeux	Objectifs opérationnels	Déclinaisons	Institution/service	Engagements	Echéancier indicatif
Mobiliser, informer et consulter la population	Proposer des actions de sensibilisation au respect de l'environnement	Impliquer les habitants, associer l'association des jardins Brignairots. Actions autour du tri, propreté sur la résidence des Erables. Action pédagogique pour expliquer la différence de gestion Pérouses / Erables Pour rappel, objectif 2020 : 0 Phyto	Opac du Rhône	Résidence Les Erables: projet en cours de construction. Budget non défini. Idem pour autres actions	2015/2016
Agir pour une diversification de l'habitat	Favoriser la primo-accession.	Développer les programmes d'accession sociale (en cours – protocole ORU) Accompagner la mobilité résidentielle des habitants actuels Développer une politique de mixité de peuplement convention de mixité sociale en cours à l'échelle CCVG	Opac du Rhône	Dans le cadre du projet ORU, un programme en accession sociale sécurisée d'une vingtaine de logements est prévu	2016/2020
			CCVG / Aménagement et cadre de vie	Aide directe à l'accession sociale des ménages sous conditions de ressources Aide au développement d'une offre adaptée et mixte de logements	

V. Le conseil citoyen

Le conseil citoyen sera mis en place dans le quartier prioritaire des Pérouses pendant la durée du Contrat de Ville en cohérence avec :

- ce que dit la loi n° 2014-173 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014
- ce que prévoit le cadre de référence
- et en fonction des réalités du territoire de la CCVG et plus particulièrement de Brignais, les Pérouses.

Ses missions seront de :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Participer à la co-construction et au suivi du contrat de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Sa mise en place aura lieu la première année du présent contrat pour accorder le temps nécessaire à la mobilisation et à la sensibilisation des habitants. Cette période est indispensable pour leur permettre de s'approprier la démarche mais aussi de s'organiser au regard des enjeux et définir le fonctionnement de ce conseil. Cette phase sera bénéfique pour faire vivre le conseil dans la durée et pour en garantir l'autonomie. En parallèle, cette première année permettra aux instances de gouvernance d'appréhender cette nouvelle organisation et d'accueillir ses nouveaux membres.

A. Phase 1 : Constitution du conseil citoyen

1. Etat des lieux du point de vue des habitants

Entendre les habitants sur cette démarche (leurs craintes, leurs motivations), entendre leurs besoins pour le « mieux vivre » sur le territoire. Cet état des lieux permettra une meilleure prise en compte de leur ressenti lors de l'étape suivante.

2. Définition du cadre de constitution de ce conseil

Un document-cadre partagé et ajusté au territoire, validera la démarche de création du conseil citoyen et servira de canevas à sa constitution.

Il constituera le document de référence et d'orientation pour les différents partenaires locaux impliqués dans le projet de création du conseil. Il sera une base d'information à partir de laquelle la communication auprès de la population ou des acteurs privés et associatifs pourra être élaborée. Il permettra l'obtention d'éventuel financement dans le cadre d'une programmation de soutien à ce type de démarche.

Son contenu pourra être le suivant :

- Des données issues d'entretiens des habitants du quartier (atouts, problématiques et enjeux de leur point de vue)
- Le recensement des pratiques participatives
- Sa composition (nombre de membres, répartition par collège : « habitants » et « associations et acteurs locaux », ...)
- Les modalités de désignation de ses membres (liste à prendre en compte pour le tirage au sort...)
- La reconnaissance du conseil citoyen par les pouvoirs publics
- Le renouvellement de ses membres
- Son organisation et son fonctionnement (statut, mise en place d'une charte, ...)
- Les moyens mis à disposition (matériels, financiers, en formation, humains...)

3. Mobilisation des partenaires de terrain et relais

Il s'agit de mobiliser les différents acteurs au contact des habitants pour organiser avec eux la sensibilisation de la population, le tirage au sort et pour réfléchir au portage du conseil... D'autres mobilisations des populations sont prévues sur le territoire de Brignais en 2015, en lien avec l'ORU. Il conviendra de les articuler pour une meilleure compréhension et participation des habitants et associations du territoire.

4. Mobilisation, sensibilisation et inscription des habitants

Adapter la mobilisation des habitants à leurs préoccupations et contraintes pour mieux capter leur attention (mobilisation diversifiée pour un public diversifié) ; les informer de la démarche ; susciter l'envie d'intégrer le conseil citoyen et prendre les inscriptions.

5. Validation de la liste par le préfet après avis des élus

Il s'agit de vérifier que la diversité des populations représentées (homme/femme, jeunes/séniors...) correspond aux attentes du Contrat de Ville.

6. Réunion de lancement du conseil citoyen

Une première réunion du groupe ainsi constitué aura lieu avant l'été.

B. Phase 2 : autonomie du conseil citoyen

La recherche de cette autonomie se fera en trois temps :

- Réflexion pour le choix d'un portage juridique du conseil citoyen. La décision devra permettre au conseil de conserver une autonomie vis-à-vis des institutions.
- Mise en place de réunions du conseil pour permettre aux participants de s'organiser pour co-élaborer la charte, définir les besoins de formation, organiser les débats ...
- Arrêté préfectoral qui officialise la constitution du conseil citoyen et qui le légitime.

VI. Les priorités permanentes en engagements stratégiques des signataires du contrat

A. Pour l'Etat

1. Les trois thématiques ci-dessous ont été définies comme permanentes par l'Etat.

▪ La jeunesse

Le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 a été l'occasion de réaffirmer que **les jeunes restent une priorité du Gouvernement**. L'action transversale sera poursuivie : **24 ministères sont engagés dans le plan d'action comportant 47 mesures réparties en 13 grands chantiers**. Ces mesures ont pour ambition d'agir à la fois pour la santé, le logement, les conditions de vie, la place des jeunes dans la société et dans la vie politique.

La mise en place d'un dialogue spécifique avec les jeunes dans le cadre du plan Priorité jeunesse a nécessité un temps d'appropriation et d'adaptation de la part des ministères concernés. Au terme de la première année, **un dialogue régulier sera instauré avec les organisations représentatives des jeunes**.

Le Gouvernement souhaite que la participation des jeunes à la construction de la société soit soutenue et renforcée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs besoins, préoccupations et aspirations. L'enjeu est de **renforcer leur participation à la vie démocratique et de leur donner une plus grande place dans l'espace public institutionnel**. En ce sens, ils devront être représentés dans les conseils citoyens qui seront mis en place.

▪ La lutte contre les discriminations

De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées à l'origine sexuelle, raciale, ou sociale, ou encore à l'âge et au handicap persistent et même s'accroissent dans notre pays. Cette réalité s'est imposée lorsqu'il est apparu que les « minorités visibles » étaient particulièrement marginalisées et que la diversité de la population française ne bénéficiait pas d'une juste représentation politique, sociale ou culturelle. La lutte contre les discriminations nécessite d'impliquer le ministère de la justice à travers les procureurs de la république.

Le présent contrat prendra donc en compte la lutte contre les discriminations dans toutes les thématiques.

▪ L'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 prévoit de développer l'égalité « femmes-hommes » dans le Contrat de Ville. Les femmes devront être représentées dans les conseils citoyens.

L'ensemble des thématiques abordées dans ce contrat prendront en compte la notion d'égalité femmes-hommes.

Les différents acteurs veilleront à :

- un meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers prioritaires
- la promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes
- décliner dans les QPV les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le programme « ABCD » de l'égalité et le dispositif « téléphone grand danger »
- soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)
- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes.

2. Les engagements

La nouvelle politique de cohésion sociale et urbaine mobilise d'abord les moyens de droit commun et agit au niveau intercommunal. Afin de transposer cet engagement dans les contrats de ville 12 conventions ont été signées avec le ministère de la Ville, ces conventions présentent les engagements de chaque ministère en termes d'objectifs et de moyens pour les territoires politique de la ville (Voir annexe B - synthèse des 12 conventions).

Outre la mobilisation des moyens de droit commun, des crédits spécifiques sont consacrés à la Politique de la Ville. Ils ont pour objectifs :

- d'avoir un effet levier sur la mobilisation de politiques publiques permettant les investissements privés. Il s'agit alors de dépasser les limites rencontrées par les politiques de droit commun pour favoriser les capacités d'investissements privés au bénéfice de l'ambition du projet,
- de permettre d'articuler, dans la proximité des quartiers, des politiques de différentes institutions au travers de plans d'actions issus d'initiatives locales
- d'agir sur des problématiques particulières aux quartiers en difficulté afin de permettre la mobilisation des politiques de droit commun.

Pour le service public de l'emploi (DIRECCTE, pôle emploi et mission locale) Les engagements visent à favoriser le développement économique et l'emploi au sein du cadre d'intervention partagé avec des conventions conclues avec :

- le ministère du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social
- Le ministère en charge de l'ESS
- Le ministre en charge de l'artisanat
- Pôle emploi
- La Caisse des dépôts

▪ Volet développement économique

- soutien à l'activité économique des entreprises : apporter les meilleures réponses aux entreprises confrontées à des problématiques de sauvegarde de l'emploi ou aux entreprises en recherche d'une meilleure compétitivité économique et cohésion sociale,
- soutien à l'économie de proximité : Favoriser la création d'activités et apporter un soutien aux réseaux existants,
- soutien à l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) : actions ciblées des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) au bénéfice des populations des QPV,
- soutien au désenclavement des quartiers : actions à conduire en lien étroit avec le pilier urbain des contrats de ville et avec l'appui de la CDC.

▪ Volet emploi

- Favoriser l'élévation des niveaux de qualifications dans les QPV
- Assurer un accompagnement spécifique de proximité auprès des publics des QPV et tout particulièrement des publics les plus vulnérables
- Mobiliser des leviers d'accès à l'emploi

En matière d'emploi, il conviendra de privilégier toutes les hypothèses permettant une mise à l'emploi.

Seront ainsi mobilisés notamment les outils en faveur de l'alternance : apprentissage, notamment les contrats d'apprentissage dans le secteur public , contrats de professionnalisation, les contrats aidés (CUI/CAE,CIE ,Emplois d'avenir, contrats starter), les clauses d'insertion, les actions ciblées sur les freins à l'emploi, le rôle des partenaires tels que Pôle emploi et les missions locales est essentiel pour favoriser un meilleur accompagnement tout particulièrement des publics les plus fragilisés.

B. Pour l'Education Nationale

L'engagement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Rhône concernant les différents enjeux du contrat se place dans le cadre d'actions existantes et requises par la convention interministérielle du 7 octobre 2013 relative à la Politique de la Ville et par l'inscription du collège Jean Zay et de l'école Jean Moulin en secteur DIF, c'est-à-dire faisant l'objet d'un suivi particulier, notamment lors de l'élaboration de la carte scolaire.

Par ailleurs, les dispositifs d'accompagnement des parents et de lutte contre l'échec scolaire seront pérennisés.

C. Pour la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la Politique de la Ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- la lutte contre les discriminations,
- le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
- la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
- la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie.

La nécessité d'une vision à long terme

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- Ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de développement économique, d'habitat, de jeunesse et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- Des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles.
- Des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional.

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le

plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs.

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- *l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,*

Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

- *l'amélioration du cadre de vie des habitants,*

Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

- *l'innovation sociale*

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de *plusieurs* objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

Des moyens dédiés à un engagement fort

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

- **106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**
- **39 M€ au travers des Contrats de ville auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.**

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en

œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

D. Pour le Département du Rhône

Le Département du Rhône, déjà signataire des précédentes générations des contrats de ville, souhaite poursuivre son engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Sous réserve d'une délibération qui précisera les modalités de son intervention, il affirmera plusieurs orientations en lien avec la refonte de la Politique de la ville. Ces orientations se déclineront dans le cadre de programmations annuelles d'actions, que le Département soutiendra. Une partie de ces aides sera traitée dans le cadre du droit commun de la collectivité, en matière d'insertion (Plan départemental d'insertion), de santé, d'aide à la vie associative, de subventions aux centres sociaux et aux MJC. L'autre partie de ces subventions correspondra spécifiquement à l'enveloppe Politique de la ville que le Département inscrira annuellement à son budget. Pour ces dernières, le Département soutiendra les actions innovantes en lien avec ses compétences (champ de la cohésion sociale notamment : insertion, enfance et prévention spécialisée, PA/PH, soutien à la parentalité...), au plus près de la demande sociale des habitants des quartiers prioritaires.

Le Département entend également se consacrer à la thématique de la jeunesse, notamment par la mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes, et les accompagnements réalisés auprès des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (en particulier dans le cadre des contrats jeunes majeurs).

Par ailleurs, nous veillerons à ce que les bénéficiaires des clauses d'insertion et des contrats aidés puissent bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires. De plus, conformément à l'accord cadre passé entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France le 11 octobre 2013, le Département s'engage à consacrer a minima 10% de son enveloppe globale du Fonds Social Européen « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » aux quartiers politique de la ville.

Le Département réaffirme également son soutien, par la mise à disposition de personnel des Maisons du Rhône, à des lieux d'accueil enfant / parent. Plus globalement, des agents du Département se retrouvent aussi dans les dispositifs tels que les Programmes de Réussite Éducative, les Conseils Locaux de Santé Mentale, les Contrats Locaux de Santé ou les Ateliers Santé Ville. Les services départementaux seront présents auprès des territoires en proposant une offre d'ingénierie médico-sociale qui visera à accompagner communes et EPCI dans leur projet de développement social local, dans leur réflexions quant à la mise en place de réponses adaptées aux besoins de la population et ce, en lien avec les équipements départementaux présents sur le territoire. Partenaire de la rénovation urbaine sur les quartiers Politique de la ville concerné (Tarare et Brignais dès aujourd'hui, et Villefranche-sur-Saône demain), le Département pourra éventuellement aider des actions contribuant à la participation des habitants à ces opérations.

Le Département rappelle enfin qu'il s'est engagé de longue date dans une politique de territorialisation de son action permettant, grâce à ses Maisons du Rhône et ses professionnels, une présence en tant que service public et des interventions, au titre de ses compétences et politiques volontaristes, au plus près de la demande sociale des habitants, et notamment ceux résidant au sein des quartiers prioritaires.

E. Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

La Communauté de communes s'attachera à accompagner prioritairement des actions liées à ses compétences développement économique, logement et cadre de vie.

1. Développement économique :

- Actions de la fédération SOLEN en faveur de la mobilisation des entreprises pour les jeunes et personnes en recherche d'emploi,

- Soutien auprès de l'association intercommunale Passerelle pour l'emploi, en coordination avec la plateforme emploi et cohésion sociale de la commune,
- Appui ponctuel à la réflexion d'opportunité et de faisabilité de l'implantation d'activités économiques sur le quartier,
- Animation partenariale en faveur de l'entrepreneuriat (notamment en lien avec l'Espace Création de la vallée du Garon).

2. Logement et cadre de vie :

- Accompagnement à la démarche d'appropriation du projet de renouvellement urbain, aux actions de concertation et d'information sur le projet,
- Soutien à l'investissement en faveur du développement d'une offre diversifiée de logements, à destination de tous les publics (renouvellement de l'offre locative sociale, développement de l'accession sociale, offre pour les publics spécifiques...),
- Amélioration de la desserte du quartier.

F. Pour la Ville de Brignais

Parmi ses compétences en lien avec les priorités du présent contrat de ville, la Ville se mobilisera plus particulièrement sur 3 axes d'intervention :

- L'emploi et l'insertion professionnelle
- La jeunesse
- La prévention de la délinquance CLSPD.

1. L'emploi et l'insertion professionnelle

Le service emploi de la Ville est étroitement articulé avec la Politique de la Ville au sein d'un équipement désigné sous le nom de « Plateforme emploi et cohésion sociale ». La plateforme réunit ainsi le service emploi de la Ville, l'équipe Politique de la Ville et différents acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation ou de la création d'activité.

Il a pour objectifs de :

- Proposer un service de proximité en matière d'emploi à l'ensemble des Brignairots
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires inscrits dans le Contrat de Ville (Pérouses QPV et Compassion en veille active) et le reste de la commune, voire de la Communauté de communes
- Permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de ces deux quartiers
- Faire évoluer l'image de ces deux quartiers.

Cette organisation permet le renforcement des liens entre le service Politique de la Ville (transféré à la CCVG) et l'emploi (compétence de la Ville). Elle apporte ainsi des réponses les plus adaptées possibles aux besoins de la population grâce à une approche globale des problématiques du territoire. Les réponses bénéficient en effet d'une bonne articulation des personnels de la Plateforme avec les différents services de la ville et les organismes intervenant sur le champ social, économique, éducatif et culturel.

Trois agents du service interviennent sur ce volet et assurent les fonctions suivantes :

- Agent d'accueil : accueil du public et appui technique : impressions, recherches, mise en forme de documents; gestion de l'affichage et de la documentation mise à disposition (espace central et présentoirs); diffusion d'informations (permanences et informations horaires, informations des partenaires)
- Animatrice informatique : appui technique individualisé du public pour l'utilisation des supports informatique et d'Internet dans la recherche d'un emploi.
- Conseillère-référent emploi : entretiens individuels, recherche de solutions en concertation avec les autres intervenants, suivi d'actions, de l'évolution du chômage et de la

fréquentation du service emploi, coordination des actions liées à la politique de l'emploi (Job d'été, forum intercommunal des métiers, clauses d'insertion dans les marchés publics...); suivi des actions du Contrat de Ville liées à l'insertion sociale et professionnelle.

L'accompagnement des Brignairots vers une insertion professionnelle est étoffée par l'intervention de partenaires de l'emploi qui effectuent des permanences à la Plateforme emploi et cohésion sociale :

- La Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais accompagne les jeunes de 16 à 25 ans
- Passerelle pour l'emploi, association intercommunale accompagne les personnes de tous âges à la recherche d'emploi et réalise le suivi des personnes au RSA.
- L'AFI propose une évaluation des difficultés de maîtrise de la langue française et l'orientation pour un apprentissage de la langue française. Sur RV lors de permanences mensuelles.
- La chargée de mission « CitésLab » accompagne les personnes ayant une idée de création d'entreprise dans la réalisation d'une étude de faisabilité de leur projet.

2. La jeunesse

Les priorités du Contrat de Ville en direction de la jeunesse ont pu être complétées lors du diagnostic spécifique piloté par la CAF et la Ville. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux d'une politique jeunesse et de préciser les actions à mettre en œuvre pour ce type de public.

4 enjeux principaux sont identifiés :

- Faire évoluer positivement l'image du service jeunesse de la Ville (Le Forum) connotée négativement, pour faire (re)venir vers l'offre municipale un public varié de jeunes en proposant une offre plus adaptée aux attentes des différentes tranches d'âge.
- Répondre aux besoins d'information sur l'orientation scolaire et professionnelle, les loisirs et les thématiques liées à la santé.
- Construire un programme à l'échelle de l'ensemble du territoire pour coordonner les actions.
- Des enjeux liés à la mobilité.

Les objectifs de mixité sociale et de genre, de développement de l'autonomie, de construction de projets, d'ouverture culturelle et sportive sont affirmés et partagés par l'ensemble des acteurs.

Les actions retenues consistent à :

- une redéfinition de l'offre de loisirs à destination du public des 12-17 ans, en travaillant des propositions différenciées selon les tranches d'âges.
- un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour les 12-13 ans, tranche d'âge pour laquelle une offre plus structurée et encadrée est nécessaire. Définir un projet pédagogique et une offre d'activité favorable à la mixité. Travailler la continuité avec l'ALSH du Centre social (6-11 ans).
- Proposer un accueil de jeunes à destination des 14-17 ans, autour de projets à l'année ou de projets ponctuels, construits avec les jeunes et les partenaires du territoire.

3. La prévention de la délinquance et la sécurité – Coordination du CLSPD

A partir des besoins repérés et des dispositifs existants, le plan local a vocation à intégrer les programmes d'actions inscrits dans la stratégie nationale :

- Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
- Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Ce plan en cours d'élaboration, identifiera des fiches-actions travaillées de façon partenariale qui incluront des indicateurs afin de permettre une évaluation.

Ce plan pourra être signé lors de la séance plénière du CLSPD au second semestre 2015 (voir annexe C)

G. Pour l'Opac du Rhône

L'OPAC du Rhône contribuera à la mise en œuvre des différents volets du Contrat de Ville dans le cadre de ses missions de bailleur social.

Pour ce faire, l'OPAC du Rhône s'engage à :

- Participer à la mise en place d'une politique d'attribution partagée à l'échelle du territoire de la CCVG, facilitant un fonctionnement résidentiel positif par l'insertion de nouveaux arrivants dans le quartier des Pérouses et par des actions concourant au « vivre ensemble » avec les familles déjà implantées dans le quartier.
- Développer et favoriser les parcours résidentiels dans la continuité du travail mené pour le relogement ORU, en tenant compte des obligations du droit au logement et d'accueil des populations les plus fragilisées
- Intégrer dans sa démarche de gestion sociale des résidences une réflexion sur les besoins émergents en terme de vieillissement de la population (accessibilité, adaptation de logements, produits spécifiques...)
- Développer des méthodes de travail de type « projet de résidence » en s'appuyant sur la concertation des habitants, leur expertise d'usage et l'implication des parties prenantes. Contribuer au développement d'un travail participatif avec les habitants, notamment à travers la mise en place d'un conseil citoyen, favorisant l'émergence d'initiatives locales.
- Poursuivre la participation active de l'Opac du Rhône aux dispositifs et actions initiés dans le cadre de la GSUP.
- Contribuer à l'insertion sociale et économique des habitants du territoire en particulier des jeunes :
- Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion ponctuels et à travers les dispositifs d'aide au retour à l'emploi.
- Par l'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à tous les travaux d'investissements réalisés sur le quartier (démolition, réhabilitation, construction, aménagement)
- A favoriser dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des Pérouses la réalisation d'un quartier reposant sur les objectifs suivants :
- Une mixité sociale allant du PLAI – PLUS à la location et l'accession privée, au locatif intermédiaire et à l'accession sociale sécurisée.
- La mixité fonctionnelle en réservant des rez-de-chaussée dans les constructions neuves pour la localisation des activités / services / équipements publics du programme qui sera arrêté par les collectivités.
- La création d'espaces publics correspondant aux usages et besoins des habitants actuels et futurs.
- A conduire en lien avec les partenaires de l'opération de renouvellement urbain la concertation avec les locataires, les habitants et le futur conseil citoyen sur les programmes relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Opac du Rhône (relogement, démolition, réhabilitation, constructions neuves et aménagement d'espaces publics).

H. Pour la SA Gabriel ROSSET

Orientation stratégique

Le quartier des Pérouses a fait l'objet en juillet 2012 de la signature d'un protocole partenarial pour l'engagement d'une opération de renouvellement urbain.

Pour rappel, cette opération comprend le relogement et la démolition de 172 logements sociaux et la réhabilitation de 192 logements. Elle intègre aussi la reconstitution de l'offre sociale, la réalisation de programmes privés, et également un volet de désenclavement du secteur par la création de nouvelles voiries et espaces extérieurs.

Trois ans après, il est nécessaire de compléter les actions déjà engagées et d'en initier de nouvelles afin d'aller au bout de l'ambition de la restructuration de ce quartier ce qui ne pourra se réaliser uniquement dans le cadre de la mobilisation du droit commun.

Il s'agit notamment de faire face à des surcoûts très importants de travaux de désamiantage pour les démolitions, de compléter le programme des équipements publics et d'intégrer dans le programme de démolition - reconstitution la résidence Les Erables de 30 logements, devant initialement faire l'objet d'un programme d'amélioration.

Objectifs opérationnels

Figurer dans la liste des 200 projets d'intérêt régional avec l'ANRU et la Région Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région -CPER 2015/2020.

I. Pour la Caisse des Dépôts (CDC)

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la Politique de la Ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville de Brignais-CCVG.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du Contrat de Ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;

- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

J. Pour l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)

Un diagnostic partagé sur l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires sera réalisé en mobilisant l'ARS, la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône, les professionnels de santé et les élus. A cet effet, l'ARS mettra à disposition de toutes les parties au contrat et des habitants, une série d'indicateurs de santé territorialisés.

Afin d'améliorer l'accès aux droits en matière de santé des habitants des QPV, en particulier en termes d'ouverture de droits à la couverture maladie universelle complémentaire et d'adhésion d'une complémentaire santé, la caisse primaire d'assurance maladie adaptera ses modalités de contacts avec les assurés, en poursuivant le déploiement des accueils personnalisés sur rendez-vous, et en renforçant ses liens de partenariat avec les centres communaux d'action sociale des communes concernées.

L'ensemble des signataires au présent Contrat de Ville s'engagent à améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de professionnels de santé, l'exercice pluri professionnel de proximité.

Les signataires s'engagent à renforcer les initiatives promotion de la santé et de prévention notamment en matière de santé mentale et de nutrition, à améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé et à lutter contre les addictions.

Les orientations concernant la sante du présent Contrat de Ville se déclineront dans des Contrats Locaux de Santé (CLS) convenus entre les communes, les collectivités territoriales, la caisse primaire d'assurance maladie et les établissements de santé.

K. Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF)

Dans le cadre du Schéma Directeur des Politiques Familiales et Sociales du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales accompagnera le projet de territoire de la commune de Brignais sur les champs d'intervention institutionnel suivants :

- L'accueil du jeune enfant, dans la réduction des inégalités sociales ou territoriales existantes,
- L'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité,
- L'adaptation et l'accessibilité à une offre enfance-jeunesse de qualité,
- Le soutien de la cohésion sociale par l'Animation de la Vie Sociale (AVS),
- L'accompagnement, dont l'accès au droit, des familles vulnérables.

L. Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône (CPAM)

Afin d'améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants des QPV, en particulier en termes d'ouverture de droits à la couverture maladie universelle complémentaire et d'adhésion d'une

complémentaire santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie renforcera ses liens de partenariat notamment avec le centre communal d'action sociale de la commune concernée.

M. Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 69)

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône propose une offre de services adaptées aux besoins des artisans, mais aussi porteurs de projet, apprentis et aux partenaires de l'Artisanat.

La CMA propose une offre de service qui couvre toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création/reprise à la transmission, en passant par toutes les phases de développement ainsi que la formation de tous ses acteurs.

Avec 650 artisans implantés dont 12,5 % de moins de deux ans et 15% ayant un dirigeant de plus de 55 ans, outre l'accompagnement au développement des entreprises artisanales de la CCVG, assurer un renouvellement du tissu artisanal apparaît comme un enjeu majeur pour maintenir un tissu artisanal hétérogène répondant aux besoins de l'ensemble des usagers du territoire (entreprises, salariés, et habitants). Le tissu artisanal du territoire de la CCVG se compose de :

- 49 artisans de l'alimentaire (boulangerie, boucherie, pâtisserie, restauration...)
- 137 artisans de la fabrication (Métallurgie, bois, plastique, artisanat d'art et petites fabrication)
- 298 artisans du bâtiment (gros œuvre et second œuvre)
- 197 artisans des services (réparation, services à la population, transport, nettoyage et entretien.

En qualité de partenaires de la CCVG dans le cadre de la mise en place de l'espace création d'activités sur son territoire notamment, mais plus largement dans l'animation d'une stratégie économique intégrant pleinement la problématique artisanale, la CMA sera donc un partenaire privilégié pour la mise en place de ce présent contrat de la Politique de la Ville.

A ce titre, en lien avec les expertises développés par ses différents services, la CMA propose d'accompagner la création, l'implantation et le développement d'activités artisanales sur le territoire cible. Il est également proposer d'accompagner l'esprit d'entreprises et d'apprentissage auprès des porteurs de projets et de fiabiliser l'employabilité des futurs salariés du territoire dans une entreprises artisanales.

VII. Gouvernance, ingénierie et évaluation

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menée notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la Politique de la Ville ou l'implication du droit commun devient une priorité. Le pilotage du contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires, et surtout, du suivi de cette mobilisation.

Pour ce qui concerne l'Etat local, la Politique de la Ville est pilotée par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône. Le Préfet secrétaire général, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances est spécifiquement chargé de l'application de cette politique publique. Il est l'interlocuteur des acteurs locaux. Il est assisté dans sa mission par la direction départementale de la cohésion sociale, par la direction départementale des territoires, par l'UT 69 de la DIRECCTE et par un délégué du Préfet affecté sur un ou plusieurs quartiers de la géographie prioritaire. Ce dernier assure la présence de l'Etat au quotidien dans ces territoires et la mise en œuvre interministérielle de la Politique de la Ville. Il est l'interlocuteur de proximité pour les acteurs et partenaires locaux avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat. Il est au contact des habitants, des associations, des élus et des partenaires institutionnels (le Département, la Région, les services déconcentrés de l'Etat..). Sa connaissance du territoire permet également d'être un relais entre associations.

A. Gouvernance

Le pilotage du présent contrat s'articule autour de deux niveaux :

- Un niveau politique, permettant d'assurer une fonction stratégique, de concertation et d'orientation commune aux signataires du contrat : le comité de pilotage.
Son rôle : piloter, valider, suivre et prendre en compte les évaluations du contrat de ville pour orienter notamment la programmation de l'année N+1 et valider le plan d'action.
- Un niveau technique : le comité technique
Son rôle : préparer le comité de pilotage et mettre en œuvre ses décisions, formaliser l'engagement opérationnel des différents partenaires.

Les représentants du conseil citoyen sont associés aux deux niveaux de gouvernance.

B. Ingénierie

1. Les comités de suivi

Au niveau opérationnel, un comité local composé de la Direction des services de la Ville et de la CCVG assure de façon collégiale le suivi des indicateurs.

Un comité technique pourra se réunir pour le suivi des actions proposées à une échelle d'intervention supra communale notamment sur le sud-ouest lyonnais.

2. L'équipe Politique de la Ville

Composée d'un chef de projet, d'un agent de développement local et d'un chargé de mission administrative et financière, l'équipe Politique de la Ville assure l'animation et le suivi du contrat dans ses différents axes, phases et déclinaisons opérationnelles ; elle implique habitants et acteurs clés du territoire en les associant à la réflexion et à la mise en œuvre des actions et elle travaille en coordination avec les services de l'Etat et des différents partenaires institutionnels.

Tableau récapitulatif des instances

Instance	Rôle	Composition	Modalités et périodicité	Liens
Comité de pilotage	Décisionnel Orientation Programmation financière	- Représentants des collectivités et institutions signataires du Contrat de Ville - Représentant du conseil citoyen (rôle consultatif)	1 à 2 fois / an	- Avec le COTECH via le chef de projet
Comité technique	Prépare l'ordre du jour du COPIL Mise en œuvre des décisions du COPIL Préparer et suivre la programmation financière des actions au niveau intercommunal	- Techniciens des collectivités et institutions signataires du Contrat de Ville et partenaires associés - Représentant du conseil citoyen (rôle consultatif)	1 à 2 fois / semestre dont 1 avant chaque COPIL Demi-journées dédiées avec réflexion simultanée par pilier puis restitution en séance en plénière	- Avec le COPIL - Interne à chaque institution et avec le conseil citoyen
Comité de suivi local	Suivi des indicateurs, analyse, préconisations	- DGS ville de Brignais - DGS CCVG - Chef de projet - Responsables de pôles thématiques et de dispositifs	Trimestriel Et en fonction de l'actualité du Contrat de Ville	- Avec le Conseil citoyen - Avec les services de l'Etat et les partenaires - Avec les porteurs d'actions
Comité technique pour les actions proposées à une échelle d'intervention supra communale	Mise en œuvre et suivi des actions intercommunales du SOL (Brignais, Oullins, Irigny, La Mulatière, Pierre-Bénite, St Genis Laval)	- Représentants des financeurs des actions - Chefs de projet	Semestriel	- Avec les chefs de projet des communes concernées

C. Evaluation

L'ensemble des actions menées sur des crédits Politique de la Ville ou sur des crédits du droit commun feront l'objet d'une évaluation annuellement.

Celle-ci sera présentée chaque année en comité de pilotage et permettra de vérifier l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, d'adapter le plan d'action.

Définir le type d'évaluation :

- Quantitatif : Tableau récapitulatif des programmations annuelles (actions réalisées)
- Qualitatif: Peut être proposé 1 fois par an des séances de travail partenariales pour faire un bilan par pilier et définir les objectifs de l'année suivante (avant le lancement de la programmation annuelle).

Méthodologie retenue afin de mesurer les résultats du Contrat de Ville et de réorienter les actions si besoin :

Deux types d'évaluation du contrat :

- *Une évaluation au fil de l'eau* : suivi trimestriel de quelques indicateurs par thématique et enjeu. Présenté et analysé lors des instances techniques. Ce suivi permet de mesurer si les enjeux et objectifs sont atteints et d'adapter le cas échéant le plan d'actions
- *Une évaluation à mi-contrat (2017)* : mesurer les résultats du contrat à mi-parcours. Cette évaluation, externe ou assurée par la CCVG, permet une vision globale du contrat et l'appréciation d'une « sortie » du QPV en 2020 (fin de l'ORU) ou l'anticipation des moyens à mobiliser.

Appui sur une évaluation annuelle des actions :

- L'obligation pour les porteurs d'actions et l'équipe Politique de la Ville d'évaluer également les actions de la programmation au regard des indicateurs précisés dans les dossiers de subvention et fixés dans la lettre de cadrage du préfet. Chaque acteur sera impliqué pour analyser les résultats de ses actions. Cette auto évaluation sera un support pour échanger avec l'équipe Politique de la Ville chargée du suivi des actions de la programmation.
- Le principe d'une évaluation des actions interne aux services de l'Etat réalisée par un représentant de l'Etat. Cette évaluation permettra d'interroger la priorité et l'efficacité de certaines actions.

D. Signatures

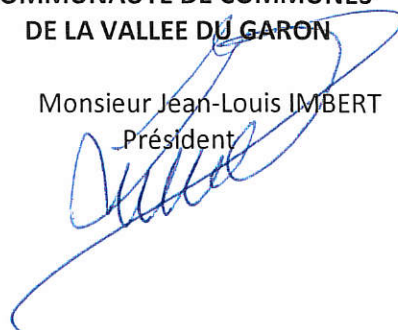
Brignais, le 28 avril 2015

PREFECTURE DU RHONE



Monsieur Xavier INGLEBERT
Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué
pour l'égalité des chances

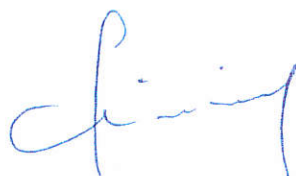
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DU GARON**



Monsieur Jean-Louis IMBERT
Président

VILLE DE BRIGNAIS

Monsieur Paul MINSSIEUX
Maire



LA REGION RHONE-ALPES

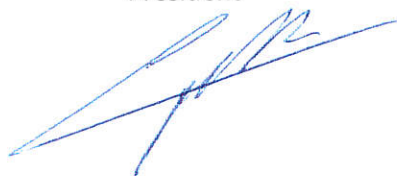
Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE
Président



Florence PERRIN
Conseillère régionale

DEPARTEMENT DU RHONE

Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Président



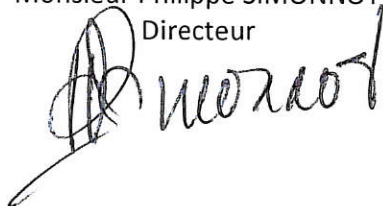
OPAC DU RHONE

Monsieur Michel MICOULAZ
Directeur du département Développement et Aménagement



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU RHONE**

Monsieur Philippe SIMONNOT
Directeur



CAISSE DES DEPOTS

Monsieur Jean-Louis BOULLU
Directeur Territorial




SA Gabriel ROSSET

Monsieur Jean-Luc DELAGRANGE
Directeur général




CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. Alain ADDOUARD
Président



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
de Lyon**

Monsieur Emmanuel IMBERTON
Président



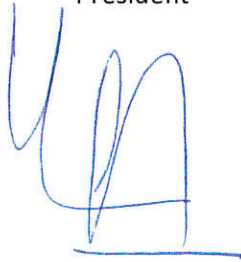
POLE EMPLOI

Monsieur Daniel MEYER
Directeur territorial



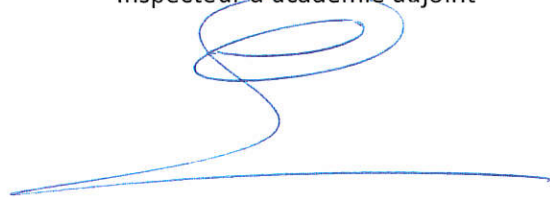
MISSION LOCALE

Monsieur Yves GOUGNE
Président



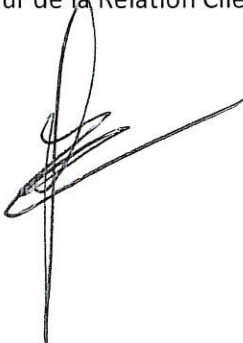
EDUCATION NATIONALE

Monsieur Emmanuel CAPDEPONT
Inspecteur d'académie adjoint



**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DU RHONE**

P/o le Directeur Général de la CPAM du Rhône
Madame Gisèle SANTA-CRUZ
Directeur de la Relation Clients



AGENCE REGIONALE DE SANTE

P/o la Directrice générale
Dr Jean Philippe GALLAT
Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordinateur du territoire de santé Centre





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

ANNEXES

SOMMAIRE

A.	CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE N°5729-ELABORATION DES CONTRATS DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION	3
B.	LES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES	5
C.	PLAN LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE	14
D.	PROTOCOLE DE L'ORU	17
E.	PROTOCOLE DE L'ORU – AVENANT N°1	44
E	LEXIQUE DES SIGLES	67



Paris, le 30 juillet 2014

Le Premier Ministre

n° 5729/SG

Le Premier ministre

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Objet : Élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Réf. : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Dans les quartiers de la politique de la ville, une famille sur trois vit dans la pauvreté. Le chômage des jeunes y est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire et la confiance en l'avenir s'en trouve particulièrement altérée.

Face à ces défis, la politique de la ville ne peut se résumer à une politique limitée aux seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

La ministre en charge de la ville a communiqué la liste des 1300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de métropole, qui remplaceront au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des autres zonages. La nouvelle géographie prioritaire étant connue, je vous demande d'engager sans délai la préparation des contrats de ville, autour de 3 piliers :

1/ un pilier « *cohésion sociale* », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du « choc de simplification ».

2/ un pilier « *cadre de vie et renouvellement urbain* », dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation

Je compte sur votre engagement dans cette phase décisive pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il y va de la cohésion de notre pays et de la confiance de nos concitoyens envers l'action publique.



Le Premier ministre

B. Les conventions interministérielles

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
 - Soutenir les petites associations de proximité ;
 - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;

- Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
 - Parrainage ;
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;

- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - le programme « ABCD de l'égalité » ;
 - le dispositif « téléphone grand danger » ;
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
 - Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;

- maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
 - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
 - Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;

- Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
 - Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
 - Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
 - Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;
 - Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;
- En matière d'intégration :
 - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
 - Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;
 - Au niveau départemental :

- Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;
- Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;
- Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :
 - Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
 - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- Créer de l'activité dans les ZUS par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les CitésLab, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :
- . Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
- . « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
- . Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- . Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - . Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - . Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
 - . Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
 - . Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - . Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.

- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.
- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
 - Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
 - Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
 - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - Développer l'éducation au multimédia ;
 - Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
 - Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;

- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

C. Plan local de prévention et de sécurité

Le plan local a identifié les besoins du territoire à partir desquels des fiches d'actions inscrites dans la stratégie nationale sont travaillées de façon partenariale. Ce plan pourra être signé lors de la séance plénière du CLSPD au second semestre 2015

a) *Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance*

Axe prioritaire de la ville de Brignais, ce programme couvre la prévention socio-éducative en partenariat avec les acteurs du territoire. Plusieurs actions sont à poursuivre ou à développer :

➤ **Projets « Ville Vie Vacances », actions collectives 12 -25 ans.**

Il s'agit de mettre en œuvre des projets collectifs spécifiques dans le cadre d'une approche éducative de prévention de la délinquance et d'insertion sociale :

- Recréer le lien social et favoriser la réalisation de projets (ex : participation à un projet de vacances, financement du BSR, etc.) en intégrant, par exemple, la mise en place de chantiers.
- Mettre en œuvre des projets lors des périodes de vacances scolaires avec et pour les jeunes « ciblés » (jeunes en voie de marginalisation et avec un cumul de difficultés).

Action pilotée et animée sur l'impulsion d'un des acteurs de la jeunesse sur le territoire (prévention spécialisée, centre social ou service municipal).

Les jeunes concernés, âgés de 12 à 25 ans, sont en risque de marginalisation et/ou de décrochage. L'action est évaluée par le nombre et la qualité des projets mis en œuvre et les indicateurs de mesure d'impact de ces projets sur le comportement individuel.

➤ **Rappel à l'ordre**

La ville procède à des rappels à l'ordre auprès des familles, ceux-ci sont effectués au plus près du terrain et en lien avec les partenaires locaux (collège, bailleurs sociaux, gendarmerie). Lors de ces rappels à l'ordre, M. le Maire ou son représentant (le Maire Adjoint délégué à la Sécurité) rappelle aux parents et aux jeunes le cadre de la loi, ainsi que leurs droits et devoirs. Cette action est mise en œuvre dans le cas d'incivilités principalement, et lorsqu'il n'y a pas de réponses pénales possibles. Ces rappels à l'ordre sont parfois l'occasion d'une première prise de contact.

Le protocole avec le Parquet de Lyon a été signé le 2 décembre 2014.

➤ **Convention cadre prévention spécialisée.**

Par son action en faveur des jeunes en difficulté, la prévention spécialisée contribue à la lutte contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Elle participe ainsi aux politiques sociales, Politique de la Ville et politique de l'éducation.

Le Conseil départemental met à disposition de la commune une équipe de 2 éducateurs de prévention. Ceux-ci interviennent autour des axes définis dans la convention cadre de prévention spécialisée, signée par le Président du Conseil Départemental et le Maire de la commune :

Axe 1 : Améliorer la synergie entre les différents services qui interviennent auprès des jeunes Brignairots les plus en difficulté :

- pour rendre l'action plus efficace,
- et mieux utiliser le potentiel d'accompagnement et d'aide disponible sur la commune.

Axe 2 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'arrivée des jeunes sur le marché du travail :

- en améliorant la synergie entre les services chargés de l'insertion par l'emploi
- et en établissant plus de liens avec le secteur économique local.

➤ **Les TIG**

Plusieurs services municipaux, et notamment des services techniques (cadre de vie, espaces verts) ou restauration scolaire accueillent des personnes condamnées à une mesure de réparation pénale de Travail d'intérêt général. Chaque proposition du Service pénitentiaire d'insertion et de probation est étudiée avec bienveillance pour accueillir le condamné au sein d'une équipe selon sa formation ou son profil.

Dans le cadre de cette mesure de prévention de la récidive, 1 à 3 personnes placées sous-main de justice sont ainsi accueillies chaque année.

Ces quatre actions sont actuellement mises en œuvre sur la commune. Un travail se poursuit quant à la réalisation d'autres actions en réflexion pour cet axe prioritaire.

b) *II. Lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et le soutien aux victimes.*

Plusieurs actions préventives ou curatives sont déployées.

➤ **L'espace « écoute parents adolescent enfant »**

Des permanences hebdomadaires sont proposées par le centre social et socioculturel aux Brignairots. Il s'agit d'un RDV individuel ou familial avec une psychologue clinicienne diplômée afin de désamorcer conflit ou situation de crise. Celle-ci assure les médiations et réorientations nécessaires

➤ **Permanences de médiation familiale**

Deux fois par mois, l'hôtel de ville propose, sans rendez-vous, des permanences de médiation familiale. Ce mode alternatif de gestion des conflits familiaux vise à rétablir une communication constructive essentiellement au sein des couples.

➤ **Logement d'urgence**

La commune dispose de 13 lits répartis sur 3 logements d'urgence : 1 T1 et 2 T3. Régulièrement des mères avec leurs enfants sont accueillies après avoir quitté, contraintes ou volontairement le domicile familial. La mise à disposition est assortie d'un accompagnement social vers un relogement définitif.

Sur l'intercommunalité, une autre commune met également son logement d'urgence inoccupé à disposition en cas de besoin de la ville.

c) *III. Tranquillité publique et protection des biens et des personnes*

➤ **Vidéo protection**

Une vidéo protection a été déployée en deux phases sur le territoire. Actuellement 24 caméras sont installées. Selon les aménagements projetés (parkings, équipements publics...), l'installation est ajustée. Ainsi 6 caméras supplémentaires sont prévues en 2015.

➤ **Convention anti-tag**

Pour lutter contre la pollution visuelle, la Ville propose un nettoyage. Chaque Brignairot a la possibilité de signer une convention avec la commune pour l'effacement des tags en ayant recours à un prestataire mandaté par la commune.

Si certaines conditions sont remplies (la propriété visée se trouve dans le périmètre de publicité restreinte consultable au Service urbanisme ; le tag est visible depuis la voie publique ; surface et hauteur du tag limitées ; nature du support souillé ; qualité de l'enduit utilisé par le tagueur ; dépôt de plainte préalable...) le coût de l'opération d'effacement pourra alors être pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité.

➤ **Rencontres régulières coordination Ville/gendarmerie**

Cette réunion mensuelle fait office d'observatoire local des délits commis sur le territoire communal, elle est également une instance d'échanges d'éléments de contexte et d'actualité pour orienter les gendarmes sur des lieux sensibles ou les alerter sur des problématiques spécifiques.

Ce travail partagé entre la gendarmerie et la ville permet de définir les lieux sur lesquels nous devons être vigilants collectivement, organisation des patrouilles en fonction aussi de cette analyse conjointe.

Ces rendez-vous réguliers, en présence du Maire, de l'adjoint délégué à la sécurité, du commandant de brigade ou d'un gendarme gradé, d'un représentant de la Police Municipale et du DGS permettent de faire le point sur le traitement des problématiques évoquées lors de réunions précédentes. La régularité de ces rencontres permet de rester en veille et d'ajuster les réponses aussi bien en termes de répression que de prévention.

Outre cette réunion mensuelle, une rencontre a lieu chaque semaine entre la brigade de gendarmerie et la police municipale.

➤ **Opération « tranquillité »**

Campagne de prévention des vols et cambriolage, durant toute l'année, les gendarmes proposent de surveiller les habitations des personnes souhaitant bénéficier de ce service pendant leur absence de leur résidence principale. La communication est relayée sur tous les supports communaux (bulletin municipal, panneaux lumineux, site internet).

➤ **Opérations ciblées**

Des actions préventives de sensibilisation auprès de personnes ciblées pourront être effectuées en fonction des problématiques du territoire.

Il pourra s'agir de renforcer le suivi individualisé de personnes vulnérables par le conseil et l'appui dans les démarches de mise en sécurité. Il pourra s'agir d'accompagner des commerçants dans leur volonté de renforcer leur tranquillité et la sûreté de leur point de vente ou d'accompagnement de personnes vulnérables contre des escroqueries.

VILLE DE BRIGNAIS

OPÉRATION de
RENOUVELLEMENT URBAIN
RÉSIDENCES « PÉROUSES » & « ÉRABLES »
BRIGNAIS / RHÔNE

Protocole d'accord

////////////////////// JUILLET 2012



Sommaire

Signataires	p. 3
Préambule	p. 4
1-Présentation du contexte et du projet	p. 5
a - Présentation du quartier et du contexte	p. 5
b - Origine et enjeux du projet de renouvellement urbain	p. 6
c – Objectifs du projet de renouvellement urbain	p. 7
2 – Le cadre d'intervention	p. 8
a – La reconstitution de l'offre	p. 8
b- La réhabilitation des logements conservés de la résidence Les Pérouses et les travaux d'amélioration de la résidence Les Erables	p. 9
c – L'aménagement urbain : montage opérationnel et définition des maîtrises d'ouvrage	p. 10
d- Le développement durable	p. 11
3 – Le processus de relogement	p. 12
a –Organisation de l'Opac du Rhône	p. 12
b – La démarche de relogement	p. 12
4 – Le pilotage du projet	p. 15
5 – L'échéancier	p. 16
6 – Le coût prévisionnel et le financement du projet	p. 16
a – Plan de financement de l'opération de démolition et réhabilitation	p. 16
b – Engagement des partenaires	p. 18
Signatures	p. 20
Annexes	p. 21
- Tableau du plan de financement	p. 22
- Rappel des étapes antérieures	p. 23
- Plan de l'existant	p. 24
- Plan de composition extrait de l'étude « Interland » réalisée en 2011	p. 25
- Tableau de reconstitution de l'offre démolie	p. 26
- Bilan Habitat	p. 27

Les signataires de la convention :

- **L'ETAT et l'ANRU**, représenté par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département, Monsieur Jean-François CARENCO,

- La **REGION RHÔNE-ALPES**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean Jack QUEYRANNE, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil régional en date du _____, ci-après dénommée « la Région »,

- Le **DEPARTEMENT DU RHÔNE**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Michel MERCIER, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil général en date du _____, ci-après dénommé « le Département »,

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)**, représentée par son Président, Monsieur Marc CLIET, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2012, ci-après dénommée « la CCVG »,

- La **COMMUNE DE BRIGNAIS**, représentée par le Maire, Monsieur Paul Minssieux, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2012, ci-après dénommée la Commune,

- **L'Opac DU RHÔNE** représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe DE MESTER, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil d'administration en date du _____, ci-après dénommé l'Opac du Rhône

- La **SA Gabriel ROSSET** représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Luc DELAGRANGE, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil d'administration en date du _____ ci-après dénommée la SA Gabriel. ROSSET

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole a pour objectif de présenter les éléments suivants :

- Le projet de réhabilitation et de démolition partielle de la résidence Les Pérouses, et le projet urbain global sur le quartier*
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, indiquant notamment les différentes participations financières*
- Les règles et conditions de reconstitution de l'offre et notamment, la part de PLUS et de PLAI, la localisation de cette reconstitution et la liste des opérations pré-identifiées au moment de la signature du présent protocole*
- Le dispositif de conduite et de pilotage mis en place pour l'opération Les Pérouses*
- Le processus de relogement mis en place par l'Opac du Rhône pour assurer un relogement de qualité des familles (organisation mise en place, modalités de relation aux locataires)*
- La nature de la réhabilitation mise en œuvre par l'Opac du Rhône envisagée au moment de la signature du présent protocole*

1 – Présentation du contexte et du projet

a – Présentation du quartier et du contexte

▪ Brignais, un territoire équilibré mais des logements sociaux inégalement répartis

La ville de Brignais se situe au Sud ouest de Lyon et compte près de 12 000 habitants. Elle appartient administrativement à la communauté de communes de la vallée du Garon. Elle bénéficie d'une répartition équilibrée de son territoire avec 41 % de zones vertes, 18 % de zones d'activités et 41 % de zones d'habitat.

Au dernier recensement « SRU », Brignais comptait 4 470 résidences principales, dont 937 logements sociaux, soit environ 21 %.

Le logement social est réparti inégalement sur la commune, deux quartiers concentrent en effet les 2/3 de l'offre :

- La résidence de la Compassion comprenant 263 logements gérés par l'Opac, quartier situé au Nord est du centre ville

- La résidence des Pérouses composée de 368 logements gérés par l'Opac, situés à une centaine de mètres au Sud est du centre ville. Elle a été construite en 1972 et a fait l'objet d'une réhabilitation en 1992-1993.

- la résidence des Erables, 30 logements, gérés par la SA G. Rosset avec un mandat de gestion à l'Opac du Rhône, en continuité de la résidence des Pérouses. Cette dernière se présente comme un immeuble R+4 sans ascenseurs.

L'ensemble se décline en 68 % de T3 et T4.

▪ La résidence des Pérouses

- Sur le plan urbain

Ce quartier présente un ensemble de barres (dont 5 en RC + 8 étages, les autres en RC + 4 sans ascenseurs) sur une grande parcelle de terrain d'environ 5 ha, encadrée au nord par un tissu pavillonnaire, au sud par la zone d'activités et à l'est par un boulevard urbain : le boulevard Paul Bovier Lapierre, qui délimite la parcelle et ferme le quartier.

Les résidences (Pérouses et Erables) sont enclavées et mal reliées au centre. La rue des Tasses, axe est/ouest ne constitue pas un lien.

Les résidences et les parcelles contigües forment ensemble, un immense îlot à l'échelle de la ville, et du centre, sans traversée automobile, ni piétonne. Elle souffre d'un manque de lisibilité de l'accès, d'espaces libres aux fonctions mal définies....

- Sur le plan social : une absence de diversification

Ce quartier est en Politique de la ville depuis 1991, renforcé en 1996 par son classement en Zone urbaine sensible.

Il compte à l'échelle du quartier 92 % de logements sociaux (pour 512 résidences principales) et regroupe 11 % de la population de Brignais.

Des dysfonctionnements sociaux commencent à apparaître sur la résidence, causés en partie par la concentration d'un nombre importants de logements par allée et par bâtiment.

Sur un autre plan, la population est plutôt stable et en place depuis longtemps, le taux de vacance est quasiment nul.

▪ Le groupe scolaire Jean Moulin

Le groupe scolaire André Lassagne – Jean Moulin accueille cette rentrée 133 élèves de maternelle et 174 d'élémentaire (contre 188 en élémentaire l'année dernière). Il est classé par l'Education nationale en zone DIF ce qui permet de conserver un accueil des enfants dès 2 ans et de bénéficier d'un taux d'encadrement plus favorable que dans les zones de droit commun.

Ce groupe scolaire fait face à des déséquilibres tant au niveau des effectifs que de la mixité sociale.

Ces difficultés semblent pour partie liées à la mauvaise image dont souffre notamment l'école élémentaire Jean Moulin auprès des parents d'élèves. Ces a priori se manifestent notamment par un nombre de demandes de dérogation plus élevé vis-à-vis de ce groupe scolaire. Pour certains parents, l'aspect esthétique du bâtiment contribue à l'opinion négative qu'ils en ont.

b – Origine et enjeux du projet de renouvellement urbain

Face au constat d'un site enclavé par rapport au centre-ville, et fragile socialement, de nombreuses études ont été menées sur la commune, portant directement ou indirectement sur ce quartier et sur la question de la diversification de l'habitat.

Elles ont montré la nécessité de s'engager dans une démarche de projet urbain sur ce quartier, en articulation avec les projets du centre-ville, Giraudière, gare...

Parallèlement, la CCVG a approuvé en novembre 2009 un PLH qui s'applique sur la période 2009-2015.

Ce dernier a été engagé suite à la demande de la commune formulée auprès des partenaires, d'intervenir sur le quartier.

Sur Brignais, le PLH fixe un objectif de production de 443 logements dont 22.6 % de logements sociaux, hors démolition.

L'opération de renouvellement urbain prévoyant la démolition reconstitution de 176 logements, l'Opac du Rhône et la ville de Brignais s'engagent à ce que les logements à reconstituer viennent en plus des objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLH hors reconstitution et à faire en sorte de ne jamais descendre en dessous du taux de 20% de logements sociaux pour la ville de Brignais pendant la durée de l'opération de renouvellement urbain.

Enfin, les habitants ont exprimé des besoins en matière de travaux (logements, espaces de proximité) et l'Opac du Rhône, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a envisagé la restructuration de la résidence, comprenant démolitions et réhabilitations.

Fin 2010, la ville a engagé une étude d'urbanisme sur le secteur, confiée au cabinet INterland, et co-financée par la CCVG.

Durant le déroulement de l'étude, le cabinet HTC associé à INterland a engagé la concertation avec les habitants de la résidence lors de la phase diagnostic par une trentaine de micros-trottoirs et des entretiens avec les associations Vents du Sud et de liberté.

L'étude a permis de dégager des hypothèses d'aménagement du quartier à partir desquelles les différents partenaires associés à la démarche ont retenu un scénario qui fait l'objet de ce protocole.

▪ Concertation :

Plusieurs réunions ont été organisées pour présenter le projet aux résidents du quartier :

- 20 octobre 2011 : 1ère réunion publique.

Présentation des objectifs du projet aux résidents des Pérouses et des Erables.

- 3 ateliers de concertation, à la suite, avec les locataires :

16 novembre 2011 : atelier sur les aménagements de proximité et ceux de la phase 1 (parking et terrain de foot).

24 novembre 2011 : atelier sur les déplacements, afin d'analyser et d'anticiper l'impact des nouvelles circulations.

1er décembre 2011 : atelier sur l'articulation entre les nouveaux logements et les logements existants

- une seconde réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2011 pour montrer le projet aux locataires de l'Opac.

-2 réunions pendant la même période auprès des partenaires sociaux.

c – Objectifs du projet de renouvellement urbain

Ces derniers sont les suivants :

- ouvrir et relier le quartier à la ville et son centre,

- dé densifier l'offre locative sociale et la reconstituer sur les différents quartiers de la ville en petites unités de vie,

- renouveler l'offre en logements pour contribuer à la mixité sociale (accession sociale et privée)

- améliorer la qualité de vie : aménagement de l'entrée de quartier et des espaces libres, améliorer les équipements de proximité (école, terrains de sport...)

- modifier l'image du quartier,

Ils se traduisent par les éléments de programme suivants, validés par le comité de pilotage du 1^{er} juillet 2011 (cf. schéma de composition urbaine figurant en annexe) :

▪ La requalification du quartier par l'aménagement urbain :

- la connexion de la résidence aux autres quartiers (Centre-ville, Giraudière, gare) par la création de barreaux viaires est-ouest venant se greffer sur le boulevard Schweighouse et nord-sud,

- le renforcement des axes modes doux nord-sud et est-ouest à l'intérieur du quartier et à l'extérieur en direction du Garon

- le maillage interne de la résidence par une nouvelle trame viaire qui accompagne l'évolution du cadre bâti

- la requalification des espaces extérieurs de proximité : parkings entrée Nord, terrain de foot ou city park des aires de jeux et squares

- la requalification du boulevard Paul Bovier Lapierre, voirie de compétence communautaire

▪ De nouveaux équipements pour les habitants du quartier

- la réalisation d'un programme d'équipements (restructuration école Jean Moulin), et de services (plateforme emploi etc.)

- l'implantation de nouveaux services sur le quartier

Dans le cadre de la concertation engagée et qui sera poursuivie pendant la réalisation du projet, notamment sous la forme d'ateliers urbains, une réflexion est conduite sur les services et commerces qui pourraient être intégrés en rez de chaussée des programmes neufs à construire principalement en entrée du nouveau quartier le long de la rue Paul Bovier-Lapierre.

▪ La requalification de l'habitat

- la dé densification de l'offre locative sociale sur le quartier et sa reconstitution à l'échelle de la ville ainsi que le développement d'une offre privée.

Cela se traduit par la démolition de 176 logements sociaux. Cette démolition s'accompagne en effet de la création de 105 nouveaux logements locatifs sociaux sur le site.

- la réhabilitation de l'offre existante : 222 logements devraient être réhabilités dont « les Erables ».
- le développement d'une offre privée sur le quartier : environ 225 logements en accession.
- Cela représentera à terme 327 logements sociaux, sur environ 552 logements au total, soit près de 60 % de social, et 40 % de privé.
- La reconstitution de l'offre démolie à 1 pour 1 fera l'objet d'une vigilance particulière. Elle viendra s'ajouter à la production de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal dans le cadre du PLH et sera réalisée en partie sur le site et en partie sur les autres quartiers de la Ville de Brignais. Le financement de la reconstitution sera réalisé à 75 % en PLUS et à 25 % en PLAI.

2 – Le cadre d'intervention

a – La reconstitution de l'offre

L'objectif majeur est de s'intégrer aux objectifs de la politique habitat de la ville et du PLH communautaire en maintenant un taux de logements sociaux sur la commune supérieur à 20 %.

Nombre de logements sociaux programmés au 1^{er} décembre 2011 sur la commune de BRIGNAIS

Opération/permis de construire		Nombre de logements	Echéance	PLH CCVG
Simondon	Hors site/Opac	30	2014	1 ^{er} PLH
Monné Decroix	Hors site/Opac	16	2013	1 ^{er} PLH
Impasse Robert	Hors site/Opac	2	2012	1 ^{er} PLH
Prodexia	Hors site/Opac	4	2012	1 ^{er} PLH
SPIRIT	Hors site	17	2013	1 ^{er} PLH
Sous-total		69		

Nombre de logements programmés dans les opérations d'urbanisme de la ville

Opération/permis de construire	Logements programmés			Dont logements sociaux		Echéance	PLH CCVG
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	%	Volume		
Giraudière	Hors site	130	200	25	50	2014/2018	1 ^{er} PLH
Gare	Hors site	367	500	30	150	2015/2020	2 ^{ème} PLH
Pérouses	Sur site	245	330	32	105	2020	2 ^{ème} PLH
Sous-total		742	1 030		305	2011/2020	

Nombre total de logements sociaux : 374 (305 + 69)

-Les démolitions / reconstructions

	Existants	Démolis	Reconstruits	Réhabilitations	Total après ORU
Logements Locatifs Sociaux	398	176	105		327 soit près de 60 % sur la résidence
Logements privés			225 soit 40 % sur la résidence		
Total			330	222	552

La reconstitution de l'offre porte sur 176 logements démolis. Sur les 221 logements locatifs sociaux à produire, 88 % sont déjà identifiés sur site et hors site (CF tableau de la reconstitution en annexe)
La production de logements sociaux nécessaire au respect des objectifs se réalisera dans le cadre du PLH 2009-2015 de la CCVG, et vraisemblablement sur un second qui pourrait être envisagé sur 2015-2021

Il est convenu que la reconstitution de l'offre en logements sociaux sera réalisée uniquement sur la commune de Brignais afin que soient respectées les obligations de la loi SRU (les dernières se traduisent au 31.12.2010 par un pourcentage en logement social de 20.86 %).

Logement social à produire : rappel droit commun et reconstitution

PLH hors reconstitution Pérouses	100	2009-2015
Reconstitution Pérouses (sur site et hors-site)	176	2012-2019
SRU sur projet Pérouses : 20 % de l'offre privée (225)	45	2012-2019
Total 2009/2019	321	2009-2017
Rappel des objectifs du SCOT	242	2020

b – La réhabilitation des logements conservés de la résidence Les Pérouses et les travaux d'amélioration de la résidence Les Erables

Les 192 logements conservés de la résidence Les Pérouses feront l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation concerté avec les locataires. En 2008, le cabinet AZUR a réalisé un diagnostic technique complet des logements, des parties communes et de l'enveloppe des bâtiments.

Le programme des travaux visera à :

- Mettre en conformité technique l'ensemble des installations et équipements des logements et des parties communes,
- améliorer l'accessibilité des bâtiments et des logements,
- Optimiser la performance énergétique des bâtiments en vue d'une bonne maîtrise des charges locatives,

- Améliorer le confort intérieur des logements par le remplacement des équipements sanitaires et des sols vétustes et/ou dégradés.
- Changer l'image des bâtiments par un travail sur les façades et les volumes des bâtiments,
- 20 % au moins des logements feront l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement de la population conforme au programme de la charte « rhone + » du Département du Rhône. Un travail préalable sera réalisé avec les locataires en place pour l'identification des logements qui feront l'objet de ce programme.

Ce programme de travaux sera susceptible d'être ajusté en fonction de la problématique de retrait des matériaux amiantés conformément à l'évolution récente de la législation.

L'année 2012 sera consacrée à la faisabilité technique, à la définition du programme, du montage financier, du planning opérationnel et à la négociation avec les locataires.

Les travaux se dérouleront en au moins deux phases en accompagnement des démolitions.

La résidence Les Erables a fait l'objet également en 2008 d'un diagnostic technique complet. Le devenir incertain à terme de cette résidence dans le cadre du projet urbain et compte tenu de la faible attractivité du produit logement, il a été acté l'engagement de travaux d'amélioration de la résidence uniquement pour ne pas obérer l'avenir.

Le programme d'amélioration sera défini sur l'année 2012 et un programme d'intervention sera arrêté.

c- L'aménagement urbain

▪ Montage opérationnel et définition des maîtrises d'ouvrage

L'étude du cadrage urbain (Interland) s'est achevée à l'été 2011. Un certain nombre d'études complémentaires sont nécessaires afin de préciser et mettre en oeuvre le projet. Vraisemblablement, une procédure de révision (ou modification) du PLU devra être engagée ainsi qu'une maîtrise d'œuvre sur les espaces publics.

L'opération de renouvellement urbain des Pérouses consistera, à partir des principes du schéma de cadrage urbain et de l'étude de capacité (Opac du Rhône à venir en 2012), à recomposer la forme urbaine du quartier par un nouveau maillage de rues et d'îlots, à recomposer les espaces extérieurs sur la base de ce nouveau maillage, à renouveler et diversifier l'offre de logements par des opérations de démolition/reconstruction et à améliorer la qualité de l'habitat existant par des opérations de réhabilitation.

La répartition des maîtrises d'ouvrage de l'opération sera réalisée conformément aux compétences de chacun :

INTERVENTION A METTRE EN OEUVRE	MAITRISE D'OUVRAGE
Engagement des procédures foncières permettant la mise à disposition à des opérateurs publics des terrains d'assiette destinés à la reconstitution des logements sociaux.	La Commune Opac du Rhône
Reconstitution de l'offre de logements sociaux sur la commune et sur les autres sites de la commune de Brignais	Opac du Rhône
Etablissement d'un plan de relogement des habitants et les modalités de son suivi – Engagement du relogement	Opac du Rhône
Démolition des logements sociaux	Opac du Rhône
Travaux d'aménagement et de viabilisation	Opac du Rhône : dans le cadre d'une convention en cours de négociation avec la ville de Brignais
Voirie communale / changement de gabarit (hors périmètre aménagement)	La commune
Requalification de l'école	La commune
Aménagement du Bd Paul Bovier-Lapierre et de la liaison entre l'école J. Moulin et les Erables	CCVG

d- Le développement durable

La Ville de Brignais, la CCVG et l'Opac du Rhône placeront l'ensemble de leurs actions dans le cadre du développement durable visant à inscrire la réalisation du projet urbain dans la démarche Eco Quartier notamment par :

- le développement d'une réelle mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle,
- La création d'espaces publics et communs conviviaux, favorisant le mieux vivre ensemble, privilégiant les déplacements modes doux, utilisant des matériaux et végétaux économes en frais de gestion,
- L'optimisation des façades sud des constructions neuves sur le site pour le développement et la promotion d'une architecture bioclimatique,
- Une réflexion poussée sur le cycle de l'eau (recueil, circulation et infiltration des eaux pluviales,)
- La promotion de l'emploi et de l'insertion par l'économie des catégories de personnes les plus touchées par l'inactivité et le chômage (les jeunes et les chômeurs de longue durée notamment)
- Le lancement des études de faisabilité juridique, technique et financière du raccordement de l'ensemble des logements à créer à la chaufferie bois de l'Opac du Rhône (y compris la possibilité d'un transfert de propriété et de gestion)

Une Assistance à Maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le développement durable (BET QEU –QEB) sera désignée en même temps que la Maîtrise d'œuvre Urbaine (Architecte –Urbaniste- paysagiste) dès la phase conception du projet urbain détaillé et pendant toute la durée de l'opération pour s'assurer de la mise en œuvre des objectifs environnementaux définis en amont.

3 – le processus de relogement

Le processus de relogement mis en place par l'Opac du Rhône vise à répondre aux principes définis dans la charte de relogement signée à l'échelle de l'agglomération et aux critères définis par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en matière de relogement.

a - Organisation de l'Opac du Rhône

L'Opac du Rhône met en place le dispositif suivant pour la réalisation des relogements de la résidence les Pérouses à Brignais :

- Réalisation du diagnostic social, des besoins en relogement et du plan de relogement par un prestataire externe qui sera retenu après consultation ;
- Constitution d'une «équipe relogement» au sein de l'agence de Brignais composée d':
 - une conseillère sociale détachée spécifiquement pour cette mission,
 - une chargée de clientèle,
 - un chargé de site chargé des visites de logements et du suivi des travaux dans les nouveaux logements.

Celle-ci sera animée par le directeur de l'agence, et bénéficiera de l'appui de l'ensemble des autres collaborateurs.

- Mise en œuvre du relogement assurée par l'équipe de relogement pendant toute l'opération et après le relogement.
- Réalisation d'une mission de suivi «post relogement» réalisée par un prestataire externe après consultation.

Pour coordonner et piloter l'ensemble du dispositif de relogement, apporter appui et conseils aux équipes relogement, l'Opac du Rhône depuis 2003 s'est doté d'une mission ingénierie sociale à vocation transversale. Cette mission a également en charge l'homogénéisation des pratiques de l'ensemble des intervenants internes, la capitalisation des bonnes expériences, le pilotage et suivi des conventions inter – bailleurs.

L'Opac du Rhône désigne également un chef de projet qui a en charge le pilotage et la coordination interne à l'Opac du Rhône de l'opération de renouvellement urbain. Il assure également le lien entre l'ensemble des intervenants et partenaires du projet de renouvellement urbain.

b- La démarche de relogement

- La réalisation du diagnostic social :

Le diagnostic social sera lancé auprès des familles de la résidence Les Pérouses en collaboration avec l'équipe relogement de l'agence de Brignais de l'Opac du Rhône. A partir des éléments recueillis sur le peuplement des résidences et les souhaits des ménages en matière de relogement (localisation, typologie), un plan de relogement sera élaboré par l'Opac du Rhône et présenté aux partenaires et financeurs de l'opération de renouvellement urbain.

Le diagnostic social préalable au relogement sera réalisé de fin février à mai 2012 par un prestataire désigné après consultation par l'Opac du Rhône.

Le diagnostic social veille à identifier les contraintes financières et les besoins spécifiques des ménages afin de proposer un logement adapté et d'être en mesure de respecter la réglementation et

les règles de l'ANRU en matière de relogement conformément à la Charte de concertation avec les locataires de l'Opac du Rhône signée en 2004.

Le plan de relogement présente les moyens que mobilise l'Opac du Rhône pour réussir l'opération de relogement : Mobilisation de l'offre de logement, accompagnement et suivi social des ménages, dépenses prises en charges,

▪ La mise en œuvre du relogement

Pendant toute la durée du relogement, la conseillère sociale est chargée de faire des propositions de logements selon les opportunités qui se présentent et au regard des souhaits des ménages.

Il convient de noter que préalablement à toute proposition, une simulation APL est réalisée par la conseillère sociale afin de vérifier la viabilité technique et financière de la proposition.

L'équipe relogement réceptionne et traite toutes les propositions de logement effectuées par les agences de l'Opac du Rhône, les réservataires et les autres bailleurs.

▪ Le suivi et l'accompagnement social des familles :

En complément de l'accompagnement aux relogements réalisé par la conseillère sociale de l'agence de l'Opac du Rhône, un travail est réalisé dans le cadre du groupe de suivi social composé des travailleurs sociaux locaux afin de réaliser un diagnostic partagé, identifier notamment les familles en difficultés (avec leur environnement, nécessitant un accompagnement spécifique ...) et mettre en place les actions nécessaires.

De plus, un prestataire externe pourra être sollicité pour venir en appui de la conseillère sociale et intervenir auprès des familles identifiées dans le cadre du groupe de suivi social.

L'accompagnement des locataires par l'équipe de l'agence de l'Opac du Rhône pendant et après leur relogement, consiste à assurer un appui et suivi portant notamment sur les points suivants :

- les différentes démarches administratives (changement d'adresse, nouveau dossier APL, etc...),
- les diverses ouvertures de compteurs et les abonnements (EDF - GDF - EAU - PTT),
- les branchements et installations de divers équipements (cuisinières...),
- la mise à disposition d'une aide pour menus travaux pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et/ou isolées (pose ampoules, accrochage lustres...), En parallèle, la conseillère sociale de l'agence ou les partenaires sociaux prennent en charge l'accompagnement nécessaire à l'appropriation du nouvel espace de vie.

▪ Les conditions matérielles du relogement :

La prise en charge par l'Opac du Rhône de l'intégralité des frais liés au relogement est l'une des clés de la réussite des relogements. Elle concerne :

- Les travaux de remise en état, de propreté et d'embellissement des logements autant que de besoin.
- Le déménagement : les frais de déménagement sont directement réglés par l'Opac du Rhône.
- Les frais de réinstallation : un forfait de 120€ couvre les frais des divers transferts et abonnements (électricité, gaz, téléphone, compteur d'eau, transfert de courrier, autre frais). Si le

montant de ces dépenses est supérieur, l'Opac du Rhône prend en charge la différence sur présentation des justificatifs.

- Le transfert ou remboursement du dépôt de garantie
- Les dettes de loyers : une régularisation de la situation des locataires avant le relogement fait l'objet d'une négociation de plan d'apurement de la dette et la constitution et du suivi de dossier FSL et d'endettement

Ces conditions financières s'appliquent également pour les décohabitants excepté en ce qui concerne les travaux d'embellissement (uniquement les travaux de remise en état et de propreté) et le transfert ou remboursement du dépôt de garantie (sans objet)

▪ Le suivi post relogement

Au fur et à mesure des relogements, et environ 6 mois après, une mission spécifique sera confiée à un cabinet externe pour réaliser des entretiens (enquêtes de satisfaction) en vue de la mise en place du suivi post relogement. Cette visite permet surtout de vérifier avec la famille la pérennité du relogement et l'intégration dans le nouvel environnement, le nouveau quartier, la nouvelle résidence et le logement.

A l'issue de cette mission, les éventuelles familles identifiées en difficultés avec leur environnement bénéficieront d'un accompagnement social renforcé pouvant déboucher dans les cas les plus problématiques sur un nouveau relogement.

▪ Modalités d'information des locataires

Dès le démarrage du processus de relogement et tout au long de l'opération, l'Opac du Rhône informe régulièrement les locataires concernés du projet de démolition de leur immeuble et des conditions de relogement, sous forme d'information collective et individuelle.

Une information personnalisée de chacun des locataires :

Suite au diagnostic social, c'est à l'occasion de rencontre individuelle avec les ménages, que la conseillère sociale présentera :

- la solution de relogement proposée (le quartier, l'environnement, le logement, la typologie, la surface, le loyer, les provisions de charges) ;
- l'estimation de la future aide au logement et l'examen de la situation financière du ménage ;
- les dates de visites ;
- le déroulement du relogement si la proposition convient au ménage et après accord de la commission d'attribution des logements ;
- les dates d'interventions en cas de travaux
- etc.....

Les modalités de déménagements et de remboursement des divers frais engagés sont également rappelées.

Chacune de ces rencontres permet également d'actualiser certaines données concernant les ménages, dont les caractéristiques, les souhaits ou contraintes qui ont pu évoluer.

▪ Les réunions publiques

Une première réunion publique sera programmée pour présenter l'opération de renouvellement urbain et la démarche relogement de l'Opac et le bureau d'étude en charge du diagnostic social.

Une autre réunion publique sera prévue pour la restitution du diagnostic social auprès des ménages de la résidence.

Tout au long de l'opération, des réunions d'information sur l'état d'avancement des relogements seront organisées auprès des ménages.

- Les outils de communication

Des journaux d'information seront distribués à l'issue de réunions publiques ou divers événements.

Une permanence sera mise en place pendant le diagnostic et reconduite pendant toute la durée de l'opération, et sera tenue par les collaborateurs de l'équipe relogement.

4 – Le pilotage du projet

- Suivi du projet

La conduite du projet est partenariale et organisée comme suit :

- Le comité de pilotage est le COPIL spécifique ORU, instance de validation des étapes d'avancement du projet urbain. Il réunit des représentants (élus et responsables de services) des institutions partenaires du projet : Ville de Brignais, CCVG, Région Rhône-Alpes, Conseil général du Rhône, Préfecture du Rhône et autres services de l'État, l'Opac du Rhône.
- Des groupes techniques du projet urbain (GTPU) seront mis en place au minimum 4 fois par an pour avancer techniquement et collectivement sur le projet afin de permettre à chaque structure partenaire d'avoir une vue d'ensemble sur l'avancée du projet et faire remonter les informations aux décideurs. Seront associés les techniciens des structures présentes au comité de pilotage du CUCS.

Des groupes techniques élargis aux élus municipaux (GTPU élargi) pourront également être organisés en fonction de leurs besoins de précision en vue de validation future.

Pour piloter le projet de démolition et relogements, un pilotage particulier peut être mis en place :

- Comité de pilotage, présidé par M. le Maire, il réunit l'ensemble des partenaires de l'opération. Il a validé la démolition des résidences et le lancement du processus de relogement. Il valide le déroulement des relogements et facilite la mobilisation de l'inter-bailleurs et des réservataires. Il permet également de traiter les points de difficultés qui n'auraient pas été résolus au niveau plus opérationnel. Il a pour mission d'assurer le pilotage global. Il se réunira deux fois par an.
- Comité technique, animé par la Ville, pour préparer les comités de pilotage.
- Le comité de suivi des relogements, co-animé par la ville de Brignais l'Opac du Rhône, se réunit tous les deux mois pour suivre la mise en œuvre des relogements.
- Un groupe de suivi social des relogements, animé par l'Opac du Rhône réunit les travailleurs sociaux concernés pour traiter des situations familiales.

- Modalités de concertation

Le projet urbain doit s'accompagner d'une démarche de concertation conséquente. Divers temps d'échanges ont déjà été organisés sur la résidence des Pérouses et le seront à nouveau tout au long de la démarche.

5- L'échéancier de l'opération

Le planning suivant a été présenté et validé en comité de pilotage.

Etape 1 - Année 2012 :

- engagement des relogements par les enquêtes individuelles à domicile pour recueillir les souhaits des résidents. Démarrage de l'enquête en février 2012
- poursuite des ateliers urbains de consultation
- calage définitif du projet :
 - étude
 - démolitions
 - réhabilitations
 - constructions neuves
 - modification du PLU à engager

Etape 2 - Etudes 2012/2013-2014 :

- engagement du relogement des ménages occupant les logements prévus à la démolition
- aménagement (parking, terrain de foot et accès école)
- démarrage de la construction de 30 à 40 logements locatifs sociaux et de la première tranche de réhabilitation
- pas de démolition

Etape 3 – 2014/2016 :

- poursuite du relogement
- livraison de 1^{er} programme de constructions neuves de logements locatifs sociaux, de la 1^{ère} tranche de réhabilitation et démarrage de la 2^{ème} tranche de réhabilitation
- démolition de 103 logements : allées 34, 42, 44, 46, 48
- programme de 25 à 30 logements locatifs sociaux vers l'école
- livraison des 1^{ères} constructions neuves en privé

Etape 4 – 2017 :

- démolition de 73 logements : allées 26, 54, 56
- construction de 60 à 85 logements
- poursuite et fin des réhabilitations
- création de mails piétons
- liaison entre le boulevard Paul Bovier Lapierre et le boulevard de Swcheighouse

Etape 5 – 2018/2019 :

- fin des constructions neuves
- fin des aménagements de voirie et d'espaces publics

6 – Le coût prévisionnel et le financement du projet

a – plan de financement de l'opération de démolition et réhabilitation

- L'estimatif prévisionnel de la totalité de l'opération avoisine, lui, 48 millions d'euros HT (y compris voirie).

- Le montant des travaux, hors honoraires et portant uniquement sur la voirie, les espaces publics et les cheminements sont d'environ 4 millions d'euros HT.

Ces actions impliquent la démolition de maisons d'habitation concernées par de nouvelles voiries.

Le tableau résume l'engagement financier de chaque partenaire. Il a été présenté au comité de pilotage du 1^{er} juillet 2011. Depuis, des ajustements ont été opérés sur les lignes financières concernant la plupart des partenaires (Démolition/Réhabilitation et Travaux d'espaces publics hors voirie et stationnement).

DEPENSES	coût HT	Coût TTC	Base subvention	Financement					
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
1 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX	2 943	3 520	3 520	1 725	595	400	400	400	0
Démolition 111 logements (44-46-48-54-56)	1 856	2 220	2 220	765	595	280	280	280	0
Démolition 65 logements	1 087	1 300	1 300	960	0	120	120	120	0
2 - REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	6 790	7 163	7 163	6 447	0	0	0	0	716
Réhabilitation en 3 tranches des 194 logements conservés	6 790	7 163	7 163	6 447	0	0	0	0	716
3 - CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	29 754	31 390	31 390	5 606	864	0	0	939	23 981
Reconstitution de 176 logements PLUS - PLAI (25%)	23 687	24 990	24 990	4 600	704	0	0	803	18 883
Rattrapage SRU de 40 logements PLUS - PLAI (25 %)	6 066	6 400	6 400	1 006	160	0	0	136	5 098
2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	6 051	6 597	6 051	2 539	212	0	2 202	1 099	0
Acquisition foncier (FNDSA + privée B0073)	535	640	535	353	0	0	182	0	0
Travaux de viabilisation des emprises constructibles	2 300	2 751	2 300	1 518	0	0	782	0	0
Requalification rue LAPIERRE	1 099	1 314	1 099	0	0	0	0	1 099	0
Travaux espaces publics (hors voirie et stationnement)	1 223	1 463	1 223	667	212	0	344	0	0
Création voie désenclavement E/O	894	1 069	894	0	0	0	894	0	0
3 - Services / Equipements publics	1 990	2 380	1 990	0	0	0	1 990	0	0
4 - Gestion opérationnelle	972	1 163	972	629	19	0	324	0	0
Total Dépenses	48 506	52 213	51 086	16 946	1 690	400	4 916	2 438	24 697
				33%	3%	1%	10%	5%	48%
RECETTES CHARGES FONCIERES	8 069	9 476	8 069	5 320	0	0	2 749	0	0
RESULTAT	40 440	42 743	43 025	11 626	1 690	400	2 175	2 438	24 697

(Les coûts indiqués pour la démolition et la réhabilitation sont exprimés hors surcoûts liés au retrait des matériaux amiantés conformément à la nouvelle réglementation en vigueur)

* Nota : La majeure partie des fonds propres de l'Opac du Rhône est apportée par le Conseil Général (dotation annuelle pour le développement de l'offre) et est estimée à 5 606 000 €.

La Région Rhône Alpes pourra apporter son soutien financier sur les travaux d'espaces publics (hors voirie et stationnement) et sur la performance énergétique du logement.

Il est noté que la Région accompagnerait ce projet dans le cadre de sa programmation annuelle de politique de la ville.

Pour mémoire :

Le coût total de la démolition tient à la fois compte du coût social, du coût technique, du coût financier et du coût foncier.

Le coût social comprend :

- La réalisation du diagnostic social,
- Le suivi et l'accompagnement social interne,
- Le suivi et l'accompagnement social spécifique réalisé par un prestataire externe, pour les familles en difficultés dans leur environnement,
- Les frais de déménagement,
- Les aides au déménagement,
- La réalisation de travaux dans les nouveaux logements,
- Des frais liés à la conduite des relogements et aux procédures mise en œuvre pour libérer les logements.

Le coût technique comprend :

- La sécurisation des logements et le gardiennage pendant la phase de relogement,
- Les travaux de démolition et d'intervention sur les réseaux,

- Les honoraires et autres frais de prestations intellectuelles,
- Des frais liés aux imprévus et à la conduite de projet.

Le coût financier comprend :

- Les capitaux restants dus (remboursement d'emprunts et amortissement).

b - Engagement des partenaires

Les différents partenaires s'engagent par conséquent :

➤ **L'Opac du Rhône à :**

- Réhabiliter tous les logements conservés sur le site de la résidence des Pérouses
- Réaliser le programme de reconstitution sur site et hors site
- Reloger les 176 familles dans le cadre d'un suivi partenarial et dans les mêmes conditions financières que pour le programme ANRU de l'agglomération lyonnaise
- Démolir les 176 logements
- Réaliser l'aménagement des terrains libérés et non construits dans un cadre contractuel avec la ville de Brignais restant à définir

➤ **La SA Gabriel ROSSET à :**

- Réaliser des travaux d'amélioration sur la résidence les Erables

➤ **La commune de Brignais à :**

- Apporter son foncier sur le périmètre opérationnel pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des Pérouses et des Erables
- Financer les actions relevant de ses compétences et notamment le programme des équipements publics selon les modalités financières validées lors du COPIL du 1er juillet 2011 .

➤ **La Communauté de Communes,**

par le biais de son PLH, a reconnu l'ampleur et l'opportunité de l'intervention. Les différentes dimensions du projet (sociales, urbaines et économiques) soulignent en effet la nécessité d'une participation communautaire. Dans le cadre de l'axe 5 « Requalification urbaine des Pérouses », le PLH de la Communauté de Communes s'est donc engagé sur deux axes :

- L'aide à la décision : accompagnement de la réflexion par le co-financement de l'étude pré-opérationnelle « Interland » (30%)
- Accompagnement à la réalisation, sous diverses formes de participation.

➤ **La CCVG s'engage à :**

En lien avec sa compétence voirie :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la rue Bovier Lapierre, en plusieurs phases successives

- Financer l'aménagement de l'emprise voirie, située entre l'école Jean Moulin et la résidence des Erables, du boulevard de Schweighouse

En lien avec la compétence PLH :

- A financer les démolitions dans la limite de 400 000 € dont 280 000 dans le 1^{er} PLH
- A soutenir les opérations de reconstitution de l'offre (sur site et hors site), dans la limite de 803 000 €, selon les modalités de son règlement d'aide au parc public, c'est-à-dire :
 - o Pour les logements conventionnés PLUS/PLAI et dont les OS se situeront en 2012 et 2013 : 52 €/m² de surface utile, avec une bonification de 2 000 €/logement en faveur de la qualité environnementale du bâtiment (instruction sur la base de la grille des critères de la Région Rhône Alpes)
 - o Pour les OS à compter de 2014 : aide de 52€/m² de surface utile, qui pourra éventuellement s'adapter en fonction de l'évolution des aides aux logements locatifs sociaux déterminés par le deuxième PLH de la CCVG.
- A apporter une aide aux autres opérations de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI réalisés dans le cadre du développement de la mixité sociale (20% des opérations en accession réalisées sur site), conformément aux objectifs globaux du PLH

➤ **La Région :**

- Pourra soutenir en 2012, des opérations d'aménagements urbains (hors voirie et parking) par des crédits spécifiques « Politique de la ville » dans le cadre de la programmation annuelle.
- Sur les termes et objectifs communs fixés dans la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 entre la Région, la CCVG, et les acteurs de l'habitat oeuvrant sur le territoire, la Région pourra soutenir l'offre nouvelle et la réhabilitation énergétique de logements sociaux. Les dossiers de demande d'aide de la Région Rhône Alpes seront examinés dans le cadre des conditions d'intervention au moment du dépôt des dossiers et en fonction des enveloppes budgétaires disponibles

➤ **Le Conseil Général à :**

- Financer la démolition des 111 logements de la première tranche à hauteur de 280 000 €, à financer la démolition des 65 logements de la seconde tranche à hauteur de 120 000 €,
- La majeure partie des fonds propres de l'Opac du Rhône pour le développement de l'offre nouvelle (programme neuf de 216 logements sociaux) provient de la dotation annuelle du Conseil Général (convention triennale).

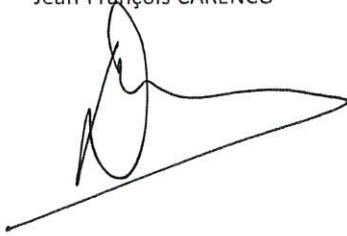
➤ **L'Etat à :**

- Financer les actions (pour le compte de l'ANRU sur les opérations isolées) selon les modalités financières validées lors du COPIL du 1er juillet 2011 et figurant dans le tableau page 18.
- Financer les opérations de reconstitution de l'offre sur les crédits Etat en fonction des règles de financement en vigueur au moment du dépôt des dossiers pour les opérations concernées.

Signatures

A Brignais, le 2 juillet 2012

Pour l'Etat et l'ANRU
Le préfet de Rhône-Alpes
Jean-François CARENCO



Pour la Région Rhône-Alpes
Le Président
Jean Jack QUEYRANNE



Pour le Département du Rhône
Le Président
Michel MERCIER

Par délégué
D. NACHURY



Pour la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon
Le Président
Marc CLIET



Pour la commune de BRIGNAIS
Le Maire
Paul MINSSIEUX



Pour l'Opac du Rhône
Le Directeur Général
Philippe DE MESTER



Pour la SA Gabriel ROSSET
Le Directeur Général
Jean-Luc DELAGRANGE



ANNEXES

Tableau récapitulatif du financement du projet DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES PEROUSES
En K€

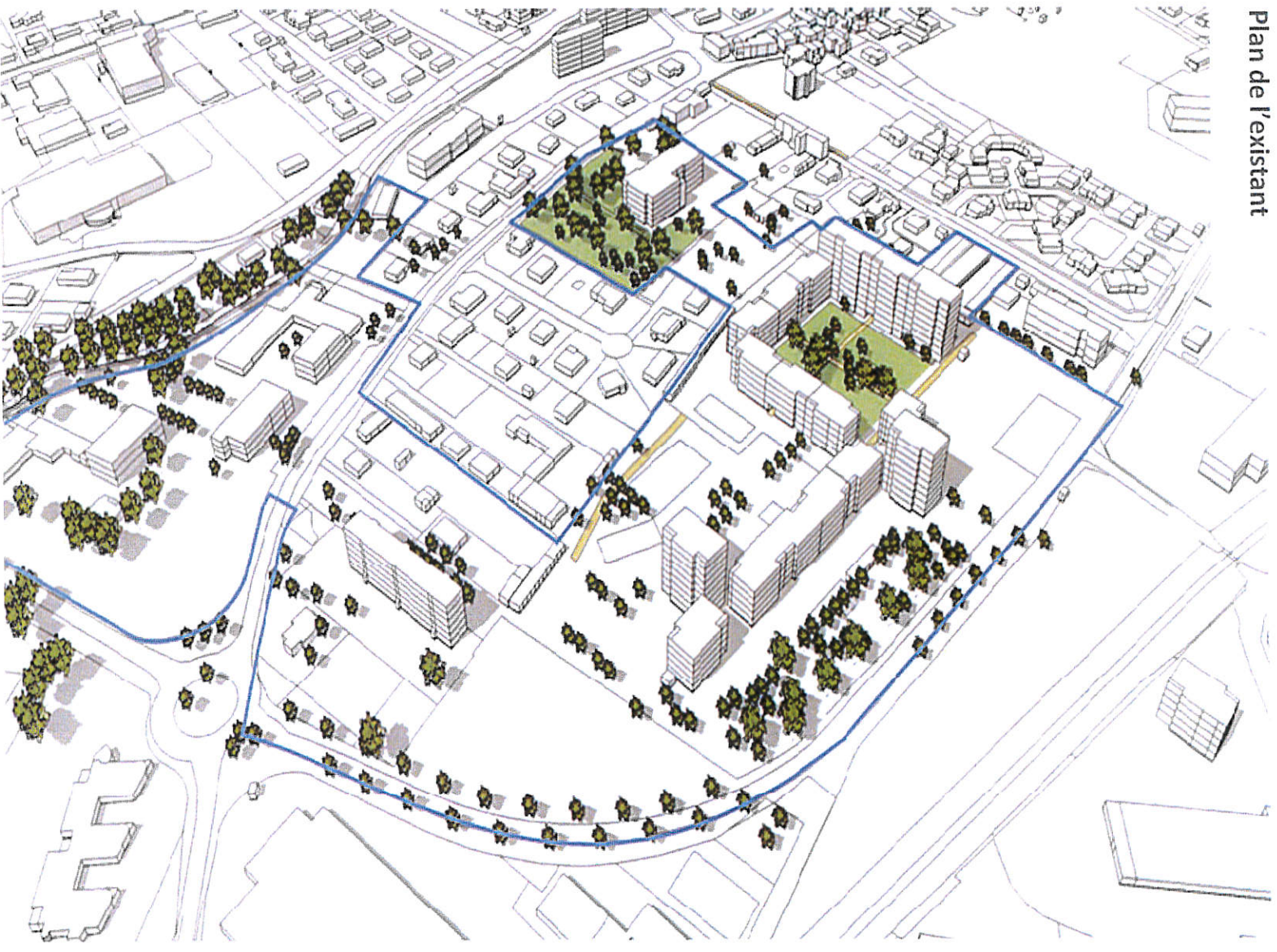
DEPENSES	coût HT	Coût TTC	Base subvention	Financement					
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
1 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX	2 943	3 520	3 520	1 725	595	400	400	400	0
Démolition 111 logements (44-46-48-54-56)	1 856	2 220	2 220	785	595	280	280	280	0
Démolition 65 logements	1 087	1 300	1 300	940	0	120	120	120	0
2 - REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	6 790	7 163	7 163	6 447	0	0	0	0	716
Réhabilitation en 3 tranches des 194 logements conservés	6 790	7 163	7 163	6 447	0	0	0	0	716
3 - CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	29 754	31 390	31 390	5 606	864	0	0	939	23 981
Reconstitution de 176 logements PLUS - PLAI (25%)	23 687	24 990	24 990	4 600	704	0	0	803	18 883
Rattrapage SRU de 40 logements PLUS - PLAI (25 %)	6 066	6 400	6 400	1 006	160	0	0	136	5 098
2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	6 051	6 597	6 051	2 539	212	0	2 202	1 099	0
Acquisition foncier (FNDSA + privée B0073)	535	640	535	353	0	0	182	0	0
Travaux de viabilisation des emprises constructibles	2 300	2 751	2 300	1 518	0	0	782	0	0
Requalification rue LAPIERRE	1 099	1 314	1 099	0	0	0	0	1 099	0
Travaux espaces publics (hors voirie et stationnement)	1 223	1 463	1 223	667	212	0	344	0	0
Création voie désenclavement E/O	894	1 069	894	0	0	0	894	0	0
3 - Services / Equipements publics	1 990	2 380	1 990	0	0	0	1 990	0	0
4 - Gestion opérationnelle	972	1 163	972	629	19	0	324	0	0
Total Dépenses	48 500	52 213	51 086	16 946	1 690	400	4 916	2 438	24 697
RECETTES CHARGES FONCIERES	8 060	9 470	8 060	33%	3%	1%	10%	5%	48%
RESULTAT	40 440	42 743	43 026	11 626	1 690	400	2 175	2 438	24 697

HISTORIQUE DE L'ORIGINE DU PROJET

▪ Rappel des étapes antérieures

- 10 février 2004 : comité de pilotage du Contrat de ville, lancement d'un projet urbain prévoyant la sécurisation de la rue P. Bovier Lapierre, une ouverture sur la rue des Tasses et l'aménagement de l'entrée du quartier.
- 11 octobre 2006 : comité de pilotage du Contrat de ville. Il est décidé d'abandonner le projet urbain pas suffisamment concerté, et en raison de la demande des résidents portant alors sur l'intérieur des logements et des parties communes.
- Fin 2006 : demande de PLH intercommunal par l'Etat afin de mieux cadrer le projet des Pérouses.
- 21 juin 2007 : Validation des nouveaux statuts de la CCVG et prise de compétence Logement et Cadre de vie, en préparation du PLH
- 25 septembre 2007 : comité de pilotage du CUCS précisant les modalités préalables au lancement d'une opération de renouvellement urbain : mise en place d'un PLH au niveau de la CCVG, étude sur le bâti, étude urbaine
- 2008 : études techniques – AZUR – engagés par l'OPAC
- 10 février 2009 : comité de pilotage du CUCS, rendu de l'étude du bâti de la résidence de l'OPAC
- Automne 2009 : adoption du PLH
- Avril-mai 2010 : élaboration du cahier des charges de l'étude urbaine
- 6 mai 2010 : Comité de pilotage ORU pour lancer l'étude
- -Octobre/novembre 2010 : bureau d'études Interland retenu. Démarrage de l'étude de renouvellement urbain.
- 2 décembre 2010 : Comité de pilotage du CUCS.
- Rendu de l'évaluation du contrat sur le volet GSUP. Le prestataire conclut que des actions de GSUP à elles seules ne suffiront pas à faire changer l'image du quartier mais qu'il s'agira d'envisager des actions plus lourdes pour atteindre cet objectif.
- 2^{ème} trimestre 2011 : groupes de travail partenarial. Restitution des premiers éléments de l'étude.
- 1 juillet 2011 : Comité de pilotage ORU approuvant les conclusions de l'étude menée par Interland. Décision d'engager un protocole

Plan de l'existant



OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - BRIGNAIS LES PEROUSES - JUILLET 2012

24

Parc d'activités de Sacuny - 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS

• Tél : 04 72 31 78 72 • Fax : 04 72 31 78 96

contact@cc-valleedugaron.fr • Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h • Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

Plan de composition : étape 4 (cf. échéancier de l'opération)

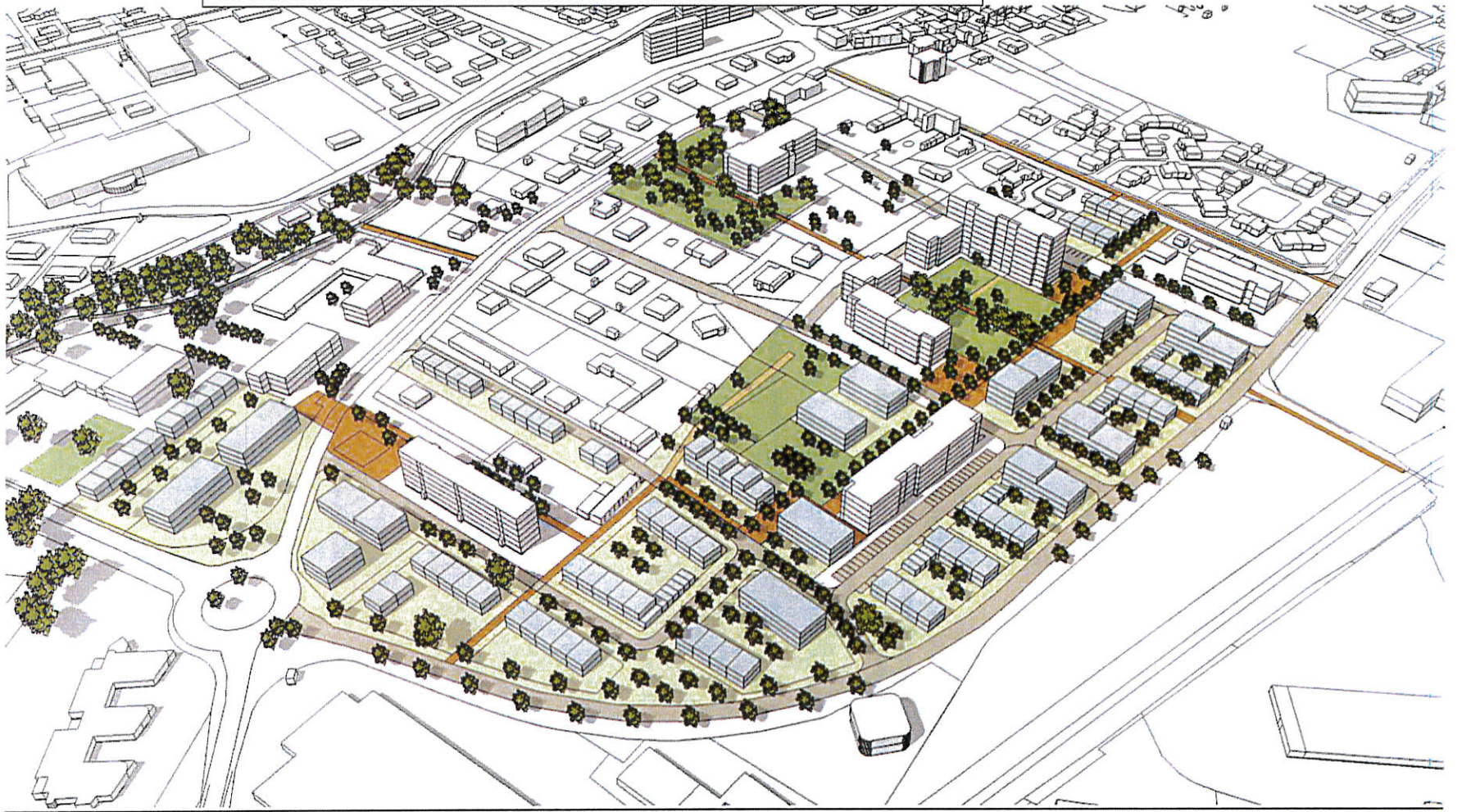


TABLEAU DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE BRIGNAIS LES PEROUSES
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROGRAMMES EN ACCESSION PRIVEE

1 - Reconstitution de l'offre démolie

Nombre de logement démolis:	176
Nombre de logement reconstitué sur la commune :	176
<i>Dont sur site (60 %) :</i>	105
<i>Dont Hors site (40 %) :</i>	71

2 - Accompagnement des programmes en accession privée

Nombre de logements accession privée sur le site :	225
Nombre de logements sociaux en accompagnement :	45

3 - Nombre de logements sociaux à produire :	176+45 = 221
---	---------------------

Désignation	Nbre total de logements	PLUS	PLAI	Année de programmation	Année de livraison	Localisation	
						sur site	sur Commune
SIMONDON	30	22	8	2011	2014		30
PROGRAMME 1 PEROUSES	35	26	9	2012	2015	35	
PROGRAMME 2 PEROUSES	35	26	9	2013	2016	35	
LA GIRAUDIERE * (5 % des logements sociaux)	10	7	3	2014	2016		10
PROGRAMME 3 PEROUSES	35	26	9	2014	2017	35	
ZAC de la GARE ** (10 % des logements sociaux)	50	37	13	2015 -2016	2017-2018		50
S/Total identifié	195	144	50			105	90
reste à identifier	26	19	7	2015 -2016	2017-2018		26
S/Total à identifier	26	19	7			0	26
Total général	221	163	56			105	116
		75%	25%			48%	52%

* Sur La Giraudière il est prévu 25% de logements sociaux (20 % en accompagnement des logements privés sur l'opération et 5 % au titre de la reconstitution de l'offre démolie des Pérouses.

** Sur La ZAC de La Gare il est prévu 30% de logements sociaux (20 % en accompagnement des logements privés sur l'opération et 10 % au titre de la reconstitution de l'offre démolie des Pérouses.

BILAN HABITAT

Programmes	Echéancier							TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
DEMOLITION (date OS Travaux)								
Démolition 1ère tranche 103 logts (34,42, 44, 46,48)		56	47					103
Démolition 2ème tranche 73 logts (26, 54,56)				27	46			73
TOTAL DEMOLITION	0	56	47	27	46	0	0	176
Logts ACCESSION (date de livraison)								
Nbre total logts		0	50	50	50	50	25	225
RATTRAPAGE LOI SRU (20 % des logts privés construits sur site)	0	0	10	10	10	10	5	45
TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX A PRODUIRE	0	56	57	37	56	10	5	221
PROGRAMMES LOGEMENTS SOCIAUX PLUS - PLAI COMPTABILISES (date de livraison)								
SIMONDON	30							30
PROGRAMME 1 PEROUSES		35						35
PROGRAMME 2 PEROUSES			35					35
LA GIRAUDIERE			10					10
PROGRAMME 3 PEROUSES				35				35
ZAC de la GARE				25	25			50
TOTAL fléchés	30	35	45	60	25	0	0	195
A trouver				0	10	10	6	26
TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX IDENTIFIES OU A IDENTIFIER	30	35	45	60	35	10	6	221
Bilan annuel	30	-21	-12	23	-21	0	1	
Bilan annuel cumulé	30	9	-3	20	-1	-1	0	0

Besoins total logements sociaux générés par l'opération LES PEROUSES :

Reconstitution logements démolis :	176
Accompagnement logts privés :	45
Total	221

Aujourd'hui 88 % des logements sociaux à produire sont identifiés dont :

- 30 logements demandés en programmation 2012
- 35 seront demandés en complément de la programmation 2012 déposés

VILLE DE BRIGNAIS

OPÉRATION de
RENOUVELLEMENT URBAIN
RÉSIDENCES « PÉROUSES » & « ÉRABLES »
BRIGNAIS / RHÔNE

Protocole d'accord
JUILLET 2012

Projet d'avenant N° 1
Juillet 2014



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT



Rhône-Alpes

S.F. d'HLM
Gabriel ROSSET

SOMMAIRE

Les parties à l'avenant	p.3
Préambule	p.4
Avancement du projet	p.4
Objet de l'avenant	p.5
Article 1 : Le projet urbain actualisé	p.5
1-1 La requalification du quartier par l'aménagement urbain	p.6
1-2 De nouveaux équipements pour les habitants du quartier	p.6
1-3 La requalification et la diversification de l'habitat	p.6
1-4 La composition urbaine et paysagère	p.7
Article 2 : Le mode opératoire et le montage opérationnel	p.8
Article 3 : La nouvelle affectation des subventions et la consolidation du tableau financier de l'ORU	p.9
3-1 La démolition de logements sociaux	p.9
3-2 Travaux d'aménagement	p.9
3-3 gestion opérationnelle	p.10
3-4 Recettes de charges foncières	p.11
3-5 Recettes cessions de terrains	p.11
3-6 Participation financière de la Région	p.11
Article 4 : Actualisation du bilan habitat afin d'intégrer les dispositions de la loi 2013 -61 du 18 janvier 2013	p.12
Annexes	p.14
- Annexe 1 : Plan masse actualisé du projet urbain	
- Annexe 2 : Plan des périmètres du projet de renouvellement urbain	
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif du financement du projet de renouvellement urbain des Pérouses	
- Annexe 4 : Tableau de la reconstitution de l'offre démolie et de l'accompagnement des programmes en accession privée	
- Annexe 5 : Bilan habitat	

Les parties à l'avenant

- L'ETAT et l'ANRU, représentés par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département, Monsieur Jean-François CARENCO,

- La REGION RHÔNE-ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean Jack QUEYRANNE,

- Le DEPARTEMENT DU RHÔNE, représenté par la Présidente du Conseil Général, Madame Danielle CHUZEVILLE, dûment habilitée à signer l'avenant N°1 au protocole par délibération du Conseil général en date du 28/10/2014, ci-après dénommé « le Département »,

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON (CCVG), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis IMBERT, dûment habilité à signer l'avenant N°1 au protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 24 JOIN 2014, ci-après dénommée « la CCVG »,

- La COMMUNE DE BRIGNAIS, représentée par le Maire, Monsieur Paul Minssieux, dûment habilité à signer l'avenant N°1 au protocole par délibération du Conseil municipal en date du 19.06.2014, ci-après dénommée la Commune,

- L'Opac du Rhône représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe DERUMIGNY, dûment habilité à signer l'avenant N°1 au protocole par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 11/07/2014, ci-après dénommé l'Opac du Rhône,

- La SA Gabriel ROSSET représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Luc DELAGRANGE, dûment habilité à signer l'avenant N°1 au protocole par délibération du Conseil d'administration en date du 03/10/2014, ci-après dénommée la SA Gabriel ROSSET.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le protocole d'accord de l'opération de renouvellement urbain des résidences Pérouses et Erables à Brignais a été signé le 2 juillet 2012.

Les comités de pilotage du 17 mai 2013 et du 27 Novembre 2013 ont permis de :

- Faire un point d'étape de l'avancement du projet,
- De valider le projet urbain actualisé,
- De prendre en compte les dispositions de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 qui a porté de 20 à 25 % la part exigible de logements locatifs sociaux,
- De valider le montage opérationnel pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain qui restait à définir entre la Ville de Brignais et l'Opac du Rhône et les périmètres opérationnels,
- De valider la nouvelle répartition des participations financières, du fait du montage opérationnel validé, entre les différents types d'opérations sans augmentation de la participation globale de chaque partenaire.

Il a été convenu la rédaction et la signature d'un avenant au protocole d'afin d'entériner ces décisions.

Avancement du projet

Depuis la signature du protocole d'accord du 2 juillet 2012, la concertation s'est poursuivie sur le deuxième semestre 2012, notamment en septembre par la tenue d'une réunion publique, la visite avec les élus et un groupe de locataires du quartier La Norechal à Fontaines sur Saône et sur 2013 par 5 ateliers sur les loyers et le logement.

A fin mars 2014, 40 % des ménages ont été relogés, soit 74 ménages et il reste 109 ménages à reloger. Les instances de suivi partenarial du relogement sont en place et se réunissent régulièrement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement privée de l'Opac du Rhône a été désignée en mai 2013.

L'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence des Pérouses a été désignée en mars 2013.

L'équipe de maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition pour la déconstruction des 8 allées de la résidence des Pérouses de l'Opac du Rhône a été désignée en mars 2014.

Deux groupes techniques urbains se sont déroulés en juin et septembre 2013 pour valider l'évolution du projet urbain.

La Ville de Brignais a rencontré l'ensemble des propriétaires concernés par le futur tracé des trois axes E/O à terme et a délibéré le 14 novembre 2013 sur la cession de trois parcelles à l'Opac du Rhône afin de lui permettre de maîtriser le foncier sur le périmètre de l'opération d'aménagement privée. La Ville a également

entrepris la modification du PLU de la commune afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain actualisé.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Préciser et décrire le projet urbain actualisé (**Article 1**) ;
- Préciser et décrire le montage opérationnel de l'opération (**Article 2**) ;
- Déterminer les nouvelles affectations des subventions et consolider le tableau financier de l'opération de renouvellement urbain (**Article 3**) ;
- Actualiser le bilan habitat afin de tenir compte des dispositions de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 (**Article 4**).

Article 1 : Le projet urbain actualisé

Les objectifs du projet urbain du protocole d'accord signé le 2 juillet 2012 sont les suivants :

- Ouvrir et relier le quartier à la ville et son centre ;
- Dé densifier l'offre locative sociale et la reconstituer sur les différents quartiers de la ville en petites unités de vie ;
- Renouveler l'offre en logements pour contribuer à la mixité sociale et d'habitat (accession sociale et privée) ;
- Améliorer la qualité de vie : aménagements de l'entrée de quartier et des espaces libres, améliorer les équipements de proximité (école, terrain multisport...) ;
- Modifier l'image du quartier.

Le comité de pilotage du 1^{er} Juillet 2011 avait validé des éléments de programme sur la base de l'étude réalisée par la société INTERLAND.

En partant de cette étude, l'architecte en chef de l'opération (UNANIME) a procédé à une évolution du programme tout en conservant et renforçant les objectifs initiaux du projet (Cf annexe 1).

Le projet urbain répond ainsi à la nécessité de densifier et diversifier l'offre de logement pour soutenir la démographie locale peu dynamique.

1 – 1 La requalification du quartier par l'aménagement urbain :

- Création du périmètre de l'opération d'aménagement privée de l'Opac du Rhône, modification du cheminement piéton au niveau de la résidence des Arcades et création d'une zone de stationnement supplémentaire entre les résidences Arcades et Pérouses dont la capacité sera à étudier (Cf annexe 2) ;
- Connexion des résidences (Pérouses et Erables) aux autres quartiers de la ville (centre-ville, Giraudière, gare) par la création de deux barreaux viaires Est/Ouest et la possibilité de création d'un troisième barreau Est/Ouest. Le réseau de desserte interne, majoritairement à sens unique permet d'accompagner l'évolution du bâti et de mieux raccrocher le quartier au reste de la ville tout en préservant la qualité de vie des habitants ;
- Le renforcement des axes modes doux à l'intérieur du quartier :
 - o Affirmation du mail piéton mode doux ou « coulée verte » comme un espace fédérateur traversant l'ensemble du quartier ;
 - o Mise en relation de l'ensemble des espaces publics sur le mail central (prairie de détente, terrain de sport, bois des cèdres, jardins/square de quartier) ;
 - o Un maillage interne de l'ensemble du quartier par des voies piétonnes et voies cyclables en liaison avec les axes de circulation douces de la CCVG ;
- La requalification de la rue Paul Bovier Lapierre, voirie de compétence communautaire accompagnée par un front urbain plus organisé et marqué par des « têtes » bâties rythmées et significatives.

1 – 2 De nouveaux équipements pour les habitants du quartier:

La définition d'un programme d'équipements publics complémentaires est en cours de réflexion autour du thème de la petite enfance (ludothèque, halte-garderie, accueils jeunes enfants et loisirs...).

Des études sont en cours pour définir la meilleure localisation de ces équipements dans le projet.

Plusieurs propositions sont étudiées :

- o Autour de la voie d'accès central au quartier et le long de la rue Bovier Lapierre ;
- o Le long du mail central piéton afin de conforter la centralité de ce lieu ;
- o A proximité de la résidence personnes âgées en profitant de la nouvelle rue créée.

1 – 3 La requalification et la diversification de l'habitat:

Réaliser une même densité mais organisée différemment, laissant plus de place aux vues et limitant les vis-à-vis avec un nombre de logements d'environ 550 - 570 à terme (neufs et réhabilités) :

- Démolition de 172 logements sociaux (initialement 176 logements cependant 4 logements ont été transformés en locaux accueillant des services et loués à la Ville et au centre d'action sociale) accompagné par la création de 105 nouveaux logements sociaux sur le site ;
- Réhabilitation de l'offre existante de la résidence des Pérouses soit 192 logements et amélioration des 30 logements de la résidence des Erables ;
 ⇒ **Soit un total de 327 logements sociaux sur site (60%)**
Les études de définition de ces programmes, compte tenu de la poursuite de la concertation pour confirmer le programme de démolition, ont été décalées de 2012 à 2014.
- Développement d'une offre de logements privés sur le quartier par la création de logements en accession :
 - o 215 logements en accession privée;
 - o 20 logements en accession sociale à la propriété.
 ⇒ **Soit un total de 235 logements privés (40%)**
- Reconstitution hors site de 67 logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre et 56 logements sociaux au titre de l'accompagnement des programmes en accession privée ;
- Plus généralement, travail sur la limite espace public/privé tant à rez-de-chaussée que dans les étages ;
- Résidentialisation du bâti ;
- Offre des espaces extérieurs généreux préservant l'intimité des habitants et limitant la vision depuis l'espace public.

1 – 4 La composition urbaine et paysagère:

- Implantation des bâtiments en lien avec les voiries et espaces publics par la création de fronts bâtis discontinus, à l'alignement ou avec un retrait réduit. Une attention particulière sera portée à la qualité de traitement des façades donnant sur la rue Paul Bovier Lapierre et le cheminement piéton central ainsi que sur les principales voies de desserte créées ;
- Réalisation d'espaces publics à l'ambiance paysagère différente et complémentaire qui jalonnent le mail central piéton. Leur nombre au minimum de 4 permettra de créer une véritable animation paysagère dans la déambulation piétonne. Les usages seront également différenciés, de sorte que chaque usager puisse trouver sa place (ambiance de jeux d'enfants, ambiance sportive, ambiance détente/repos) ;
- Les bâtiments nouvellement construits auront une hauteur comprise entre R+2, R+ 3+ attique avec ponctuellement du R+ 3+ double attiques pour faire la transition avec le R+8 conservé et seront de type « intermédiaire » et « collectif » ;
- L'ensemble des opérations s'implantant sur le périmètre du projet devra assurer une gestion optimisée des vis-à-vis en veillant à préserver l'intimité des futurs résidents. Chacun des bâtiments disposera d'un espace extérieur qui lui sera propre : jardin, cour ou parking privé. Le bas des

immeubles sera traité avec attention, de même que les limites parcellaires, qui devront être, en l'absence d'un mur maçonné, végétalisées et composées d'essences locales.

Article 2 : Le mode opératoire et le montage opérationnel

Lors de la signature du protocole d'accord, le mode opératoire de l'opération ORU n'était pas précisément arrêté. Depuis la Ville de Brignais et l'Opac du Rhône ont arrêté la déclinaison opérationnelle de l'opération qui a été validée lors des Comités de Pilotage des 17 mai 2013 et 27 novembre 2013.

A l'intérieur du périmètre de l'ORU, un périmètre plus restreint a été défini sur les parcelles de terrain propriété de l'Opac du Rhône, de la Ville de Brignais et une parcelle privée (BI 0073) appelé « périmètre opérationnel de l'opération d'aménagement privé de l'Opac du Rhône » (Cf annexe 1).

Sur ce périmètre, l'Opac du Rhône :

- Acquiert le foncier,
- Viabilise les terrains et réalise les espaces publics,
- Commercialise les charges foncières auprès d'opérateurs immobiliers pour la réalisation du programme en mixité défini,
- Rétrocède gratuitement à la Ville de Brignais et/ou à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon les emprises foncières aménagées des espaces publics.

Le bilan financier de cette opération est équilibré par la cession des terrains aménagés aux opérateurs privés sans subvention publique.

Sur le reste du périmètre de l'ORU, les maîtres d'ouvrage pour les opérations suivantes sont :

- Axes Est /Ouest (Nord et Sud) depuis le périmètre de l'opération d'aménagement privé jusqu'au boulevard Schweighouse : Communauté de Commune de la Vallée du Garon ;
- Requalification du boulevard Bovier Lapierre : Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Tableau de synthèse des différentes maîtrises d'ouvrages :

Type d'actions	Maîtrise d'ouvrage	Mode opératoire	Financement
Opération d'aménagement privée	Opac du Rhône	Modification du PLU, acquisition des terrains, permis d'aménager	Vente des terrains aménagés
Actions hors périmètre de l'opération d'aménagement privée	CCVG	Marchés publics	Budget de la collectivité compétente
Opérations d'habitat social	Opac du Rhône	Permis de démolir, permis de construire, autorisation de TX	Prêts, fonds propres, subventions

8

Ce mode opératoire nécessite la réaffectation de certaines subventions sur des opérations différentes que celles arrêtées lors de la signature du protocole d'accord.

Article 3

La nouvelle affectation des subventions et la consolidation du tableau financier de l'ORU

Le montage opérationnel arrêté nécessite une redistribution des subventions sur certains postes :

- Les signataires de l'avenant concernés : L'ANRU/DDT, la Ville de Brignais, la Région et l'Opac du Rhône ;
- Les postes concernés : La réhabilitation des logements sociaux, l'Aménagement, la gestion opérationnelle et les recettes de charges foncières.

3 - 1 La démolition des logements sociaux

Lignes initiales :

DEPENSES	coût HT	Coût TTC	Base subvention	Financement					
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
1 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX	2 943	3 520	3 520	1 725	595	400	400	400	0
Démolition 111 logements (44-46-48-54-56)	1 856	2 220	2 220	785	595	280	280	280	0
Démolition 65 logements	1 087	1 300	1 300	940	0	120	120	120	0

Lignes modifiées :

Les 231 000 € de la subvention initiale de l'ANRU sur les postes Travaux espaces publics (212 000 €) et gestion opérationnelle (19 000 €) sont affectés à la démolition des logements sociaux. La totalité de la subvention porte sur la première tranche de travaux de réhabilitation.

DEPENSES	coût K€HT	Coût K€TTC	Base subvention K€	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU / ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
1 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX	4 415 767	5 281 257	3 580 216	1 554 216	826 000	0	400 000	400 000	400 000	0
Démolition 99 logements (34, 42, 44-46-48)	3 901 181	4 144 589	2 799 168	1 133 168	826 000	0	280 000	280 000	280 000	0
Démolition 73 logements (26, 54, 56)	988 441	1 136 668	781 048	421 048	0	0	120 000	120 000	120 000	0

3 - 2 Travaux d'aménagement

Lignes initiales :

DEPENSES	coût HT	Coût TTC	Base subvention	Financement					
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	6 051	6 597	6 051	2 539	212	0	2 202	1 099	0
Acquisition foncier (FNDSA + privée B0073)	535	640	535	353	0	0	182	0	0
Travaux de stabilisation des emprises constructibles	2 300	2 751	2 300	1 518	0	0	782	0	0
Requalification rue LAPIERRE	1 099	1 314	1 099	0	0	0	0	1 099	0
Travaux espaces publics (hors voirie et stationnement)	1 223	1 463	1 223	667	212	0	344	0	0
Création voie désenclavement E/O	894	1 069	894	0	0	0	894	0	0

Lignes modifiées :

Aucune subvention n'est apportée par l'ANRU et la Ville de Brignais sur les opérations en maîtrise d'ouvrage Opac du Rhône.

Les 212 000 € de subvention de l'ANRU sur le poste « Travaux espaces publics » sont affectés sur la première tranche de démolition.

Le prix d'acquisition des parcelles Ville de Brignais est intégré au bilan d'aménagement pour la somme de 1 300 000 € (estimation des Domaines).

Le poste viabilisation des emprises constructibles a été réévalué à la somme de 2 405 000 € HT (étude détaillée réseaux et voiries).

Par un arrêté préfectoral du 28/02/14, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a la compétence communautaire sur toutes les voiries de la Ville de Brignais. Dès lors le montant de 894 000€ HT pour la création des voies de désenclavement Est/Ouest est partagé comme suit : 410 000€ HT à charge de la Ville (acquisition, démolition, cession) et 484 000€ HT à charge de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (travaux).

DEPENSES	coût K€HT	Coût K€TTC	Base subvention K€	Financement							
				Opac du Rhône	ANRU /ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC	
2 - AMENAGEMENT	7 456 000	8 662 576	7 456 000	5 463 000							
Acquisition foncier (FNDSA + privée B0073)	535 000	639 860	535 000	535 000		0	0	0	410 000	1 583 000	0
Acquisition Ville (11 823 m²)	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000					0		
Travaux de viabilisation des emprises constructibles	2 405 000	2 876 380	2 405 000	2 405 000		0	0	0	0	0	0
Requalification rue LAPIERRE	1 099 000	1 314 404	1 099 000	0		0	0	0	0	1 099 000	0
Travaux espaces publics (hors voirie et stationnement)	1 223 000	1 462 708	1 223 000	1 223 000		0	0	0	0	0	0
Création voie désenclavement E/O	894 000	1 069 224	894 000	0		0	0	0	410 000	484 000	0

3- 3 Gestion opérationnelle

Lignes initiales :

DEPENSES	coût K€HT	Coût K€TTC	Base subvention K€	Financement							
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC	
4 - Gestion opérationnelle	972	1 163	972	629	19	0	0	0	324	0	0

Lignes modifiées :

Le poste gestion opérationnelle a été réévalué à la somme de 1 302 000 € HT.

Aucune subvention n'est perçue.

Les 19 000 € de subvention de l'ANRU sont affectés à la première tranche de démolition des logements sociaux.

DEPENSES	coût KEHT	Coût KETTC	Base subvention KE	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
4 - Gestion opérationnelle	1 302	1 557	1 302	1 302	0	0	0	0	0	0

3- 4 Recettes de charges foncières

Lignes initiales :

DEPENSES	coût KEHT	Coût KETTC	Base subvention KE	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
RECETTES CHARGES FONCIERES	8 060	9 470	8 060	5 320	0	0	0	2 740	0	0

Lignes modifiées :

La Ville de Brignais vend à l'Opac du Rhône ses parcelles de terrain comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement privé, ne participe plus financièrement aux travaux de viabilisation des emprises constructibles et aux travaux des espaces publics et donc ne perçoit plus les recettes de charges foncières sur son foncier.

DEPENSES	coût KEHT	Coût KETTC	Base subvention KE	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
RECETTES CHARGES FONCIERES	8 425	10 076	8 425	8 425	0	0	0	0	0	0

3- 5 Recettes cessions de terrains

Une nouvelle ligne est créée « *recettes cessions de terrain* »

DEPENSES	coût KEHT	Coût KETTC	Base subvention KE	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU et ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
RECETTES CESSIONS DE TERRAINS	1 300	1 300	1 300					1 300		

3- 6 Participation financière de la Région

Conformément aux termes du protocole, la Région est venue soutenir plusieurs opérations dans le cadre du projet de renouvellement urbain :

- Le terrain multisports de la résidence des Pérouses à hauteur de 40 000€ s'appliquant sur une dépense subventionnable retenue en TTC ;
- Les opérations de constructions neuves Opac du Rhône :
 - o La résidence de 30 logements au 15 rue Simondon Brignais à hauteur de 60 000€ s'appliquant sur une dépense subventionnable retenue en TTC;
 - o La résidence « *Val Brignais* » pour la réalisation de 16 logements au 8-10 rue du Général de Gaulle Brignais à hauteur de 32 000€ s'appliquant sur une dépense subventionnable retenue en TTC.

Soit un total de 132 000€ s'appliquant sur une dépense subventionnable retenue en TTC.

La Région poursuivra annuellement en fonction de ces crédits disponibles le soutien à cette opération de renouvellement urbain.

Ces ajustements sont résumés dans le tableau récapitulatif des engagements financiers de chaque partenaire (Cf annexe 3).

Article 4

Actualisation du bilan habitat afin d'intégrer les dispositions de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013

La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dans son article 10 a relevé de 20 % à 25 % le taux minimum de logements sociaux dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Le nombre de logements sociaux à produire en accompagnement des logements en accession privée à réaliser sur le site est donc de 56 logements (25 % de 225 logements) au lieu de 45 logements.

Le nombre total de logements sociaux généré par l'ORU des Pérouses est de 228 logements, 172 au titre de la reconstitution de l'offre démolie et 56 au titre de l'accompagnement des logements en accession privée produits (Cf annexe 4).

Tous les autres paragraphes du protocole d'accord du 2 juillet 2012 restent inchangés.

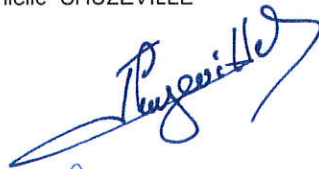
Signatures

A Brignais, le - 3 DEC. 2014

Pour l'Etat et l'ANRU
Le préfet de Rhône-Alpes
Jean-François CARENCO



Pour le Département du Rhône
La Présidente
Danielle CHUZEVILLE



Pour la commune de BRIGNAIS
Le Maire
Paul MINSSIEUX



Pour la SA Gabriel ROSSET
Le Directeur Général
Jean-Luc DELAGRANGE



Pour la Région Rhône-Alpes
Le Président
Jean Jack QUEYRANNE



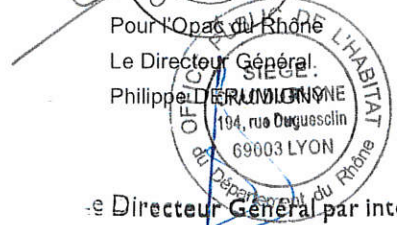
Pour la Communauté de
Communes de la Vallée du
Garon

Le Président
Jean-Louis IMBERT
de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la
VALLEE
du
GARON



Pour l'Opas du Rhône

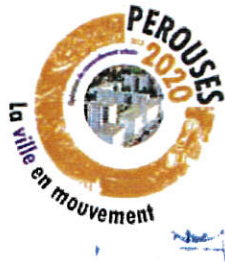
Le Directeur Général
Philippe D'ERMONVILLE
104, rue Duguesclin
69003 LYON



Le Directeur Général par interim

Michel Micoulaz





Brignais
LES PEROUSES
Opération de Renouvellement Urbain

**ANNEXES A L'AVENANT N°1
DU PROTOCOLE HABITAT**

ANNEXE 1 : Le projet urbain

ANNEXE 2 : Délimitation du projet urbain

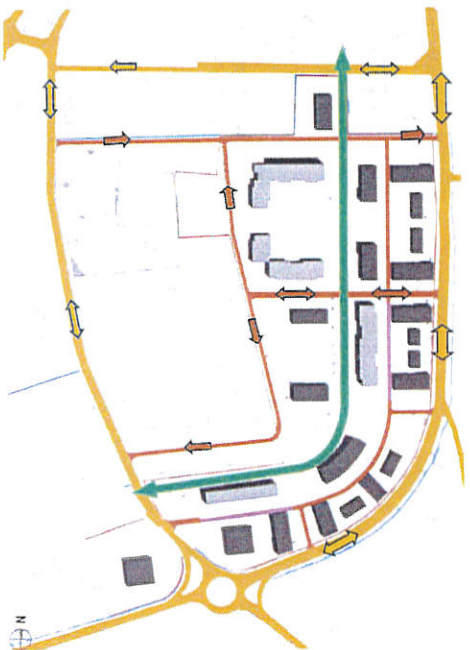
ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif du financement du projet de renouvellement urbain

ANNEXE 4 : Tableau de la reconstitution de l'offre démolie et de l'accompagnement des programmes en accession privée

ANNEXE 5 : Bilan habitat



Brignais LES PEROUSES ANNEXE 1 Le projet urbain



-  Voiries existantes
-  Voiries créées
-  Voiries privatives créées desserte parking
-  Axe vert majeur



Parc d'activités de Sacuny – 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS

• Tél : 04 72 31 78 72 • Fax : 04 72 31 78 96
contact@cc-valleedugaron.fr • Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h • Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h



Brignais LES PEROUSES

Opération de Renouvellement Urbain
ANNEXE 1

LE PROJET URBAIN



Un front urbain sur le boulevard plus organisé

Une plus grande place donnée au mail mode doux central

Une même densité mais organisée différemment, laissant plus de place aux vues et limitant les vis-à-vis

Une hauteur des constructions allant du R+2 à R+3+Attique

2 axes E/O réalisés et la possibilité d'en réaliser un troisième à terme par la création d'un bouclage à l'arrière des Pérouses

Une réflexion à poursuivre sur la recomposition autour du rond-point et du programme de restructuration des équipements de ce secteur

30/04/2014

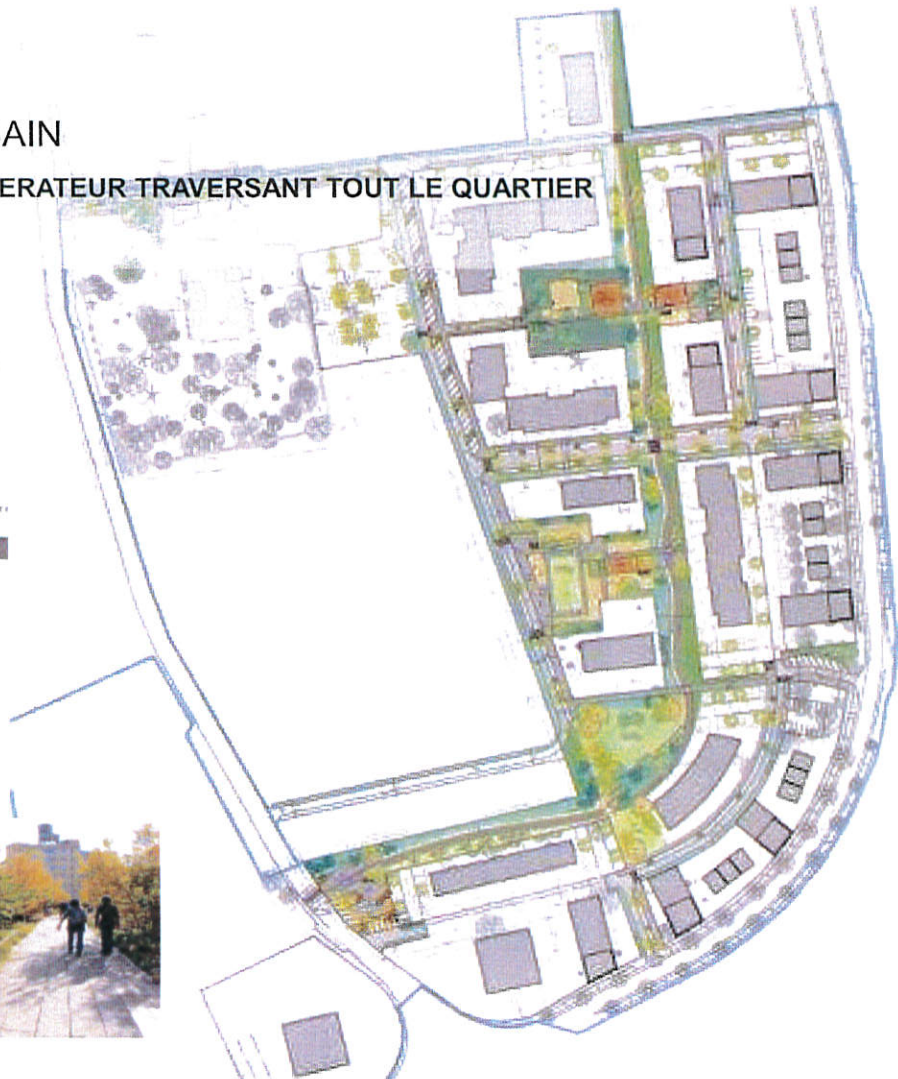
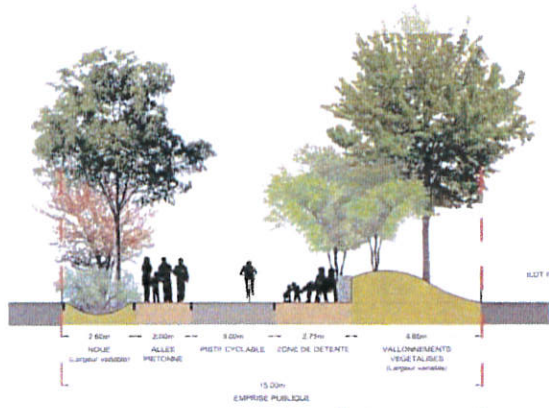




Brignais LES PEROUSES

Opération de Renouveau Urbain
ANNEXE 1 : LE PROJET URBAIN

LE MAIL CENTRAL : UN ESPACE FEDERATEUR TRAVERSANT TOUT LE QUARTIER

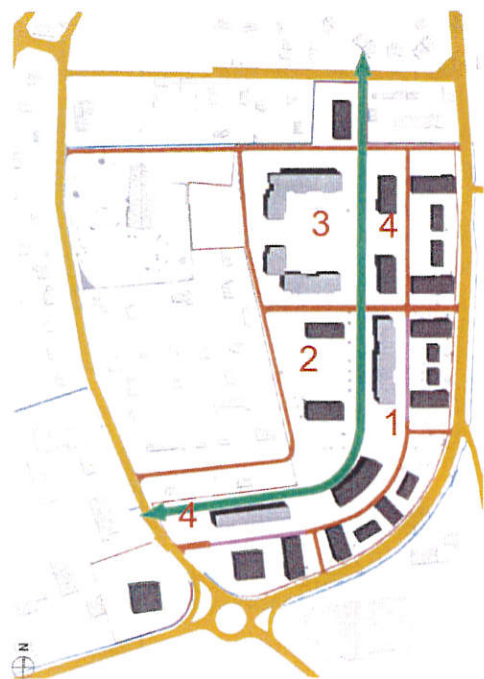




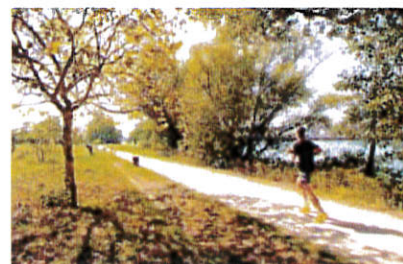
Brignais LES PEROUSES

Opération de Renouveau Urbain
ANNEXE 1 : LE PROJET URBAIN

DES ESPACES PUBLICS TOUS RELIES PAR LE MAIL CENTRAL POUR UN MEILLEURE MISE EN VALEUR



- 1 Prairie de détente
- 2 Terrain de sport
- 3 Bois de cèdres
- 4 Jardins / squares de quartier



CHEMINEMENT LE LONG DE LA NOÛE



1 - PRAIRIE DE DÉTENTE



2 - TERRAIN DE SPORT



3 - BOIS DE CÈDRES



4 - JARDIN / SQUARE DE QUARTIER



4 - JARDIN / SQUARE DE QUARTIER



Brignais LES PEROUSES

Opération de Renouveau Urbain
ANNEXE 1 : LE PROJET URBAIN

LE PROGRAMME HABITAT



Illustrations des formes urbaines proposées



- Démolition de 172 logements;
- Construction de 340 logements neufs:
 - Dont logement social: 105 logements (soit 32%)
 - Dont accession sociale à la propriété: 20 (soit 6%)
 - Dont accession privée: 215 (soit 62%)
- 600 à 1000 m² de services, commerces et équipements
- Réhabilitation : 192 logements
- Amélioration : 30 logements
- Résidentialisation des îlots neufs et réhabilités

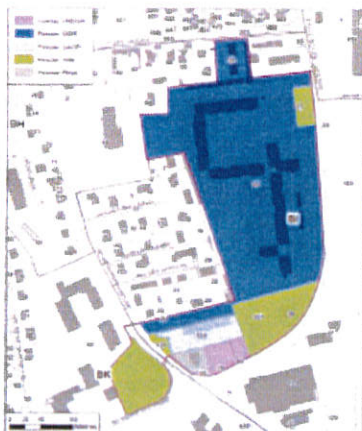
Brignais
LES PEROUSES
 Opération de
 Renouvellement Urbain
 ANNEXE 2
**DELIMITATION DU
 PROJET URBAIN**

Les périmètres opérationnels

- Opération ORU des Pérouses ■
- Opération d'aménagement Privé
Opac du Rhône ■
- Opérations foncières en maîtrise
d'ouvrage Ville de Brignais/CCVG ■
- Requalification de la rue Paul
Bovier Lapiere en maîtrise
d'ouvrage CCGV ■



Le foncier périmètre opération
d'aménagement privé





Brignais
LES PEROUES
ANNEXE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DU FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES	coût €HT	Coût €TTC	Base subvention €	Financement						
				Opac du Rhône	ANRU /ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	VILLE	CCVG	Prêt CDC
1 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX	4 415 767	5 281 257	3 580 216	1 554 216	826 000	0	400 000	400 000	400 000	0
Démolition 99 logements (34, 42, 44-46-48)	3 901 181	4 144 589	2 799 168	1 133 168	826 000	0	280 000	280 000	280 000	0
Démolition 73 logements (26, 54, 56)	988 441	1 136 668	781 048	421 048	0	0	120 000	120 000	120 000	0
2 - REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX	6 790 000	7 163 450	7 163 450	6 447 450	0	0	0	0	0	716 000
Réhabilitation en 3 tranches des 194 logements consen	6 790 000	7 163 450	7 163 450	6 447 450	0	0	0	0	0	716 000
3 - CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	29 753 555	31 390 000	31 390 000	5 514 000	912 000	92 000	0	0	939 000	23 933 000
Reconstitution de 172 logements PLUS - PLAI (25%)	23 687 204	24 990 000	24 990 000	4 508 000	688 000	92 000	0	0	803 000	18 899 000
Rattrapage SRU de 56 logements PLUS - PLAI (25 %)	6 066 351	6 400 000	6 400 000	1 006 000	224 000	0	0	0	136 000	5 034 000
4 - AMENAGEMENT	7 456 000	8 662 576	7 456 000	5 463 000	0	0	0	410 000	1 583 000	0
Acquisition foncier (FNDSA + privée B0073)	535 000	639 860	535 000	535 000				0		
Acquisition Ville (11 823 m²)	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000				0		
Travaux de viabilisation des emprises constructibles	2 405 000	2 876 380	2 405 000	2 405 000	0	0	0	0	0	0
Requalification rue LAPIERRE	1 099 000	1 314 404	1 099 000	0	0	0	0	0	1 099 000	0
Travaux espaces publics (hors voirie et stationnement)	1 223 000	1 462 708	1 223 000	1 223 000	0	0	0	0	0	0
Création voie désenclavement E/O	894 000	1 069 224	894 000	0	0	0	0	410 000	484 000	0
5 - Services / Equipements publics	1 990 000	2 380 040	1 990 000	0	0	0	0	1 990 000	0	0
6 - Gestion opérationnelle	1 302 000	1 557 192	1 302 000	1 302 000	0	0	0	0	0	0
7 - Amélioration Qualité de Service / city stade	62 709	75 000	75 000	10 000	15 000	40 000		10 000		
Total Dépenses	51 770 030	56 509 515	52 956 666	20 290 666	1 753 000	132 000	400 000	2 810 000	2 922 000	24 649 000
				38%	3%	0%	1%	5%	6%	47%
RECETTES CHARGES FONCIERES	8 425 000	10 076 300	8 425 000	8 425 000	0	0	0	0	0	0
RECETTES CESSIONS DE TERRAINS	1 300 000	1 300 000	1 300 000					1 300 000		
RESULTAT	42 045 030	45 133 215	43 231 666	11 865 666	1 753 000	132 000	400 000	1 510 000	2 922 000	24 649 000
				239 666	63 000	132 000	0	-665 000	484 000	-48 000

Ecart avec le bilan global du protocole habitat signé le 2 juillet 2012

239 666 63 000 132 000 0 -665 000 484 000 -48 000



Brignais
LES PÉROUSES
ANNEXE 4

TABLEAU DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROGRAMMES EN ACCESSION PRIVEE

1 - Reconstitution de l'offre démolie

Nombre de logement démolit :	172
Nombre de logement reconstitué sur la commune :	172
Dont sur site (60 %) :	105
Dont Hors site (40 %) :	67

2 - Accompagnement des programmes en accession privée

Nombre de logements accession privée sur le site :	225
Nombre de logements sociaux en accompagnement (25%) :	56

3 - Nombre de logements sociaux à produire : 172+56 = 228

Désignation	Nbre total de logements	PLUS	PLAI	Année de programmation	Année de livraison	Localisation	
						sur site	sur Commune
SIMONDON	30	22	8	2011	2015		30
PROGRAMME VEFA MONNE DECROIX	16	12	4	2012	2014		16
PROGRAMME 1 PEROUSES	45	33	12	2012	2016	45	
PROGRAMME FINANCIERE RIVE GAUCHE	9	5	4	2013	2015		9
PROGRAMME 2 PEROUSES	30	23	7	2014	2017	30	
LA GIRAUDIERE * (7 % des logements sociaux)	16	11	5	2014	2016		16
PROGRAMME 3 PEROUSES	30	23	7	2015	2018	30	
ZAC de la GARE ** (10 % des logements sociaux)	50	37	13	2015-2016	2017-2018		50
S/Total identifié	226	166	60			105	121
reste à identifier	2	1	1				2
S/Total à identifier	2	1	1			0	2
Total général	228	167	61			105	123
		73%	27%			46%	54%

* Sur La Giraudière il est prévu 32% de logements sociaux (25 % en accompagnement des logements privés sur l'opération et 7 % au titre de la reconstitution de l'offre démolie des Pérouses).

** Sur La ZAC de La Gare il est proposé de passer à 35% de logements sociaux (25 % en accompagnement des logements privés sur l'opération et 10 % au titre de la reconstitution de l'offre démolie des Pérouses).



Brignais
LES PEROUSES
ANNEXE 5

BILAN HABITAT

Programmes	Echéancier							TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
DEMOLITION (date OS Travaux)								
Démolition 1ère tranche 99 logts (34,42,44,46,48)		54	45					99
Démolition 2ème tranche 73 lgts (26,54,56)				73				73
TOTAL DEMOLITION	0	54	45	73	0	0	0	172
Logts ACCESSION (date de livraison)								
Nbre total logts	0	0	0	50	75	75	25	225
RATTRAPAGE LOI SRU (25 % des logts privés construits sur site)	0	0	0	12	19	19	6	56
TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX A PRODUIRE	0	54	45	85	19	19	6	228
PROGRAMMES LOGEMENTS SOCIAUX PLUS - PLAI COMPTABILISES (date de livraison)								
SIMONDON		30						30
PROGRAMME VEFA MONNE DECROIX	16							16
PROGRAMME FINANCIERE RIVE GAUCHE		9						9
PROGRAMME 1 PEROUSES			45					45
PROGRAMME 2 PEROUSES				35				35
LA GIRAUDIERE			8	8				16
PROGRAMME 3 PEROUSES					25			25
ZAC de la GARE					30	20		50
TOTAL fléchés	16	39	53	43	55	20	0	226
A trouver				2				2
TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX IDENTIFIES OU A IDENTIFIER	16	39	53	45	55	20	0	228
Bilan annuel	16	-15	8	-40	36	1	-6	
Bilan annuel cumulé	16	1	9	-31	5	7	0	0

Besoins total logements sociaux générés par l'opération LES PEROUSES :

Reconstitution logements démolis :	172
Accompagnement logts privés :	56
Total	228

E Lexique des sigles

ACSE	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
CEP	Conseil en Evolution Professionnelle
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CIV	Comité Interministériel des Villes
CNV	Conseil National des Villes
CR-DSU	Centre de Ressources et d'échanges pour le Développement Social et Urbain
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CV	Contrat de Ville
DCII	Direction de la Citoyenneté de l'Immigration et de l'Intégration
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DVCU	Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense
FASILD	Fonds d'Aide et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
FIH	Fond d'Initiatives des Habitants
FSE	Fonds Social Européen
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
GSUP	Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
HVS	Habitat et Vie Sociale
LCD	Lutte Contre les Discriminations
NACRE	Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ONPV	Observatoire National de la politique de la ville
ORU	Opération de Renouvellement Urbain
PV	Politique de la Ville
QPV	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
REP	Réseau d'Education Prioritaire
SPRO	Service Public Régional de l'Orientation
VVV	Ville Vie Vacances
ZUS	Zone Urbaine Sensible
ZTEF	Zones Territoriales Emploi – Formation
ZFU	Zone Franche Urbaine